★ Année 1948. — N° 62 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 12 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 11 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. — Ajournement de la discussion d'une proposition de loi.

4. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Chap. III. — Du prix.

Art. 3.

M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission.

Amendement de M. Citerne et amendement de M. Triboulet, joints à la discussion.

M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. Citerne, le président de la commission, le garde des sceaux, Médecin, de Moro-Giafferri, Denais, Louis Rollin, Claudius-Petit, Courant, Sigrist.

Rejet au scrutin de la prise en considération de l'amendement de M. Citerne.

MM. le garde des sceaux, Ramarony.

MM. Triboulet, Delachenal, le président de la commission, Minjoz, Ramarony, le garde des sceaux, Dominjon, Claudius-Petit, Citerne, le président, Charpin. — Rejet au scrutin de la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

Renvoi à la commission, à la demande de M. le président de la commission, de l'amendement de M. Triboulet.

Renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice-Petsche s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DOMICILIATION OBLIGATOIRE DES LETTRES DE CHANGE ET DES BILLETS A ORDRE

Ajournement de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

J'ai été saisi d'une lettre par laquelle M. le ministre des finances et des affaires économiques demande l'ajournement du débat jusqu'à ce que le conseil national du crédit ait donné son avis sur le texte nouveau proposé par la commission.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Au nom de mon collègue M. le ministre des finances et des affaires économiques, je demande à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

La commission de la justice, saisie de ce texte, a proposé d'abroger purement et simplement la loi du 4 septembre 1947. Dans ces conditions, M. le ministre des finances et des affaires économiques estime devoir prendre l'avis du conseil national du crédit. C'est pour cette raison qu'il sollicite ce matin le retrait de l'ordre du jour de cette affaire, qui est susceptible d'être en état dans une quinzaine de jours tout au plus.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission ne s'oppose pas à la demande du Gouvernement.

Elle fait simplement remarquer que des raisons juridiques profondes militent en faveur de l'abrogation de la loi du 4 septembre 1947. Cependant, nous ne pouvons refuser à M. le ministre des finances et des affaires économiques la possibilité de consulter le conseil national du crédit. Aussi la commission accepte-t-elle la demande d'ajournement.

M. le président. Le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande l'ajournement du débat.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur cette demande d'ajournement.

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'ajournement du débat.)

— 4 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 15]-1101-2075-2643-2869-3396-4105-4256.)

Dans sa première séance du 4 juin, l'Assemblée a examiné divers articles précédemment réservés.

A la demande de la commission, nous allons examiner maintenant les articles 16 à 26 *quinquies* constituant le chapitre III relatif aux prix des loyers.

[*Article* 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

Chapitre III.

Du prix.

« Art. 16. — Il sera procédé, dans toutes les communes et pour tous les locaux auxquels la présente loi est applicable, à la détermination de la valeur locative desdits locaux, soit par accord amiable entre le propriétaire et le locataire ou l'occupant, soit, à défaut, par justice, en application des règles ci-après. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* Je donnerai à l'Assemblée les explications nécessaires sur ce chapitre lorsque nous discuterons des principes qu'il met en œuvre à l'occasion de la discussion de l'amendement de M. Minjoz portant le n° 338.

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements.

M. Minjoz a présenté un amendement, n° 338, tendant à remplacer le chapitre III proposé par la commission par les sept articles suivants:

« Art. 16. — A compter du 1er juillet 1948, le taux des loyers des locaux visés par la présente loi est fixé à 300 p. 100 de la valeur locative de 1939.

« Cette valeur locative est établie pour les locaux qui, à cette époque, étaient déjà loués d'après le dernier terme devenu exigible avant le 1er septembre 1939.

« Lorsque les locaux n'étaient pas loués en 1939 ou bien lorsque le dernier terme payé avant le 1er septembre 1939 présente une différence de plus de 20 p. 100 avec la valeur locative en 1939 de locaux similaires dans des immeubles construits à la même époque, c'est cette valeur locative qui servira de base à la fixation du loyer. »

« Art. 17. — L'augmentation des loyers résultant de l'application de l'article 16 ci-dessus sera effectuée par paliers, le prix du loyer au 1er juillet 1948 étant augmenté chaque semestre d'une somme égale à 25 p. 100 de la valeur locative de 1939. »

« Art. 18. — Les loyers des locaux à usage d'habitation achevés postérieurement au 2 septembre 1939 seront fixés en pourcentage du prix de revient desdits immeubles.

« Ce pourcentage ne pourra être supérieur à 8 p. 100 pour les immeubles achevés avant le 1er septembre 1944 et à 6,5 pour les immeubles construits depuis cette date. »

« Art. 19. — En sus du loyer ainsi déterminé, le propriétaire aura droit au remboursement des charges, prestations et taxes locatives, dont le montant, nonobstant toutes clauses contraires, sera fixé forfaitairement à 20 p. 100 du principal du loyer. Ne sont pas considérées comme charges et prestations au titre de la présente loi les seules fournitures suivantes faites individuellement au locataire pour son usage personnel: eau, chauffage, ramonage et éclairage.

« Le bailleur pourra récupérer intégralement le montant de ces fournitures sur justifications. »

« Art. 20. — Sans préjudice des versements au fonds national de l'habitat prévus par l'ordonnance du 28 juin 1945, un décret fixera la part de la majoration des loyers qui sera obligatoirement affectée au règlement des réparations et des travaux d'entretien. Il déterminera en outre les modalités du contrôle de l'emploi des fonds ainsi affectés. »

« Art. 21. — Il ne peut être exigé des sous-locataires de locaux nus que le prix du loyer et des prestations, fournitures et taxes récupérables, définies à l'article 19.

« Dans le cas de sous-location partielle de locaux nus, il devra être tenu compte, pour la fixation du loyer, de l'importance des locaux sous-loués et d'un prorata des prestations, taxes et fournitures payées par le locataire principal. Le principal du loyer ainsi déterminé pourra être majoré de 20 p. 100 et, en outre, du prix des prestations particulières que le locataire principal serait appelé à fournir. »

« Art. 22. — Les prix de location des remises, garages ou débarras, sans affectation commerciale ou industrielle, ne peuvent dépasser le triple de la valeur locative de 1939 telle qu'elle est fixée par l'article 16 ci-dessus. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, au moment où nous abordons l'examen des dispositions relatives au prix des loyers, je tiens, au nom du groupe socialiste, à dire pourquoi nous n'acceptons pas les textes proposés et pourquoi nous leur opposons, sous la forme de l'amendement n° 338, un véritable contre-projet.

Tout d'abord, nous pensons qu'il n'est pas possible, en raison des circonstances actuelles, alors que la stabilisation et la reprise économique sont loin d'être générales et définitives, de légiférer dans l'absolu et de régler, une fois pour toutes, le problème du prix des loyers par l'application pure et simple de données théoriques comme celles prévues dans le projet de la commission.

D'autre part, nous ne pensons pas que le problème de l'habitation en France, capital pour l'avenir du pays, puisse être résolu par le biais d'une loi sur les loyers qui, augmentant considérablement leur taux, permettrait d'assurer ce que l'on appelle la rentabilité de la propriété immobilière.

Nous nous plaçons, nous, socialistes, à un tout autre point de vue. Nous pensons que la seule solution possible d'avenir est l'institution d'un véritable service public du logement qui, avec l'aide des offices d'habitation à bon marché communaux et départementaux — dont on vient de célébrer le cinquantenaire — parviendra à construire rapidement les centaines de milliers de logements dont nous avons besoin et à les mettre à la disposition de tous ceux qui vivent aujourd'hui dans des conditions qu'il est inutile de retracer une fois de plus.

Nous avons, d'ailleurs, déposé à ce sujet une proposition de loi qui, si elle était votée, atténuerait singulièrement, dès aujourd'hui, la crise du logement, puisqu'elle permettrait d'entreprendre dès maintenant, et pendant vingt ans la construction, chaque année, de 25.000 logements.

Mais ce n'est pas là le débat. Il s'agit simplement pour nous, puisque la nation est aujourd'hui dans l'incapacité de loger ses nationaux, de permettre aux propriétaires, qui assurent un service public, celui de l'habitation, d'avoir au moins de quoi couvrir leurs frais, entretenir leurs immeubles, effectuer les réparations nécessaires dont le coût est, maintenant, exorbitant et de limiter ainsi le nombre sans cesse croissant des immeubles qui,

menaçant ruine ou même s'écroulant, deviennent impropres à l'habitation.

Une de nos autres préoccupations est de ne rien faire qui puisse gêner la politique de stabilisation des prix, voire de baisse, qui est la seule possible si l'on veut vraiment maintenir l'équilibre des salaires et des prix et lutter contre de nouvelles hausses du coût de la vie.

Par conséquent, l'augmentation des loyers doit être modérée; elle doit également se produire par paliers, afin de ne pas avoir d'incidences appréciables sur le coût de la vie.

A quoi servirait-il de donner aux propriétaires des augmentations considérables si celles-ci constituaient le prétexte de nouvelles augmentations de salaires, entraînant une nouvelle augmentation du coût des réparations et de l'entretien de leurs immeubles ?

Certes, nous sommes les premiers à reconnaître qu'une majoration des loyers s'impose et que chaque Français doit comprendre la nécessité de consacrer une part plus importante de ses ressources à son logement. A l'heure actuelle, cette part, en moyenne, est inférieure à 2 p. 100, alors que, normalement, elle devrait être de 10 p. 100 et qu'elle varie de 15 à 25 p. 100 dans d'autres pays, tels que la Suisse, la Hollande, l'Angleterre, etc.

Il y a là un effort de rééducation à faire. Nous ne sommes pas les derniers à le vouloir. Encore faut-il le faire avec doigté et éviter, par des taux excessifs, de provoquer dans les classes laborieuses et dans les classes moyennes des remous qui ne pourraient que gêner la reprise et le développement de l'activité économique du pays.

Qui songerait aujourd'hui sérieusement à appliquer aux loyers actuels les mêmes calculs qu'aux logements neufs ? Même en tenant compte de la vétusté et d'autres éléments du même ordre, on serait obligé de multiplier le prix des loyers par 10 ou par 12.

Songez, en effet, que la valeur locative d'un logement neuf de quatre pièces est actuellement de 60.000 francs par an au minimum — car la construction d'un logement de quatre pièces coûte aujourd'hui au minimum 1.200.000 francs. D'après des renseignements reçus hier, cette somme serait même dépassée et atteindrait plus de 1.500.000 francs. Qui donc pourrait penser que le loyer d'un logement de quatre pièces, dans un immeuble en bon état, construit avant 1914, qui varie actuellement de 4.000 à 5.000 francs en moyenne, pourrait être porté, non pas à 60.000 francs — personne n'y songe — mais même à un prix variant entre 20.000 ou 30.000 francs ? Voilà comment se pose le problème.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles nous ne pouvons pas accepter le projet de la commission et adopter un système dont les conséquences, dans les conjonctures présentes, pourraient être des plus graves et compromettre sérieusement, si on y restait attaché, l'œuvre de stabilisation des prix à laquelle le Gouvernement a donné son adhésion.

Mais il est d'autres raisons que je voudrais résumer très brièvement.

Il ne s'agit pas seulement de trouver un procédé théoriquement juste pour calculer le taux des loyers, mais il faut que ce procédé soit clair, simple, peu onéreux, bref, qu'il évite le plus possible des expertises et des procès, afin qu'on ne nous fasse pas, encore une fois, le reproche d'élaborer une loi pour les architectes et les avocats.

Il faut que la loi puisse être appliquée par tous, locataires comme bailleurs, sans qu'ils soient obligés d'avoir recours à des hommes de l'art, à des spécialistes ou à des juges. Or, tel n'est pas le cas avec le projet qui nous est soumis.

Lorsque M. Grimaud, président de la commission, présentera son rapport, l'Assemblée pourra se rendre compte de la complexité des textes qui lui sont proposés.

Je vais d'ailleurs donner lecture de certains de ces articles:

L'article 17 est ainsi conçu:

« La valeur locative d'un local est égale au produit de la surface corrigée, telle qu'elle résulte de l'article 18, par le prix de base du mètre carré de chacune des catégories de logements prévues à l'article 19. »

Quant à l'article 18, il est ainsi rédigé:

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles sera obtenue la surface corrigée en affectant la superficie des pièces habitables et celle des autres parties du logement de correctifs dont il donnera les taux pour qu'il soit tenu compte de la hauteur du plafond, de l'éclairement, de l'ensoleillement et des vues de chacune des pièces habitables, ainsi que des caractéristiques particulières des autres parties du local.

« Il définira les pièces habitables et les conditions dans lesquelles sera calculée la superficie desdites pièces, ainsi que celle des autres parties du local et des annexes.

« Le même décret précisera également les correctifs applicables à l'ensemble du logement pour tenir compte notamment de son état d'entretien, de l'importance dudit local, de sa situation et des éléments d'équipement propres, soit au local, soit à l'ensemble de l'immeuble. »

Le début de l'article 19 est ainsi libellé:

« Le prix de base du mètre carré est déterminé par décret, pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre chargé des affaires économiques, après avis du Conseil économique, pour les différentes catégories de logements en fonction de la qualité de leur construction et compte tenu de la localité dans laquelle ils sont situés. »

On a souvent critiqué les réglementations minutieuses imposées par le dirigisme. A cet égard, le texte qui vous est soumis ne vaut pas mieux. Quelles complications pour établir le prix d'un loyer, quand on songe qu'il faudra commencer par tenir compte, si j'en crois les indications qui ont été fournies d'ailleurs par le Conseil économique et qui sont reprises, d'une façon générale, dans l'article 18, de la qualité de la construction de l'immeuble, de la surface habitable, de la hauteur des pièces, de l'éclairement, de l'ensoleillement, de la vue, des éléments secondaires comme les caves, greniers, alcôves, couloirs, du confort — pour ce seul élément, le Conseil économique prévoit treize coefficients — de la situation — on avait même prévu que des cartes seraient dressées — des éléments supplémentaires de confort, de l'entretien et de la vétusté et enfin d'une pondération, normale d'ailleurs, pour dégrever les grands appartements.

Quand on aura fait tous ces calculs, on se trouvera néanmoins en présence d'une équation.

La valeur locative, X, sera égale au produit de la surface corrigée d'après les éléments indiqués, Y, par Z, prix de base du mètre carré. Ce prix de base sera fonction à la fois de la catégorie de l'immeuble, m, et de la localité, m'. C'est un véritable problème que l'on posera aux locataires et aux propriétaires.

Par conséquent, sauf dans le cas d'entente amiable prévue au premier article de la loi, chaque fixation de loyer entraînera, sinon une procédure judiciaire de très longue durée, du moins un certain nombre de difficultés. Et je crois qu'il sera difficile d'éviter, dans chaque cas, soit l'intervention du juge, soit celle d'experts.

Enfin, le système de paliers que prévoit le projet est fixé une fois pour toutes d'après l'impôt général sur le revenu en 1948. Mais que se produira-t-il si le revenu change en 1949, en 1950 et les années suivantes? Il en résultera sans doute de nouvelles difficultés et de nouvelles complications.

C'est pourquoi, mes chers collègues, à ce système compliqué nous opposons le nôtre qui semble avoir cet avantage, tout au moins à nos yeux, d'être plus clair et plus net.

Sans doute, il n'est pas le plus juste puisqu'il repose sur l'application aux loyers d'un même coefficient; sans doute, il ne donnera pas satisfaction à tout le monde; les augmentations qu'il prévoit seront jugées trop fortes par les uns et trop faibles par les autres. En tout cas, il pourrait être appliqué dès le 1er juillet de cette année et il n'y aurait pas de solution de discontinuité entre la loi en vigueur actuellement et celle que nous discutons.

D'autre part, ce projet comporte un nombre beaucoup moins important d'articles. Vous me direz que ce n'est peut-être pas là un mérite...

M. le président de la commission. Mais si !

M. Pierre Dominjon. Cela dépend.

M. Jean Minjoz. ...mais il essaie d'être plus clair et d'éviter les difficultés. Permettez-moi de l'analyser très brièvement en rappelant son économie essentielle. Celle-ci réside dans l'article 16, qui prévoit que le taux des loyers est fixé à 300 p. 100 de la valeur locative de 1939.

Comment est établie cette valeur locative ? Pour les locaux qui étaient loués à cette époque, d'après le dernier terme exigible avant le 1er septembre 1939. Lorsque les locaux n'étaient pas loués en 1939 ou si le loyer, à cette époque, était inférieur ou supérieur de plus de 20 p. 100 à la valeur locative en 1939 de locaux similaires d'immeubles construits à la même époque, c'est cette valeur locative qui servira de base à la fixation du loyer.

Nous avons choisi 1939 parce que c'est une année qui est encore présente à tous les esprits. Elle est moins ancienne que

1914. Comme nous l'avons indiqué, il était difficile de retrouver les éléments de base de 1914. D'autre part, la vie entre 1914 et 1939 a profondément changé; une véritable révolution s'est produite, tout au moins dans les années qui ont suivi la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, vous le savez, beaucoup de choses sont calculées par rapport à 1939. Lorsque nous discutons des prix et des salaires, qu'ils soient agricoles ou industriels, nous nous reportons sans arrêt aux taux de 1939.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous pensons que l'on peut prendre pour base les chiffres de 1939 correspondant à la période antérieure aux événements de guerre.

L'article 17 fixe ensuite les paliers d'augmentation, soit 25 p. 100 d'augmentation par semestre à compter du 1er juillet prochain.

Dans l'article 18, relatif aux prix des locaux construits depuis 1939, nous prévoyons une base de calcul tout à fait différente. En effet, nous pensons qu'étant donné le coût élevé de la construction, il faut adopter un autre système. Nous revenons au système déjà envisagé tendant à établir une valeur locative normale résultant du prix de revient de l'immeuble.

L'article 19 concerne le remboursement des charges, des prestations et des taxes locatives. Le rapport de la commission énumère ces taxes, charges et prestations. Je ne veux pas entrer dans les détails pour le moment, je suis d'accord sur cette énumération.

Pour éviter les difficultés nombreuses qui, sans arrêt, aujourd'hui, opposent propriétaires et locataires, nous préférons un système forfaitaire et nous demandons qu'en sus du prix principal calculé, comme je l'ai indiqué, sur la base de la valeur locative de 1939 multipliée par 3, il soit ajouté 20 p. 100 pour les charges.

Les seules fournitures qui resteraient au compte du locataire seraient celles que M. le président de la commission appelle avec raison les fournitures individuelles: c'est-à-dire l'eau chaude ou l'eau froide, le ramonage, le chauffage, l'éclairage, fournitures individuelles qui seraient remboursées sur justifications.

Pour tout le reste, je le répète, afin de simplifier, nous prévoyons un forfait de 20 p. 100, nonobstant toute clause contraire.

Je n'insisterai pas davantage. Si l'Assemblée prend en considération mon contre-projet, nous nous en expliquerons plus longuement.

J'ai voulu simplement vous en montrer l'économie essentielle et vous indiquer comment nous avons envisagé la fixation du prix des loyers, en laissant de côté les dispositions secondaires.

Je rends hommage, en terminant — car, si j'ai apporté des critiques, je pense l'avoir fait avec la modération qui convenait — au travail de M. le président de la commission, qui n'a pas été aisé. Et je peux le dire en toute indépendance, car je ne crois pas l'avoir contrarié.

La majorité de la commission, qui s'était prononcée au début contre un système analogue à celui que je viens de défendre, n'a pas, ultérieurement, toujours suivi son président. Elle l'a souvent obligé à remettre son travail sur le chantier, ce qu'il a fait toujours avec bonne grâce.

Quoi qu'on pense de la complication du système auquel il a abouti — et je ne crois pas qu'elle soit niable — on doit remercier M. Grimaud de l'activité dont il a fait preuve et de la conscience avec laquelle il a fait son travail. (*Applaudissements.*)

Cela dit, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en considération le contre-projet que je viens d'exposer.

Il est beaucoup plus simple et beaucoup plus clair. Il permettra à tout le monde de comprendre la nouvelle loi et d'appliquer, dès maintenant, les majorations.

Les propriétaires — et ils ne demandent que cela — pourront recommencer à faire procéder aux réparations indispensables, auxquelles ils ne pouvaient plus faire face, sans gêner pour autant les locataires et sans qu'il en résulte des conséquences regrettables pour le coût de la vie, ce qui entraverait la politique de stabilisation des prix, à laquelle nous restons fermement attachés.

Je m'excuse d'avoir présenté d'aussi longues observations; cela m'évitera de les reprendre si l'Assemblée prend en considération mon contre-projet.

M. le président. J'ai reçu un amendement de M. Citerne qui pourrait être mis en discussion commune avec l'amendement de M. Minjoz.

Mais peut-être préférez-vous, monsieur le président de la commission, prendre d'abord la parole sur l'amendement de M. Minjoz ?

M. le président de la commission. Il y a intérêt à discuter séparément les deux amendements.

On peut, en effet, être partisan de la suppression de l'article 16 présenté par la commission, tout en étant partisan de l'adoption du contre-projet de M. Minjoz.

Ce sont là deux questions distinctes, sur lesquelles la commission a besoin d'être éclairée par deux votes précis de l'Assemblée.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je tiens à faire remarquer à M. le président qu'en réalité le groupe communiste présente deux amendements, semblables en apparence, mais très différents au fond.

Le second est beaucoup plus important que le premier. Il constitue un véritable contre-projet qui tend au renvoi à un texte de loi de la solution du problème des prix.

Naturellement, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que M. le président de la commission donne d'abord son opinion sur le contre-projet de M. Minjoz.

En tout état de cause, si ce contre-projet était pris en considération et renvoyé à la commission, il conviendrait, avant ce renvoi, de connaître l'opinion du groupe communiste sur le problème.

Nous voulons, quant à nous, éviter la législation par décret et voir établir par la loi un nouveau système des prix et de reclassement des loyers

M. le président. L'amendement de M. Citerne et plusieurs de ses collègues que je propose d'appeler maintenant en discussion commune avec celui de M. Minjoz est l'amendement n° 346.

Il tend à remplacer le chapitre III par l'article suivant:

« Avant le 1er octobre 1948 une loi sera votée:

« 1° Créant une caisse de compensation des loyers permettant d'attribuer une indemnité compensatrice aux propriétaires des logements occupés par des locataires provisoirement ou définitivement privés de moyens normaux d'existence, notamment aux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs, ou admis au bénéfice de l'allocation aux économiquement faibles.

« 2° Etablissant une juste rémunération des petits et moyens propriétaires et créant les conditions d'un développement de la construction de logements neufs et de l'entretien des locaux existants.

« Cette loi devra tenir compte de l'impossibilité présente d'une augmentation du prix des loyers des travailleurs sans que soit assurée une revalorisation des moyens d'existence de ceux-ci notamment par le moyen de l'augmentation des salaires et traitements. »

Je dois, en outre, informer l'Assemblée que je reçois, à l'instant, un amendement de M. Triboulet, qui tend à remplacer le chapitre III proposé par la commission par les articles 10 à 18 du projet de loi initial n° 779 déposé par le Gouvernement.

Nous sommes donc saisis de trois amendements sur lesquels il y aurait intérêt à instituer une discussion commune.

Bien entendu, l'Assemblée serait appelée à statuer en trois votes séparés sur la prise en considération de ces amendements. Mais il y aurait intérêt à laisser d'abord leurs auteurs les soutenir et à entendre la réponse de M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me rallie volontiers à cette procédure.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, voyez-vous un inconvénient à cette procédure ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Nous nous trouvons à un carrefour. L'Assemblée est saisie d'une proposition de M. Minjoz et de deux propositions de M. Citerne.

Mais l'une au moins de ces dernières peut constituer une question préalable, car M. Citerne demande que tout ce qui a rapport aux prix soit disjoint de l'actuel projet de loi.

Je n'ai pas besoin de dire que si la majorité de l'Assemblée — je ne pense pas qu'elle le fera — décidait cette disjonction, la question se trouverait tout de suite réglée.

La première question qui se pose est donc de savoir si, dans le projet de loi actuel, nous allons parler des prix.

Je dis tout de suite, pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, que je conçois la loi sur les loyers comme un tout; que, dans mon esprit, la majoration des prix est une compensation nécessaire au main-

tien dans les lieux et qu'au nom du Gouvernement je me verrai au regret de m'opposer à la proposition de M. Citerne.

Il n'en reste pas moins que celle-ci devrait venir en discussion la première. Si l'Assemblée décide, comme j'aurai l'honneur de le lui demander, de maintenir le chapitre des prix dans le texte actuel, nous aurons alors le choix entre trois textes: celui de M. Minjoz, qu'on peut appeler un contre-projet ou un amendement, peu importe le titre, le texte de la commission et le contre-projet de M. Triboulet, qui reprend le texte originel du précédent gouvernement sur les prix des loyers.

Encore une fois, je crois que le mieux serait de commencer par la proposition de M. Citerne qui tend, en fait, à une disjonction. Ceci réglé, nous pourrions procéder à une discussion commune sur les trois textes qui nous sont soumis, étant entendu que chacun fera l'objet d'un vote distinct. *(Très bien! très bien!)*.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Je crois que l'Assemblée est également d'accord sur la procédure proposée par M. le garde des sceaux. *(Assentiment.)*

La parole est à M. Citerne pour soutenir l'amendement dont je viens de donner lecture.

M. Gabriel Citerne. Mes chers collègues, je désire exprimer l'opinion du groupe communiste en ce qui concerne le problème le plus important que nous ayons à traiter dans cette loi: le problème des prix.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications fournies par M. Minjoz, qui a manifesté son désaccord avec les textes qui nous sont présentés et qui leur oppose un contre-projet.

Je dis tout de suite que notre groupe ne peut pas davantage accepter ce contre-projet. Il laisse, en effet, de côté le problème essentiel, à savoir dans quelles conditions les locataires pourront payer les augmentations de loyers et comment seront créées les conditions nécessaires à l'entretien des locaux.

Je ferai remarquer que, sur ce chapitre III, nous en sommes au quinzième ou seizième rapport ou projet.

Il y a eu le projet initial du Gouvernement, diverses propositions de loi, un premier rapport de M. Grimaud, un, deux et peut-être trois avis du Conseil économique, une lettre rectificative du Gouvernement. Puis une réunion interministérielle s'est tenue où l'on ne s'est pas mis d'accord. Un nouveau rapport de M. Grimaud a été établi et nous sommes saisis, enfin, du texte actuel, agrémenté de différents contre-projets et de toute une série d'amendements.

Ce qui reste en discussion pour l'instant, tout au moins du point de vue officiel, c'est le rapport présenté par la commission.

Que valent les dispositions nouvelles? Où risquent-elles de nous entraîner? Dans quelles conditions pouvons-nous les adopter? Dans quelle mesure donnent-elles satisfaction aux propriétaires et aux locataires? C'est ce qu'il faut voir très rapidement.

En fait, le texte soumis, ce matin, à nos délibérations est un amalgame des dispositions anciennes et des dispositions nouvelles. Mais l'objectif principal est de faire adopter, en l'entourant de toute une série de considérations et de textes appropriés, ce qui formait le fond de la lettre rectificative du Gouvernement, c'est-à-dire le principe du règlement de la question du prix des loyers, non plus par le Parlement, mais par voie de décrets.

Or, je rappelle que le principe du règlement par décret, inscrit dans la lettre rectificative du Gouvernement, avait été repoussé par la commission à l'unanimité moins une abstention.

Aujourd'hui, la majorité de la commission reprend ces dispositions. Et les textes qui nous sont proposés montrent bien que ce sont les directives données dans la lettre rectificative du Gouvernement qui forment la base des nouvelles dispositions.

En effet, l'article 18 précise qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles sera obtenue la surface, etc., et, de même, qu'un décret précisera les correctifs applicables à l'ensemble du logement. Et l'article 19 indique, d'autre part, que c'est un décret, pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction, qui déterminera le prix de base du mètre carré.

Donc, tous les articles qui règlent fondamentalement la question des prix des loyers prévoient que ce seront des décrets qui détermineront les éléments de ces prix.

Nous avons déclaré devant la commission — et je le répète devant l'Assemblée — que cette méthode était non seulement mauvaise, mais anticonstitutionnelle.

Je sais bien que, lorsque nous avons apporté cette affirmation en commission de la justice, en présence de M. le garde des sceaux et de M. le ministre des finances et des affaires économiques, il nous a été répondu: « Non ! Il n'y a là rien d'anticonstitutionnel! Le Parlement peut toujours donner au Gouvernement mandat d'appliquer par décret une disposition. »

Mais je sais aussi qu'on peut faire à ce sujet différentes interprétations, et qu'il existe des arguments « pour » et des arguments « contre ».

Si, jusqu'à présent, la fixation du prix des loyers avait été effectuée au moyen de décrets, on ne pourrait évidemment pas dire que l'on demande au Parlement de se dessaisir d'une prérogative, puisqu'il en aurait déjà été dessaisi. Mais, jusqu'à présent, c'est le Parlement qui a fixé le prix des loyers et ce sont toujours des lois qui ont fixé les majorations.

Aujourd'hui, on demande aux parlementaires d'abandonner cette prérogative et de laisser le Gouvernement libre de décider à sa guise. Cependant, l'article 13 de la Constitution précise: « l'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit ».

Jusqu'à présent, nous avons usé de notre droit de voter des lois pour fixer le prix des loyers. Si nous abandonnons ce droit, nous ne serons pas fidèles à l'article 13 de la Constitution. *(Interruptions sur divers bancs.)*

Oh! mes chers collègues, on peut être d'un avis tout à fait différent, et ceux qui ne pensent pas comme moi pourront facilement défendre leur point de vue, j'en suis persuadé.

Le texte qui nous est présenté est, pour nous, absolument inacceptable.

Tout d'abord, la loi, dans ses articles déjà votés, n'est pas la même pour tout le monde. Il y a des locataires et des propriétaires de différentes communes de France qui ne pourront pas bénéficier des dispositions qui leur apporteraient quelque garantie et quelque sécurité.

Pour les prix, par contre, la loi sera applicable pour tous.

Autrement dit, quand nous insérons dans la loi des dispositions qui pourraient harmoniser les rapports entre locataires et propriétaires, elles ne s'appliquent pas à tout le monde, mais lorsqu'il s'agit de débourser, la loi s'applique à tous. C'est faire une différence entre Français, créer différentes catégories. Nous estimons que ce n'est pas une bonne méthode.

Par ailleurs, les principes qui sont à la base du reclassement des logements et des prix nous semblent absolument invraisemblables. Sans abuser de notre droit à la parole pour ne pas gêner le travail ingrat de notre président, nous avons dit très nettement en commission et nous répétons ici que les principes mis à la base de ce reclassement risquent de créer toute une série de complications et de multiplier les injustices.

C'est ainsi qu'un certain nombre de logements et, par répercussion, de prix, seraient reclassés dans une période d'un an; une autre catégorie le serait dans une période de trois ans; une troisième catégorie dans une période de cinq ans. Quant aux petits et moyens propriétaires qui ont le plus besoin d'obtenir immédiatement l'augmentation des loyers pour faire poser quelques tuiles et réparer des volets, ils n'obtiendraient satisfaction que dans dix ans. Telle est la méthode proposée.

Ce serait se moquer des pauvres. Je m'excuse de cette formule à laquelle je ne donne pas un sens trop péjoratif.

Les petits propriétaires auraient, en la circonstance, le droit de voir leur immeuble, déjà bien délabré, s'écrouler avant que ne soient créées les conditions nécessaires à la rentabilité de leur petit patrimoine.

En outre, on mélange les catégories d'une façon non moins invraisemblable. C'est ainsi, par exemple, que, parmi les locataires pour lesquels le maximum des prix serait fixé dans un délai d'un an, il en est qui, peut-être, certainement même, peuvent payer plus que d'autres, puisqu'ils ont, au titre de l'impôt sur le revenu, des sommes appréciables à verser. Mais on mélange avec eux ceux qui ont sous-loué en meublé, et aussi ceux qui louent des locaux professionnels, sans faire aucune distinction, ce qui paraît même impossible, entre les occupants de locaux professionnels qui sont des artisans, des travailleurs très modestes, et ceux qui possèdent des entreprises vraiment importantes.

J'ajoute que cette façon de procéder créerait des situations pour le moins anormales.

Envisageons, par exemple, le cas d'un propriétaire qui a, dans le même quartier, deux immeubles d'une valeur égale ou sensiblement égale.

Dans l'un de ces immeubles, les locataires sont, en général, des personnes dont les revenus sont à ce point importants qu'ils payent plus de 10.000 francs d'impôt

sur le revenu. Ces locataires vont être frappés tout de suite d'augmentations, tout au moins devront-ils avoir atteint le plafond dans le délai d'un an; le propriétaire recevra donc automatiquement un prix de loyer plus important.

L'immeuble voisin, au contraire, est occupé par des ouvriers, des petits fonctionnaires qui jouissent de locaux semblables, mais sont loin d'avoir les mêmes revenus. Il est prévu pour ces locaux des tarifs différents. Cette différence soulève évidemment non seulement la question de l'égalité du prix pour des logements identiques, mais aussi la question des possibilités de payement de ceux qui se trouvent dans une situation difficile parce que leur revenus sont nettement insuffisants.

D'autre part, on soumet aujourd'hui à notre discussion uniquement le chapitre des prix, mais je crois que, dans les textes qui nous sont donnés, ce chapitre même est incomplet. Pour ma part, je crois, en effet, qu'il faut lier cette question de la revalorisation, du reclassement des loyers, à celle de l'utilisation des sommes qui proviendront de cette augmentation des loyers.

M. le président de la commission. Le texte relatif à cette seconde question a été distribué.

M. Gabriel Citerne. Je crois que les deux questions doivent être soumises à une discussion commune portant sur l'ensemble du problème des loyers.

M. le garde des sceaux. Nous sommes d'accord. Il est évident qu'il faut joindre les deux questions.

M. Gabriel Citerne. Le supplément de prix qui serait reçu théoriquement par le propriétaire ne serait pratiquement perçu par lui que dans la proportion de 50 p. 100. C'est pourquoi il faut examiner les deux questions ensemble.

Je suis heureux d'enregistrer à ce sujet l'approbation de M. le garde des sceaux lui-même.

De toutes façons, ces choses sont très confuses, très complexes. Si nous acceptions les textes tels qu'ils nous sont présentés, nous irions au devant de difficultés très souvent insurmontables — ce qualificatif ne me paraît pas exagéré — tantôt pour les propriétaires et tantôt pour les locataires.

Il s'agit donc de savoir ce qu'il est possible de faire.

A notre avis, il faut très franchement et très courageusement regarder le problème en face et dire très nettement aussi que cette question de l'augmentation du prix des loyers, que ce problème du reclassement des logements dépasse et de beaucoup le cadre d'une simple question juridique, la question des simples rapports entre locataires et propriétaires. Il ne s'agit pas d'un simple règlement à l'amiable entre différentes catégories de personnes. C'est au contraire, selon nous, toute la politique du Gouvernement qui est mise en cause, parce que c'est un problème politique, économique, social et financier.

C'est parce que nous considérons que la question est de grande envergure, qu'elle déborde largement le cadre juridique et, par répercussion, le cadre de notre commission de la justice, que nous avons déposé hier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution que nous doublons maintenant, si je puis m'exprimer ainsi, par un amendement demandant que cette question, au lieu d'être réglée par decret, fasse l'objet d'une loi, car il appartient au Parlement de déterminer lui-même les conditions dans lesquelles seront reclassés les logements, revalorisés les loyers et trouvées les mesures nécessaires pour permettre le payement des loyers augmentés.

Je sais bien que beaucoup de nos collègues pourraient nous dire: Vous aviez une loi à faire; pourquoi ne l'avez-vous pas déjà faite ?

A ce sujet, le groupe communiste est très à l'aise. Il nous suffit de rappeler qu'à plusieurs reprises nous avons protesté, au cours des débats, contre cette méthode anormale de discussion qui consiste à remettre toujours de semaine en semaine et à renvoyer à la fin de notre étude le problème essentiel, celui des prix.

Je dois convenir d'ailleurs que nous n'avons pas été les seuls. Je crois avoir entendu tantôt M. Claudius-Petit, tantôt M. de Moro-Giafferri, tantôt d'autres, dire que le problème des prix était le plus important et qu'il aurait fallu commencer par lui.

Nous avons été de recul en recul. Et maintenant, nous arrivons à la veille du terme de la loi du 27 décembre 1947, et en même temps à la veille du terme tout court en ce qui concerne les loyers.

Je crois que, si l'on nous avait suivis et si l'on avait examiné, dès le début, ce chapitre des prix, nous aurions eu la possibilité d'élaborer la loi que nous demandons aujourd'hui.

C'est ainsi que, dans la séance du 3 mai, nous disions: Nous voudrions à ce sujet — il s'agissait des prix — que les représentants du Gouvernement nous donnent des explications, car nous estimons que c'est une mauvaise méthode de discussion que de laisser de côté les problèmes essentiels; c'est d'autant moins heureux que, bientôt, la loi précédente va cesser d'être appliquée et il apparaît plus clairement chaque jour que nous n'aurons pas le temps de voter la loi nouvelle en temps utile.

On nous a donné des apaisements. M. le garde des sceaux lui-même a déclaré:

« C'est sur ce point que le Gouvernement entend opposer un démenti formel à ce que M. Citerne vient d'appeler les rumeurs de couloir ou de la rue. Le Gouvernement n'a pas de projet dans ses dossiers. Il n'a pas de nouveau texte à présenter. »

Et plus loin, il ajoutait:

« Il n'y aura donc pas... de texte nouveau du côté gouvernemental pas plus que de la part des différents partis. »

En ce qui concerne les différents partis, M. le garde des sceaux, évidemment, dépassait un peu le cadre de ses responsabilités. Mais, en tout cas, en ce qui concerne le Gouvernement, il affirmait qu'il n'y aurait pas de texte nouveau. Quelques jours plus tard, cependant, nous étions saisis de la lettre rectificative du Gouvernement, remettant en discussion et en chantier tout le texte de la commission.

Aujourd'hui, il faut donc prendre une décision et savoir si nous allons adopter les principes présentés par la majorité de la commission, sur lesquels je ne reviens pas, persuadé d'en avoir suffisamment démontré les dangers.

Nous sommes maintenant en présence, d'une part, de la proposition de M. Minjoz, d'autre part, de la reprise en considération du texte primitif, car c'est bien là, je crois, le sens du contre-projet de M. Triboulet.

Nous proposons, nous, de renvoyer purement et simplement à une loi qui devrait être votée dans les délais les plus courts les dispositions devant permettre le reclassement des loyers, l'augmentation des prix. Il convient de tenir compte surtout de la nécessité impérieuse de revaloriser les revenus, d'augmenter les salaires, de faire entrer dans le minimum vital la part du loyer et d'en finir avec cette espèce de légende, souvent répétée dans cette Assemblée, qui tend à faire croire qu'en France on ne veut pas payer de loyer.

Sans cesse des chiffres sont cités et les affirmations suivantes émises: En France, on réserve 1, 2, 3 p. 100 de son revenu pour le logement; dans les autres pays, on y consacre 5, 10, 15, 20, 24 pour cent de ce que l'on gagne.

C'est vrai en théorie, mais il faut regarder les choses en face. Dans les pays où l'on consacre 15 à 20 p. 100 de son revenu au logement, on n'est pas obligé, comme en France, de dépenser jusqu'à 95 p. 100 pour sa nourriture.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas exact!

M. Gabriel Citerne. Si l'on veut augmenter le pourcentage du revenu destiné aux loyers, il faut absolument revaloriser ce revenu. C'est au premier chef une question de politique et nous ne pouvons pas la régler purement et simplement dans le cadre juridique.

En outre, le problème étant tellement complexe et important et entraînant tant de contestations et de discussions, j'ai bien peur que nous ne soyons capables de le régler d'une façon sérieuse que lorsque nous aurons changé la politique actuelle et, par conséquent, changé le Gouvernement lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'amendement qui nous est soumis par M. Citerne ne me paraît pas pouvoir être accepté.

Il ne me semble pas inutile d'en rappeler le texte.

Cet amendement tend à remplacer le chapitre III par l'article suivant:

« Avant le 1er octobre 1948 une loi sera votée:

« 1° Créant une caisse de compensation des loyers permettant d'attribuer une indemnité compensatrice aux propriétaires des logements occupés par des locataires provisoirement ou définitivement privés de moyens normaux d'existence, notamment aux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs, ou admis au bénéfice de l'allocation aux économiquement faibles.

« 2° *Etablissant une juste rémunération* des petits et moyens propriétaires *et créant* les conditions d'un développement de la construction de logements neufs et de l'entretien des locaux existants.

« *Cette loi* devra tenir compte de l'impossibilité présente d'une augmentation du prix des loyers des travailleurs sans que soit assurée une *revalorisation des* moyens d'existence de ceux-ci notamment *par le moyen de l'augmentation* des salaires et traitements. »

Je précise que je n'entends pas examiner maintenant le fond du problème relatif *au prix des loyers*. Je veux simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur les objectifs de cet amendement.

Il s'agit d'abord — ce point de vue ne *saurait être admis par la commission* et je demande à l'Assemblée de le rejeter — de dissocier le problème des prix de toutes les autres questions réglées par la loi des loyers.

Or, à partir du moment où le problème des prix ne sera plus lié à celui du maintien dans les lieux, soyez assurés, mes chers collègues, qu'il nous sera extrêmement difficile de le résoudre. En tout cas, il ne faudrait pas croire que nous puissions adopter cette nouvelle disposition avant le 1er octobre 1948, ni même dans le dernier trimestre de 1948. Nous avons, en effet, les uns et les autres, quelque expérience de la multiplicité de nos occupations dans le dernier trimestre d'une année!

Nous ne pourrions donc nous occuper de ce problème des prix, que l'on voudrait régler par une loi particulière, que dans un avenir assez lointain, neuf ou dix mois sans doute, c'est-à-dire pour avril de l'année prochaine.

Cette considération doit nous être une première raison de rejeter l'amendement de M. Citerne, de ne pas dissocier du maintien dans les lieux et des autres dispositions déjà votées la question des prix, qui doit être tranchée au cours de cette séance et de celles qui la suivront immédiatement.

Il est une deuxième raison: il m'apparaît vraiment difficile de demander que la nouvelle loi établisse une juste rémunération des petits et moyens propriétaires, crée les conditions nécessaires au développement de la construction et, en même temps, tienne compte « de l'impossibilité présente d'une augmentation du prix des loyers »!

Ceci me rappelle l'histoire de ceux, dont on a déjà souvent parlé, qui, se trouvant à la campagne, réclament avec véhémence l'augmentation du prix du blé, et puis, dans les grandes réunions tenues dans les villes, s'insurgent non moins véhémentement contre l'augmentation du prix du pain! (*Sourires.*)

Il faut savoir choisir.

M. Gabriel Citerne. Vous pensez sans doute au M. R. P. ?

M. le président de la commission. Je m'adresse à tous ceux qui se sont livrés à de telles campagnes de propagande. Il en est certainement qui se sont reconnus. (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

M. Gilbert Berger. Ce n'est pas de notre côté qu'ils se trouvent. Nous n'avons pas cette habitude.

M. le président de la commission. Il serait regrettable que *l'Assemblée adoptât* un texte contenant des dispositions aussi *brutalement contradictoires.*

Certes, je n'entends pas m'élever contre les dispositions visant une *caisse de compensation* qui, au reste, est prévue dans *notre texte par la voie de l'allocation-logement*, que nous financons très largement *au moyen de prélèvements* sur les loyers, puisque le versement envisagé à la caisse de l'allocation-logement peut atteindre 50 p. 100 du *montant des sommes prélevées* sur les nouveaux loyers. C'est le *principe de la compensation* traduit dans les faits.

Il reste que *l'Assemblée ne saurait, en* cette matière, se résoudre à ne voter une *loi que dans de nombreux mois*, et dont le texte ne pourrait que soulever l'hilarité de ceux qui en prendraient connaissance.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de rejeter la proposition de M. Citerne. J'ai déjà indiqué pour quelles raisons il prenait cette attitude; je veux brièvement les commenter.

M. Citerne a fait observer que la question des prix devait s'incorporer dans un texte de loi beaucoup plus général que le nôtre et comportant des dispositions d'ordre économique et social. Or, il n'est personne ici, depuis la date déjà lointaine où nous avons commencé l'examen, partie par partie, du texte à la fin duquel nous arrivons, qui n'ait su, qui n'ait prévu que la loi élaborée comporterait une majoration des loyers.

Il est évident que les dispositions de l'article 1er, de l'article 2, les dispositions concernant le maintien d'office dans les lieux, ainsi que celles qui fixent le droit de reprise, ou le limitent, ont été votées alors que, implicitement, était admise cette contre-partie qui doit s'incorporer dans la même loi: la majoration des loyers.

S'il suffisait, pour régler la question, d'adopter, comme le propose finalement M. Citerne, un texte de ce genre: « Article unique. — Le prix des loyers se trouve réglé par le changement du Gouvernement », nous aurions la partie belle! (*Sourires.*)

Faut-il dire qu'ainsi on ne résoudrait rien et que la question est plus délicate ?

Jusqu'ici, toute une série de mesures ont été votées en faveur de l'ensemble des locataires. Il est juste et équitable, il est logique que nous votions maintenant, en contre-partie, une majoration du prix des loyers.

C'est aussi une question d'ordre public. Nous avons accordé aux locataires le maintien dans les lieux, pour que l'ordre social ne soit pas troublé; mais il apparaît qu'il le serait si des propriétaires, petits, moyens, et même gros, continuaient à ne toucher que des loyers qui ne permettent pas l'entretien des immeubles où sont logés de petits, moyens ou gros locataires,

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. le garde des sceaux. J'estime que ces quelques arguments de bon sens commandent d'aller jusqu'au bout de l'examen de cette loi.

Nous arrivons maintenant au dernier chapitre *et j'entends préciser* la position du Gouvernement.

En février 1947, vous le savez, le Gouvernement a déposé un projet de loi. Ce *n'était pas le même gouvernement*, mais c'était le même garde des sceaux, car il *persiste* dans ses fonctions avec une insistance dont je m'excuse auprès de M. Citerne. (*Sourires.*)

M. Gabriel Citerne. Je vous souhaite longue vie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il est naturel *que ce garde des sceaux reste* personnellement attaché à ce projet de loi; j'aurai l'occasion de préciser ce que j'en pense lorsque viendront en discussion *les contre-projets* déposés par plusieurs de nos collègues.

M. de Moro-Giafferri. Le plus simple sera, peut-être, de le reprendre.

M. le garde des sceaux. Je ne veux pas anticiper. Des initiatives, qui ne sont pas identiques dans leurs résultats, mais qui sont inspirées par une même bonne volonté, permettront à l'Assemblée de se *prononcer en toute connaissance de cause.*

Il y a d'abord le contre-projet de M. Minjoz. Son texte est simple, clair et l'Assemblée pourra peut-être envisager sa prise en considération.

Il y a le texte rapporté par M. Grimaud, très précis, très complet, où l'on discerne la volonté d'aboutir, la conscience qui inspire *notre président rapporteur*, que je suis heureux de féliciter et de remercier une fois de plus, au nom du Gouvernement.

Il y a également le contre-projet de M. Triboulet.

Que l'on ne reproche donc à cette discussion ni précipitation ni obscurité! Vous êtes en présence, mes chers collègues d'un éventail de propositions qui vous permettront indiscutablement de trancher de la façon la plus claire et la plus précise cette épineuse question du prix des loyers. C'est pourquoi je vous demande de rejeter la proposition de M. Citerne.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je ne suis pas étonné, évidemment, que l'approbation de M. le garde des sceaux me fasse défaut. Il est assez rare que nous soyons d'accord sur les principes que défend à l'heure actuelle le Gouvernement.

M. le garde des sceaux vient d'indiquer qu'il ne voyait aucun inconvénient à la prise en considération d'un certain nombre de contre-projets... excepté celui de M. Citerne ! Il semble donc que l'on s'achemine vers le renvoi devant la commission des différents textes présentés sous forme de contre-projets et d'amendements.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas dit cela.

M. Gabriel Citerne. Monsieur le garde des sceaux, je ne veux pas vous prêter mes propres pensées. Il semble bien, toutefois, que telle est la solution vers laquelle on s'achemine.

M. Vincent Badie. Ce serait la meilleure solution, car véritablement, nous ne savons plus, en présence de tant de textes, où nous en sommes !

M. Gabriel Citerne. Faute du renvoi à la commission, nous aurons, dans cette enceinte, une discussion encore fort longue, car les différents textes proposés sont également très imprécis, soulèvent toute une série de problèmes.

Me prêtant des propos que je n'avais pas tenus, ni même imaginés, M. le garde des sceaux a indiqué que, selon moi, il suffirait d'adopter une loi dont l'article unique serait ainsi libellé : « Le Gouvernement étant changé, la question des loyers est réglée. »

Je note que c'est devenu une habitude pour M. le garde des sceaux de me donner ainsi, de temps en temps, quelques coups d'épingles. Tantôt c'est l'histoire de la mariée trop belle, tantôt c'est autre chose.

M. le garde des sceaux. Voilà qui n'est vraiment pas gentil, en effet, monsieur Citerne ! Car le Gouvernement, lui, ne reçoit jamais de vous que des fleurs ! Je m'excuse de mon ingratitude. (*Sourires.*)

M. Gabriel Citerne. Peut-être nos fleurs ont-elles quelques épines, mais c'est le lot des gouvernements que de recevoir de tels cadeaux ! (*Sourires.*)

J'admets volontiers que le problème du prix des loyers ne serait pas résolu parce que le Gouvernement serait changé. Toutefois, s'agissant d'un problème aussi important, qui met en cause toute la question de la reconstruction et, pour une bonne part, toute la politique du Gouvernement, je considère comme regrettable que ne soient pas présents les ministres intéressés, à tout le moins celui des finances et celui de la reconstruction et de l'urbanisme.

L'absence de ces ministres tend à prouver que le Gouvernement, dans son écrasante majorité, ne s'intéresse pas d'une façon suffisante à ce grave problème.

Les observations de M. le président rapporteur apportent, à mon avis, de l'eau à mon moulin. Il déclare, en effet, que le problème du prix est intimement lié à la question du maintien dans les lieux, au droit de reprise, etc.

Il justifie la position d'un certain nombre de nos collègues, et non seulement celle des communistes, qui soutiennent que nous aurions dû commencer nos travaux par une étude des prix. On s'aperçoit maintenant qu'on a mis la charrue avant les bœufs et l'on ajoute qu'il ne serait pas possible, dans ces conditions, de promulguer une loi avant le mois de septembre. Et pourquoi ?

Il m'apparaît que d'ici cette date, nous avons le temps de préparer encore un certain nombre de textes législatifs !

J'ai même la conviction que si, demain, il s'agissait de voter quelques lois très sévères aux dépens des ouvriers ou de pratiquer je ne sais quel prélèvement sur les petits commerçants, artisans ou ouvriers, elles seraient votées bien avant le 1er octobre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais lorsqu'il s'agit de régler les relations entre locataires et propriétaires, on estime qu'il faudra des années. Cette réponse n'est pas sérieuse. Les difficultés que notre président rapporteur dénonce dans notre proposition sont bien moins grandes, si elles sont réelles, que celles que ne manquerait pas d'entraîner le texte qu'il nous propose aujourd'hui.

En réalité, le principe des augmentations et des reclassements que l'on nous soumet, ce n'est — permettez-moi cette formule — que de la poudre aux yeux. On va reprendre d'une main ce que l'on obligera à donner de l'autre.

La caisse d'allocation-logement, telle qu'elle est prévue, ne résout aucune difficulté, aucun problème, à moins que l'on arrive à faire triompher l'éventualité, envisagée par certains, de mettre les dépenses à la charge des caisses de sécurité sociale, au détriment des économiquement faibles ou des vieux qui attendent, avec impatience, la revalorisation de leurs retraites.

Il est évident que si l'on puise dans ces caisses et que si l'on y prélève des fonds qui sont là pour d'autres destinations, on pourra régler partiellement le problème, mais une telle solution serait injuste.

Enfin, monsieur le président de la commission, vous avez tenté de faire croire — mais, je suis convaincu que vous n'y avez pas réussi — que nos propositions reflétaient une attitude changeante.

Je fais appel à votre loyauté pour reconnaître que, devant la commission de la justice, nous avons tout fait pour ne pas créer des situations difficiles et vous gêner dans votre travail technique, vraiment ingrat, je le reconnais.

Nous avons toujours, avec une constance qui ne s'est jamais démentie, défendu les mêmes positions.

Dès le début, nous avons déclaré : Le problème des prix et les loyers, c'est une question de revalorisation du revenu des locataires. Vous ne pouvez pas détacher ce problème des autres.

Ne venez pas nous dire, aujourd'hui, que nos conceptions ont varié. Nous avons toujours, je le répète, défendu la même position et devant la commission et devant l'Assemblée nationale.

Je ferai, enfin, allusion à une dernière petite chose, j'allais dire : méchanceté, mais le mot serait trop fort.

Vous estimez que notre texte prêtera à rire. Je m'excuse, mon cher président, mais je crois que c'est le vôtre qui est la risée de tous ceux qui examinent ce problème d'une façon sérieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Médecin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, je crois que l'Assemblée se doit de ne pas retenir le contre-projet de M. Citerne.

Il est urgent de régler la question des loyers, non seulement — ainsi que le précisait, à l'instant, M. le garde des sceaux — parce que les dispositions dont nous discutons représentent une sorte de compensation au maintien dans les lieux, mais également parce qu'il faut agir pour permettre aux propriétaires d'assurer l'entretien de leurs immeubles.

Par ailleurs, nous avons tous le sentiment qu'il faut, le plus tôt possible, permettre aux capitaux de s'investir de nouveau dans la construction.

Retarder la solution de ce problème serait un aveu d'impuissance de la part de notre Assemblée qui déjà, à plusieurs reprises, l'a abordé sans pouvoir le trancher.

On peut préférer la solution de la commission de la justice. On peut opter pour le projet de M. Minjoz ou celui de M. Triboulet.

On peut désirer également un compromis, mais il est certain que l'Assemblée se doit de résoudre cette question urgente.

Nous avons, les uns et les autres, le sentiment que si nous n'y parvenons pas, notre capital foncier court à sa perte. Nous manquerons à la mission qui nous incombe si nous n'avons pas constamment présente à l'esprit une double préoccupation :

Nous devons, certes, sauvegarder les foyers en maintenant, dans la grande majorité des cas, les locataires dans les lieux. Il est certain que nous ne pouvons pas revenir à la liberté des transactions en matière de logement, car, dans le temps présent, en raison de la pénurie des logements, une telle décision entraînerait des risques de troubles sociaux que chacun conçoit ; mais il nous faut aussi nous préoccuper de la situation des propriétaires fonciers qui sont dans l'impossibilité absolue d'entretenir leurs immeubles.

Il s'agit là de la forme la plus intéressante du capital. C'est celle qu'ont choisie de braves citoyens, qui exposent au grand jour leur fortune et qui, en construisant des logements, ont rendu service à la collectivité. Leur bien est toujours à la disposition du fisc, il ne peut pas s'évader, il ne peut pas être dissimulé.

Or, depuis 1914, ce sont ces Français honnêtes qui sont privés du revenu légitime du capital qu'ils ont investi.

Jusqu'à ce jour, les propriétaires, dociles, ont accepté l'arbitraire dont ils sont victimes, mais aujourd'hui, les résultats sont devant nos yeux : les immeubles disparaissent.

Il faut donc, très rapidement, fournir aux propriétaires les moyens d'entretenir leurs immeubles. Songez que 80 p. 100 des immeubles, en France, ne sont plus entretenus depuis des années !

A Nice, par exemple, où l'âge moyen des habitations n'est, cependant, pas très élevé — 10 p. 100 des immeubles seulement datent de plus de cent ans — vingt immeubles sont complètement abandonnés par leurs propriétaires qui sont dans l'impossibilité absolue de les entretenir. Il faut, de toute nécessité, remédier à cette situation, ne serait-ce que pour éviter des accidents sur la voie publique.

860 immeubles, par ailleurs, réclament de très importantes réparations que les propriétaires ne peuvent faire exécuter, faute de ressources.

Au surplus, les propriétaires ne sont pas toujours des particuliers. Quantité d'œuvres d'assistance, des hospices civils, notamment, sont de gros propriétaires fonciers. Autrefois, ces établissements tiraient d'importants revenus de leurs biens. Aujourd'hui, il ne peuvent plus compter sur des loyers qui sont réduits à rien. Pis encore, ces immeubles deviennent pour nos établissements hospitaliers une véritable charge.

J'ai présent à l'esprit l'exemple de l'hôpital d'enfants malades de Nice, qui possède un immeuble qui lui fut légué par un donateur. Cette formation sanitaire est, aujourd'hui, obligée de financer près d'un demi-million de réparations afin de soutenir les planchers, qui risquent de s'effondrer et menacent les occupants des lieux, alors que l'ensemble de l'immeuble ne rapporte que 10.000 francs par an!

Les hospices civils vont-ils être dans l'obligation de prélever sur leurs ressources les sommes nécessaires à l'entretien d'immeubles qui ne sont pour eux la source d'aucun revenu ?

On pourrait trouver d'autres exemples. Ils sont nombreux. Je n'ai cité celui-là que pour prouver que nous devons nous efforcer de tenir la balance égale, de maintenir un juste équilibre entre les droits des locataires et ceux des propriétaires.

Nous avons pris un ensemble de mesures très sages pour la sauvegarde des droits du locataire. Nous savons tous — je l'ai dit — qu'il est impossible, dans le temps présent, de revenir à la liberté complète. Mais il s'agit, maintenant, d'accorder quelques avantages aux propriétaires pour leur permettre de parer à l'indispensable.

Le texte de la commission a ce grand avantage d'établir le reclassement des loyers; par ailleurs, l'effort est échelonné sur plusieurs années, tant et si bien que l'on peut, selon les possibilités du locataire, l'amener à supporter plus ou moins complètement la majoration qui sera décidée au moment où interviendra le règlement d'administration publique fixant le prix des loyers.

La solution proposée par M. Minjoz est peut-être plus simple, mais elle est aussi plus arbitraire, car elle ne permet pas d'apprécier les logements à leur juste valeur, de les reclasser, en ménageant, pour l'avenir, le retour à la normale, à libre discussion des prix.

Devons-nous nous décider pour un compromis entre les deux méthodes ? Je ne sais, mais les circonstances nous commandent de trouver une solution.

C'est la raison pour laquelle je demande à nos collègues de ne pas retenir l'amendement de M. Citerne, de nous atteler à la besogne et de mettre au point des mesures qui, peut-être, ne seront pas parfaites, mais nous rapprocheront de la formule supérieure que nous souhaitons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Après l'intervention de M. Médecin, mon texte semble condamné à mort. Je tiens, toutefois, à ce que l'acte de décès figure, noir sur blanc, au procès-verbal de cette séance. (*Sourires.*)

C'est pourquoi je demande le scrutin.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour expliquer son vote.

M. de Moro-Giafferri. Je pensais naguère, comme M. Citerne, qu'il fallait envisager d'abord la question des prix.

Que notre collègue me pardonne de lui indiquer ce qui me paraît contradictoire dans son initiative: ce qu'il estimait devoir être étudié par priorité, il pense aujourd'hui qu'il faut le renvoyer à plus tard!

Comment conciliez-vous, monsieur Citerne, ce souci de priorité et cette demande d'ajournement ?

Il faut conclure. Je suis de ceux — et on me l'a reproché assez souvent — qui, en ce qui concerne le maintien dans les lieux, dans un souci d'équilibre social, ont demandé que les locataires obtiennent toutes les garanties de sécurité. J'ai eu des discussions assez vives, que je ne regrette pas. Il m'est arrivé d'être isolé; on s'en console. Mais je n'ai jamais cessé de dire — et il semble que, sur ce point, du moins, cette Assemblée soit unanime — qu'il n'était pas possible que les mesures législatives prises ici soient considérées comme une mise hors la loi commune des propriétaires, grands ou petits.

Il faut donner la sécurité aux locataires. Nous nous y sommes efforcés.

Il faut que les propriétaires jouissent du loyer de leur argent, et l'on ne peut pas les renvoyer au 1er octobre 1948.

Je ne vous accuse pas de mauvaises pensées ...

M. Gabriel Citerne. Il faut que les locataires puissent payer!

Que proposez-vous pour leur permettre de faire face aux majorations envisagées ? Ne risquez-vous pas, si vous ne prévoyez rien, de faire des promesses qui ne seront pas tenues ?

M. de Moro-Giafferri. Lorsque nous arriverons à cette question du prix des loyers, nous l'examinerons volontiers et il m'arrivera peut-être, dans un esprit d'indépendance, de défendre une position très proche de la vôtre.

Le renvoi au mois d'octobre équivaut à un renvoi *sine die*. Cela a l'air d'une farce et d'une mauvaise farce!

Le plus simple, à mon sens, serait de voter le contre-projet de M. Minjoz.

J'ai examiné, de mon mieux, et le contre-projet de M. Triboulet et le projet de la commission. Je reprocherai à l'un et à l'autre — que les auteurs me pardonnent — un défaut voisin.

Le projet de la commission, présenté par son président rapporteur, prête à toutes les confusions et j'aperçois un vaste contentieux dont les professionnels pourraient peut-être se réjouir, mais qui ne serait certainement pas de nature à assurer la tranquillité publique.

Le projet du Gouvernement, repris purement et simplement par M. Triboulet, m'inquiète un peu.

J'ai essayé, la plume à la main, de voir à quels résultats il pouvait nous conduire.

Il risque d'aboutir à des prix de loyers impossibles.

Le plus simple et le plus clair est d'adopter une formule dont j'aperçois bien qu'elle peut comporter des injustices, mais qui aura un avantage: on saura d'avance ce que l'on veut faire et où l'on va.

Voilà pourquoi, en ce qui me concerne, précisément parce que je pensais naguère, comme M. Citerne, que la question des prix devait être évoquée d'abord, je repousserai toute mesure d'ajournement et me rallierai à la formule qui paraît être, à la fois, la plus claire et la plus rapide.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Comme M. de Moro-Giafferri, je me prononce contre l'ajournement demandé par M. Citerne.

Il est indiscutable que la situation actuelle est le fait des ajournements successifs prononcés par les assemblées précédentes, en ce qui concerne le régime des loyers.

Il est évidemment très difficile de résoudre les problèmes qui se posent à nous, étant donné la complexité et l'opposition des intérêts. Mais, plus nous attendrons, plus les difficultés croîtront. Nous devons les surmonter le plus vite possible et, par conséquent, régler, dans le présent projet de loi, la question des prix, exactement comme nous réglons les autres problèmes.

Prenons garde que, si nous ne donnons pas, en prévoyant des prix de loyers suffisants, la possibilité d'entretenir les immeubles en bon état, si nous laissons ceux-ci se délabrer comme c'est le cas depuis un certain nombre d'années, non seulement tous les textes que nous pourrons voter sur le droit d'occupation seront vains, mais nous verrons croître, d'année en année, les difficultés de logement auxquelles se heurtent les locataires.

Il faut considérer que, chaque année, un certain pourcentage d'immeubles disparaît et qu'il importe de reconstruire si nous voulons que la crise du logement ne s'aggrave pas.

Résoudre le problème en fixant des prix suffisants, c'est évidemment le but vers lequel nous devons tendre.

J'entends bien qu'interviendra une telle rupture dans les habitudes contractées par les locataires depuis trente ans que cela n'ira pas sans quelques difficultés.

Mais il ne faut pas non plus nous exagérer la gravité des contre-coups que pourront entamer telles ou telles augmentations.

Songez que si nous appliquions actuellement le coefficient 10 à ce qui était le loyer normal d'un ouvrier parisien en 1914, cet ouvrier ne serait après tout astreint qu'au payement d'un loyer équivalent au prix d'une centaine de paquets de cigarettes par an.

Véritablement, on ne peut pas dire, comme M. Citerne le prétendait, que, pour pouvoir demander un effort aux locataires, il faudrait bouleverser toute notre organisation sociale et le régime des traitements et salaires.

Au moment où il faut refaire la France, tout le monde doit consentir des efforts.

M. Jean Llante. Ce sont toujours les mêmes qui les font.

M. Joseph Denais. Il restera la question, évidemment délicate, des économiquement faibles, de ceux qui ne peuvent pas tra-

vailler en raison de leur âge et qui n'ont pas de ressources. Pour ceux-là, l'allocation-logement sera la compensation indispensable.

Mais il faut que chacun se rende compte que des sacrifices sont inévitables. Sinon, dans quelque temps, on ne sera plus logé du tout, ce sera bien pis que le sacrifice à consentir aujourd'hui.

Quant aux modalités à introduire dans la loi pour régler le prix des loyers, je crois, avec M. de Moro-Giafferri, que c'est plutôt dans le sens de l'amendement de M. Minjoz que nous pourrons trouver la solution.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Joseph Denais. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas dit que j'étais hostile à l'idée du reclassement, mais j'estime que, dans l'instant, nous devons voter l'amendement de M. Minjoz. Cela ne nous empêchera pas, pour le futur, que je veux le plus rapproché possible, d'envisager le reclassement comme le demande M. Grimaud.

Je dis que le projet proposé par la commission — je voudrais employer un terme courtois, pour ne pas blesser son président pour lequel j'ai infiniment de déférence et d'affection — est, non pas le plus simpliste, mais le plus simple.

Adoptons d'abord l'amendement de M. Minjoz. Ensuite, nous examinerons la question du reclassement.

M. Joseph Denais. Je suis d'accord pour qu'on ne se prononce que sur le principe de l'amendement Minjoz, car il y a des précisions sur lesquelles je fais des réserves et je m'en expliquerai ultérieurement.

Il faut que nous venions à une solution rapide et simple. Le reclassement, c'est-à-dire l'estimation non pas de catégories d'immeubles, mais de chaque immeuble et, dans chaque immeuble, de chaque local, apparaît comme une opération très compliquée, susceptible d'appréciations diverses et contradictoires, et je crois que, malgré le très bel effort accompli par M. Grimaud pour rendre applicable ce système, nous n'arriverons peut-être jamais, en tout cas que très tardivement, à la solution qui s'impose: la revision des prix.

Or, tant qu'il n'y aura pas de revision des prix, la crise du logement ne fera que s'accroître, la construction sera complètement paralysée, l'entretien nécessaire également.

C'est là le danger qui nous menace, non pas pour des lendemains lointains, mais pour des lendemains très proches!

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Je suis également opposé à l'ajournement demandé par M. Citerne.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont été données contre cet ajournement.

Je ne suis pas davantage partisan du projet qui nous est soumis par la commission de la justice et de législation. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de le dire en commission.

A mon tour — comme nous l'avons déjà fait au sein de la commission — je tiens à rendre hommage à l'effort considérable accompli en particulier par son président pour réaliser cette codification de toutes les lois sur les loyers, qui représente véritablement une œuvre très importante, on ne saurait trop le dire.

Je dois cependant avouer que, devant ce projet, j'éprouve un sentiment tout à la fois d'admiration, de respect, de crainte révérencieuse et d'inquiétude, comme on en ressent devant certains textes énigmatiques, sybillins et mystérieux, dont le sens échappe à un entendement moyen.

Je ne comprends pas. Nous avons déjà été saisis de plusieurs propositions qui, sous des aspects un peu différents, tendent néanmoins au même objet.

On nous a d'abord proposé de fixer les loyers en se basant sur l'évaluation faite par des commissions départementales. Puis, nous avons été saisis de la lettre rectificative du Gouvernement qui nous demandait de stipuler « que la valeur locative serait à l'avenir égale à 6,5 p. 100 de la valeur à neuf des lieux loués lorsqu'ils sont en parfait état ».

La commission a rejeté à l'unanimité cette disposition de la lettre rectificative du Gouvernement.

Nous avons été ensuite saisis de l'ensemble des textes élaborés par la commission.

Elle nous propose de déterminer la valeur locative en disant qu'elle est égale à 5 p. 100 de la valeur d'usage du local considéré et en édictant également que la valeur d'usage d'un local est égale au produit de sa surface pondérée, « telle qu'elle est définie à l'article 18 », par un prix de base du mètre carré.

La surface pondérée est définie à l'article 18 d'après des coefficients correctifs qui seront fixés compte tenu des caractéristiques des différentes parties du local: hauteur du plafond, éclairement, ensoleillement, vue de chacune des pièces habitables, etc.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Rollin, que vous n'avez la parole que pour une explication de vote sur la prise en considération de l'amendement de M. Citerne.

M. Louis Rollin. Je comprends parfaitement, monsieur le président, qu'il ne s'agit pour moi que d'expliquer mon vote. Je ne veux d'ailleurs pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti.

M. le président. Si l'amendement de M. Citerne n'est pas pris en considération, l'Assemblée examinera l'amendement de M. Minjoz.

M. Louis Rollin. Dans ces conditions, je ne veux pas prolonger mes observations.

M. le garde des sceaux. Actuellement, l'Assemblée ne délibère que sur la disjonction, proposée par M. Citerne, du chapitre III relatif au prix des loyers.

M. Louis Rollin. Je suis contre la disjonction. J'estime qu'il est absolument indispensable de majorer le prix des loyers. Je souhaite qu'on le fasse par des formules plus simples et plus claires que celles qui ont été proposées et j'indique tout de suite que, comme MM. de Moro-Giafferri et Joseph Denais, je suis disposé à voter la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz et le renvoi à la commission de cet amendement, étant entendu, naturellement, que la commission pourra apporter à ce texte toutes modifications qu'elle jugera utiles.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voterai, naturellement, avec les amis de mon groupe, contre la proposition de M. Citerne.

Je voudrais faire remarquer, une fois de plus, qu'entre le moment où l'on demande des augmentations de loyer ou, plus exactement, une normalisation du payement des loyers dans notre pays, et celui où l'on prend une décision ferme, il s'écoule toujours un grand laps de temps.

Evidemment, les élections cantonales peuvent avoir lieu au mois d'octobre...

M. Gilbert Berger. Cela vous ennuie!

M. Eugène Claudius-Petit. ...et il serait évidemment très profitable, pour ceux qui comptent sur le vote de nombreux locataires, d'indiquer que l'on a repoussé encore de quelques mois cette fatalité devant laquelle nous sommes tout de même placés.

Il y a toujours loin des grandes déclarations au simple geste consistant à mettre un bulletin dans l'urne.

C'est pourquoi nous ne sommes pas autrement surpris de la proposition de M. Citerne tendant à renvoyer aux calendes l'augmentation, fatale, des loyers.

M. Gabriel Citerne. Pas aux calendes grecques, en tout cas! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Disons: byzantines.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre des orateurs appartenant à différents groupes de l'Assemblée dire qu'on aurait dû commencer par discuter de la question des prix.

Je me souviens d'un temps où je rencontrais des sourires sceptiques quand je disais qu'il valait mieux discuter de cette question-là d'abord.

Il fallait, disait-on, régler en premier lieu toutes les questions juridiques.

Les unes et les autres étant liées dans le même projet, on se trouvait en présence d'un malentendu certain, et je persiste à penser qu'on aurait dû régler d'abord la question des prix. Je crois qu'alors j'aurais été d'accord avec M. Citerne pour dissocier les deux problèmes, car l'établissement de la rentabilité du domaine bâti est une chose et le règlement des rapports juridiques entre propriétaires et locataires en est une autre.

Mais, comme la proposition de M. Citerne vient à contre-temps et qu'elle se situe exactement à l'opposé de ce qu'on aurait pu attendre, elle apparaît quelque peu paradoxale, voire un peu ironique.

Comme l'a dit M. de Moro-Giafferri, cette proposition est même savoureuse dans ses termes, puisqu'elle comprend dans son dernier alinéa les mots suivants: « ...devra tenir compte de l'impossibilité pré-

sente d'une augmentation du prix des loyers des travailleurs sans que soit assurée une revalorisation des moyens d'existence de ceux-ci, notamment par le moyen de l'augmentation des salaires et traitements ».

Sa proposition, en effet, n'avait pas d'autre but que de nous obliger à nous prononcer pour ou contre cela.

M. Gabriel Citerne. Je l'ai dit très nettement.

M. Eugène Claudius-Petit. Je rappelle qu'il y a déjà plusieurs années — le temps passe vite en discussions stériles et la revalorisation des loyers est toujours en panne! — j'avais proposé qu'on procédât tout de suite à une revalorisation des loyers, mieux, à la réintégration du prix du loyer dans les traitements, salaires et revenus, progressivement, mais immédiatement après la libération.

On n'a pas voulu m'entendre, on a pensé que, demain, tout irait mieux.

Si mes souvenirs sont précis, c'était, notamment, l'opinion d'un ministre appartenant au groupe de M. Citerne, qui était alors à la reconstruction.

J'avais indiqué qu'il était préférable de commencer immédiatement. J'avais raison, car il est plus difficile d'augmenter maintenant les loyers qu'il ne l'eût été il y a six mois, et c'était plus difficile alors qu'un an ou deux auparavant.

M. Gabriel Citerne. C'est l'aveu que le pouvoir d'achat a diminué.

M. Eugène Claudius-Petit. Au lendemain de la libération, la France sortait d'un rêve, celui que tout lui serait donné à nouveau comme en 1939, sans aucun effort ni sacrifice.

M. Gabriel Citerne. Nous ne sommes pas dans le camp des rêveurs!

M. Eugène Claudius-Petit. On a assuré aux Français la possibilité de couvrir leurs dépenses accessoires, en leur faisant croire qu'elles étaient indispensables. On a oublié de leur rappeler que la première dépense à envisager, pour un homme civilisé, est celle qu'il doit faire pour abriter sa femme et ses enfants.

M. Citerne dit qu'il est impossible de faire payer aux Français des loyers plus élevés. Pourquoi ne tient-il pas le même raisonnement pour le pain, pour le gaz et l'électricité ou pour n'importe quelle marchandise ?

Pourquoi persiste-t-il à oublier que le loyer n'est pas autre chose qu'une marchandise et pourquoi veut-il faire un sort différent à cette marchandise essentielle ?

M. Gabriel Citerne. Si vous augmentez considérablement les loyers, c'est le lait, c'est le pain que les locataires ne pourront plus acheter.

M. Eugène Claudius-Petit. On ne peut faire à ces questions qu'une seule réponse: Démagogie! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est par démagogie qu'on veut ajourner le problème des prix.

C'est par démagogie qu'au détriment de ceux qui ont la charge de bâtir, on veut empêcher les locataires de payer ce qu'ils devraient payer.

C'est surtout à cause de son dernier alinéa que je voterai contre l'amendement de M. Citerne, car, en réalité, c'est ce dernier alinéa seul qui compte. Pour ce qui est de la caisse de compensation qui serait créée, chacun sait bien qu'on l'a prévue pour la « frime ».

M. Gabriel Citerne. C'est une disposition prévue par le rapporteur!

M. Eugène Claudius-Petit. En définitive, le seul but de ce dernier alinéa est de nous faire voter le principe d'une augmentation générale des salaires et traitements. Voilà pourquoi nous voterons contre le texte de M. Citerne.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. La pire solution, la plus humiliante pour l'Assemblée, serait l'ajournement pur et simple. C'est pourquoi je ne voterai pas l'amendement de M. Citerne.

Nous devons arriver à un résultat positif et, à ce propos, j'irai jusqu'à dire que si nous n'y sommes pas arrivés depuis dix-huit mois, c'est que nous avons voulu faire immédiatement une réforme générale que les circonstances économiques ne permettaient pas de réaliser autrement que par paliers.

M. Pierre Dominjon. On n'a pas eu le courage de le faire.

M. Pierre Courant. Il m'arrive constamment d'examiner des plans de construction d'immeubles ouvriers. Je suis au regret de constater que l'on ne peut pas en faire qui prévoient l'édification d'un logement ouvrier à un prix inférieur à 1.500.000 francs. Si l'on prend le taux de 6,50 p. 100 envisagé dans l'une des propositions soumises à l'Assemblée, on aboutit à établir le loyer moyen d'un appartement ouvrier aux environs de 100.000 francs.

Qui peut raisonnablement soutenir qu'une revalorisation des loyers d'une telle importance soit possible actuellement ?

Par contre, qui pense aussi que la situation actuelle peut se prolonger ?

Il n'est aucun Français de bonne foi qui ne comprenne qu'un effort supplémentaire doit être fait, à moins qu'il ne s'agisse d'économiquement faibles ou de vieillards sans ressources et la plupart du temps assistés.

Pour l'instant, il faut se tenir à égale distance de ces deux extrêmes. Il faut immédiatement opérer une revalorisation partielle qui ne donnera, certes, satisfaction à personne, parce qu'elle sera un compromis, mais qui sera applicable précisément parce qu'elle sera un compromis.

Voilà quel est l'indispensable. Quant au reste, tout est parfaitement conciliable.

J'apprends qu'il y a un contre-projet de M. Minjoz prévoyant une revalorisation immédiate sur la base d'une majoration de 300 p. 100. Je crois, d'autre part, qu'un travail très minutieux, fait par la commission, vise à la revalorisation générale des loyers.

Qui nous empêche de grouper les deux choses, d'étudier la revalorisation générale et, dès maintenant, de dire que nous appliquons le contre-projet de M. Minjoz ? Ainsi nous obtiendrions une revalorisation immédiate, sans nous abandonner à des spéculations sur les périodes lointaines ou à une recherche de réalisations impossibles dans les conditions économiques actuelles.

Tout ceci m'amène à vous dire que je voterai contre le contre-projet de M. Citerne et qu'ensuite je soutiendrai toute solution raisonnable nous permettant d'arriver à ce que doit être le but de nos débats, la réalisation efficace d'un programme et non pas la recherche d'un mieux impossible à réaliser dans un délai raisonnable.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Il est bien entendu que lorsque j'ai dit — nous sommes quelques-uns de cet avis, appartenant à des groupes différents, ce qui prouve qu'il y a ici une préoccupation supérieure au souci électoral — que je voterai pour le contre-projet de M. Minjoz, cela ne signifie pas que j'en accepterai le texte entier. Je voterai pour sa prise en considération.

M. le président. Pour le moment, l'Assemblée est appelée à se prononcer seulement sur la prise en considération de l'amendement de M. Citerne.

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je ne me fais évidemment aucune illusion sur le sort de notre contre-projet.

Mais comme, sous forme d'explications de vote, une nouvelle discussion est intervenue, je ne voudrais pas que l'Assemblée se prononce dans la confusion.

Si M. Claudius-Petit avait été là dès le début de la discussion, ou s'il nous avait fait l'honneur de nous écouter, il serait forcé de reconnaître que je n'ai nullement caché, bien au contraire, que notre contre-projet visait essentiellement à la revalorisation des salaires et des traitements pour permettre aux travailleurs de supporter une augmentation des loyers que nous considérons, nous aussi, comme nécessaire.

Il n'y a là aucune confusion, aucun faux-fuyant, nous l'avons dit très nettement et très directement.

M. de Moro-Giafferri. Et ce serait inévitable si certains projets étaient votés.

M. Gabriel Citerne. Mais lorsque nous défendons de telles conceptions — je voudrais que nos collègues en soient persuadés — cela n'implique nullement que nous nous inspirons de préoccupations électorales.

Lorsqu'une campagne électorale est ouverte, le parti communiste est assez averti de ce qu'il doit faire et de ce qu'il doit dire pour qu'il soit inutile, en cette matière, de lui donner des conseils.

Notre contre-projet vise à mettre en forme légale cette idée que les loyers doivent être reclassés, revalorisés — nous sommes tous d'accord sur ce point — et, en même temps, qu'il faut permettre à ceux qui disposent de revenus insuffisants de faire face aux augmentations qui résulteront de ce reclassement.

C'est clair, c'est simple, c'est cela que nous avons voulu dire et pas autre chose.

Le gros argument qu'on oppose à notre texte est qu'il recule l'échéance. Mais tous les textes qui nous sont proposés jusqu'à présent, s'ils ne reculent pas l'échéance, aboutissent à une impasse. Il suffit de les lire pour se rendre compte qu'ils ne régleront rien.

Voilà pourquoi nous avons déposé notre contre-projet et nous demandons à l'Assemblée de le voter.

Je le répète, il va très probablement — certainement même — être repoussé. Mais chacun aura pris ses responsabilités. Nous nous consolerons d'ailleurs partiellement de cet échec, car, si j'ai bien compris la discussion, j'ai le vague pressentiment que les propositions de M. Grimaud vont, tout à l'heure, subir exactement le même sort.

M. le président. La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Mes chers collègues, à mon avis, il est impossible et impensable d'ajourner une question aussi importante. Il faut enfin rendre justice aux propriétaires et répondre à l'appel de détresse qui s'élève de nos départements, plus spécialement de ceux d'Alsace.

Nous devons enfin trouver le juste milieu entre les intérêts des propriétaires et des locataires; il est grand temps d'agir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de M. Citerne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais adresser un appel à l'Assemblée.

Celle-ci est maintenant en présence du texte de M. Minjoz, du texte de M. Grimaud et du texte de M. Triboulet, qui reprend, je tiens à le préciser pour éviter toute confusion, non pas la lettre rectificative du Gouvernement...

M. Raymond Triboulet. Sûrement pas. C'est ce que j'allais préciser moi-même.

M. le garde des sceaux. ... mais le projet que le gouvernement de M. Ramadier avait déposé en février 1947.

Le Conseil de la République m'a fait connaître hier soir qu'il entendait être saisi du projet voté par l'Assemblée, et sans aucune remise possible, dans le courant de la semaine prochaine.

Or, nous ne reprendrons la discussion des loyers qu'à la première séance de mardi prochain. Il est donc indispensable que, ce matin même, la commission ait reçu des indications sur celui de ces trois textes qui doit devenir, demain, le texte définitif.

Bien entendu, nous voterons, ce matin, sur une prise en considération qui guidera, en quelque sorte, les travaux de la commission.

Il faut que nous sachions, avant de nous séparer, ce matin, si c'est l'amendement de M. Minjoz, le texte de février 1947, ou celui de M. Grimaud qui est pris en considération, étant entendu que chacun de ces textes est susceptible d'être amendé.

Je me permets de demander à mes collègues de bien vouloir user de leur droit à la parole avec une concision particulière, car, je le répète, la commission et le Gouvernement ne peuvent accepter que l'Assemblée se sépare, ce matin, sans que cette indication indispensable ait été donnée à la commission.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. J'ai demandé la parole pour combattre l'amendement de M. Minjoz.

Peut-être cet amendement pourrait-il être discuté en premier lieu, pour éviter toute confusion.

M. le président. M. Minjoz s'est expliqué sur son amendement.

Pour répondre au désir exprimé par M. le garde des sceaux et auquel l'Assemblée a manifesté son adhésion, nous devons maintenant entendre M. Triboulet défendre son amendement.

J'appellerai ensuite l'Assemblée à se prononcer sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

M. le président de la commission. Je vous demanderai ensuite la parole, monsieur le président, pour faire connaître le sentiment de la commission sur l'amendement de M. Minjoz, ce qu'elle n'a pas encore fait.

M. le président. C'est entendu, monsieur le président de la commission.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramarony pour un rappel au règlement.

M. Jules Ramarony. Ne vous semble-t-il pas préférable d'examiner d'abord l'amendement de M. Minjoz et de prendre une décision à son sujet ?

M. le président. Il en a été décidé autrement tout à l'heure.

M. Jules Ramarony. Je m'incline devant cette décision, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Triboulet pour soutenir son amendement.

M. Raymond Triboulet. Je réponds d'abord à M. Ramarony.

Les explications de vote sur l'amendement de M. Citerne, à l'occasion desquelles, inextricablement, nos collègues ont parlé, les uns de l'amendement de M. Minjoz, les autres du mien, prouvent que les trois questions sont assez liées pour qu'une discussion commune s'instaure avant de passer au vote séparé des trois textes.

Nous avons pu, évidemment, au cours de nos longues discussions sur les loyers, faire le tour d'à peu près toutes les questions. Nous avons laissé un rapporteur en chemin; la commission a déjà fait ronéographier quinze numéros du rapport n° 1996 à l'intention de nos collègues. Bref, chacun a pu préciser sa position et je me contenterai d'indiquer en quelques mots pourquoi l'amendement de M. Minjoz et le texte présenté par la commission me paraissent mauvais.

Même pour la critique du texte de M. Minjoz, je laisserai le soin à M. le président de la commission de la faire plus en détail. Je me contenterai de dire que partir de la base de 1939 me paraît une hérésie, car une série de lois sur les loyers votées dès cette époque, certes bien plus mauvaises, du moins je veux le croire, que celle en discussion, lois d'exception, en tout cas, avaient totalement désorganisé le marché des loyers. En 1939, c'était le désordre absolu.

Partir de ce désordre pour construire quelque chose de raisonnable me paraît une gageure.

J'ajoute que l'application du coefficient 3 pourrait être également discutée.

Mais le projet de la commission, de son côté, me paraît singulièrement compliqué. Aussi ai-je cherché, en quelque sorte, une thèse transactionnelle, et j'ai alors pensé que nous pouvions si bien faire le tour des questions que nous reviendrions tout simplement au projet initial, sans tenir compte de la lettre rectificative, c'est-à-dire, en quelque sorte, au point de départ.

J'ai cru comprendre, en entendant M. de Moro-Giafferri formuler ses objections, que celui-ci pensait que mon amendement comportait la lettre rectificative, ce qui est inexact.

Car M. de Moro-Giafferri disait que nous aboutirions à des hausses effroyables. Comment, s'il se reporte au projet initial, trouver aucune hausse précise contre laquelle une critique puisse s'élever dès maintenant ?

Le projet initial n° 779 fut l'œuvre du gouvernement que présidait M. Ramadier; il portait, notamment, les signatures de MM. André Marie, Tillon, Marrane, Robert Schuman, Depreux. En ce qui concerne les prix, le grand mérite de ce projet était la simplicité. Simple et non pas simpliste, monsieur de Moro-Giafferri.

Un de nos collègues vous avait fait observer que le texte de M. Minjoz était simpliste et le nôtre simple. Vous avez retourné l'argument, mais je demande qu'on le rétablisse dans le bon sens, car, en vérité, le projet initial est simple, alors que l'amendement de M. Minjoz est simpliste.

Simplicité! Voyez les articles 18 et 19 du projet que nous soumet la commission; ils précisent qu'un décret déterminera la surface pondérée de l'immeuble; ils fixent les critériums d'après lesquels cette surface pondérée devra être établie. Ils citent la hauteur du plafond, l'éclairement, l'ensoleillement, etc.

Au contraire, le projet initial du Gouvernement prévoyait simplement, dans son article 10, qu'un décret fixerait les

règles qui serviraient de base à l'établissement des prix maxima au mètre carré des loyers. Un point c'est tout.

L'article 11 de ce projet initial du Gouvernement visait la composition des commissions départementales. Sur ce point, on peut discuter; il s'agit, bien entendu, seulement de prendre aujourd'hui une base de discussion, car le texte de la commission se réfère aux commissions déjà existantes et le projet n° 1996 du Gouvernement se référait à une composition un peu différente.

Mais l'essentiel me paraît être de ne pas laisser les travaux déjà accomplis par les commissions des loyers totalement stériles.

Je sais que l'on dira, comme M. de Moro-Giafferri, que les dispositions de l'amendement de M. Minjoz seront appliquées à titre provisoire et que nous établirons demain le reclassement.

Mais est-il besoin de dire qu'après avoir passé plus d'un an à discuter la loi sur les loyers et après l'avoir votée, nous ne nous mettrons pas le lendemain à la modifier.

C'est dire que, si nous adoptions le projet de M. Minjoz, le travail des commissions des loyers — travail très utile comme ceux qui ont pris connaissance des rapports peuvent en témoigner — n'aurait servi à rien, sans compter le travail de notre rapporteur et de la commission de la justice, qui auraient pâli sur tant de textes subtils pour aboutir finalement à l'adoption de ce texte simpliste.

Enfin, la principale différence entre le projet initial du Gouvernement et le projet de la commission porte sur les articles 25 et suivants de ce dernier projet. C'est là que nous voyons, d'après les différentes situations des locataires, apparaître des pourcentages d'un tiers, un sixième, un dixième, un vingtième.

Or, le projet initial du Gouvernement disposait simplement:

« Les prix de base, les coefficients, ainsi que, le cas échéant, l'échelonnement des majorations sont fixés à l'intérieur de chaque département par arrêtés des ministres de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'économie nationale, sur proposition des commissions départementales des loyers. »

Un peu plus loin, on lit, à l'article 16:

« Les prix de base des loyers et les coefficients pourront être revisés chaque année par arrêtés des ministres de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'économie nationale sur proposition des commissions départementales des loyers, après avis des conseils municipaux intéressés. »

Ce texte est infiniment plus souple, plus compréhensible, plus clair, et sa souplesse est peut-être sa qualité principale.

Je sais qu'on me dira que l'Assemblée a ses dignités et prérogatives, que laisser à des commissions, des conseils municipaux, à des décrets ou des arrêtés, le soin de régler ces problèmes, c'est, pour l'Assemblée, se dessaisir de droits imprescriptibles; mais je demande si « Touche-à-tout », le héros des histoires d'enfants, doit être vraiment le modèle que se propose une assemblée souveraine!

Dans le domaine des loyers, précisément, les cas d'espèce ne sont-ils pas vraiment de règle ? N'avons-nous pas été amenés, au cours de nos discussions, à examiner la situation des différentes régions, villes, quartiers, celle des immeubles, avec tous les détails du texte de la commission, la hauteur du plafond, l'ensoleillement et les qualités de chaque pièce ?

La situation personnelle des locataires ne fait-elle pas l'objet de nos débats chaque jour ?

De fait, c'est encore le texte de la commission qui, aux articles 25 et suivants détermine des catégories de locataires qui, suivant le montant de leur impôt général sur le revenu, auront à payer des augmentations du tiers, du sixième ou du dixième d'une certaine différence.

Ainsi, la question des loyers soulève constamment des cas d'espèce.

C'est donc, par excellence, le domaine des dispositions d'ordre réglementaire.

Si l'Assemblée ne suivait pas le conseil que donnait la sagesse des nations au préteur romain, de ne pas s'occuper des choses minimes, loin d'affirmer son autorité, elle risquerait de perdre la face. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'ai entendu deux orateurs, que pourtant nous estimons, se lancer le mot de « ridicule ». C'est là un mauvais commencement. Je ne voudrais pas que ce sentiment se répande dans le pays.

M. de Moro-Giafferri. Hélas!

M. Raymond Triboulet. Je vous demande donc très instamment, mes chers collègues, de prendre en considération le texte qui nous a été initialement proposé, car le plus bel éloge que l'on puisse lui adresser, c'est qu'il est sage. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je voterai pour la prise en considération de l'amendement de M. Triboulet.

J'estime, en effet, que le projet primitif du Gouvernement était préférable à celui qui nous est présenté aujourd'hui par la commission.

M. Pierre Dominjon. Mais quel texte discutons-nous ?

M. Joseph Delachenal. Nous discutons l'amendement de M. Triboulet.

M. Pierre Dominjon. Je croyais que nous délibérions sur l'amendement de M. Minjoz.

M. Raymond Triboulet. Il s'agit d'une discussion commune de ces amendements.

M. le président. Ces amendements sont en effet soumis à une discussion commune.

M. Joseph Delachenal. Permettez-moi de terminer mes brèves explications, mon cher collègue.

J'avais présenté, en juillet 1947, un amendement au projet primitif du Gouvernement, aujourd'hui repris par notre ami M. Triboulet.

Si, dès lors, le texte de M. Triboulet est pris en considération, je demanderai à la commission de vouloir bien se saisir également de mon amendement n° 10, par lequel je proposais, pour la fixation des loyers, un système analogue, sauf quelques modifications, à celui qui a été pratiqué par l'administration des contributions directes pour la nouvelle évaluation des propriétés bâties et qui a donné des résultats satisfaisants dans les délais les plus brefs.

Dans chaque commune serait créée une commission municipale comprenant le maire, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, un délégué de l'association des familles et un délégué du directeur de l'enregistrement.

Dans chaque département, il y aurait une commission départementale, dont j'indique la composition dans mon amendement.

Dans le mois qui suivrait sa désignation, chaque commission municipale proposerait un prix maximum en divisant les locaux en six classes comme l'a fait l'administration des contributions directes et en décidant, pour chaque classe, quel serait le prix au mètre carré. Pour faciliter sa tâche, cette commission se baserait, pour chaque classe, sur un local déterminé qui servirait de base de comparaison avec les autres.

La commission départementale centraliserait les prix proposés par les commissions municipales, les comparerait et fixerait les prix définitifs, par commune et par classe, dans un nouveau délai d'un mois.

Les prix de base pourraient être modifiés chaque année d'après des procédés identiques à ceux utilisés pour leur établissement. Après la fixation des maxima, à défaut d'un accord amiable, chaque propriétaire notifierait à son locataire le loyer qu'il demanderait en indiquant dans quelle classe il jugerait que son local devrait être compris. Au cas où le locataire estimerait excessive l'évaluation du bailleur, il aurait un délai de quinze jours pour saisir la commission municipale qui statuerait, sauf appel devant la commission départementale.

Le texte que je propose diffère donc de celui du Gouvernement sur les points suivants:

En premier lieu, des commissions municipales seraient désignées, comme on l'a fait pour l'évaluation des propriétés bâties, car la situation est variable suivant les communes, et il paraît difficile que la commission départementale puisse statuer très rapidement sur toutes les communes du département où la loi sera applicable, sans être saisie de propositions motivées de commissions municipales.

En second lieu, le classement des habitations de la commune en six classes me paraît plus facilement réalisable que le système proposé par le projet primitif du Gouvernement.

Enfin, il y aurait une revision annuelle des maxima.

En définitive, mes chers collègues, si l'amendement de M. Triboulet est pris en considération, je demanderai à la commission de se saisir également de mon sous-amendement et de me convoquer, si elle le juge utile, pour renseignements complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Trois textes se trouvent donc soumis à notre attention: celui de M. Minjoz, celui de M. Triboulet et celui de la commission.

Il y a là une question d'une extrême gravité, car c'est maintenant que nous devons choisir la voie dans laquelle nous allons nous engager.

Votre commission, après avoir consacré des semaines entières à l'étude de ce problème, a pris une position fort nette en se prononçant par 17 voix contre 2 pour le rejet d'un texte analogue à celui de M. Minjoz, qui avait été défendu par M. Louis Rollin.

17 voix contre 2, n'est-ce pas là une indication précieuse ?

M. Louis Rollin. Et une abstention!

M. Jacques Chastellain. La commission comprend 44 membres.

M. le président de la commission. Je m'excuse, j'ai commis une erreur: c'est, en réalité, par 17 voix contre 3 et une abstention que la commission a repoussé le principe proposé par M. Rollin d'un relèvement du taux des loyers calculé sur la base des loyers actuels.

M. Louis Rollin. Je vous ai annoncé, alors, que nous reviendrions à un texte de cette nature, et nous y revenons.

M. le président de la commission. Je savais qu'il serait repris devant l'Assemblée.

Il apparaît que ce vote constitue au moins une indication qui doit conduire l'Assemblée à se pencher avec infiniment d'attention sur ce problème et à en mesurer les conséquences. C'est pourquoi, très rapidement d'ailleurs, je désire développer certaines considérations.

Je ne parlerai pas de la nécessité impérieuse d'augmenter les loyers, que personne ne conteste.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais personne ne dit dans quelle proportion il faut les augmenter!

M. le président de la commission. M. Claudius-Petit vient de me devancer: là où nous ne sommes plus d'accord, c'est, d'une part, sur la méthode qu'il faut suivre pour appliquer cette augmentation, d'autre part sur le quantum.

Si M. Minjoz propose un pourcentage de relèvement sur les loyers de 1939, M. Triboulet, plus libéral, voudrait voir confier à des décrets le soin de régler la totalité des questions qui peuvent se présenter. Le texte de la commission, intermédiaire entre ces deux propositions, tout en reconnaissant la nécessité absolue de décrets, après avoir rejeté le principe de l'augmentation fondée sur le prix de 1939, n'a pas voulu laisser au Gouvernement la possibilité d'agir à sa guise. Elle a voulu enfermer les décisions que ce dernier pourrait prendre dans un certain nombre de principes et de prescriptions formelles.

Afin que l'Assemblée se prononce en connaissance de cause, à la fois sur la méthode et sur le quantum, je lui rappelle que les loyers sont au coefficient 6,8 par rapport à 1914, alors que les réparations à effectuer aux immeubles sont au coefficient 120; je crois, d'ailleurs, que ce pourcentage est au-dessous de la réalité.

M. Jules Ramarony. Voilà tout le problème.

M. le président de la commission. Ainsi, le déséquilibre est considérable entre les conséquences de l'entretien nécessaire et les sommes perçues par le propriétaire.

Quant aux impôts, ils se sont considérablement accrus. Je n'ai pas de renseignements complets en la matière.

M. Eugène Claudius-Petit. Ils sont trente-huit fois plus élevés qu'en 1914.

M. le président de la commission. Mais je sais que l'impôt foncier a augmenté, entre 1947 et 1948, de 20 à 60 p. 100.

M. Jean Liante. C'est la politique de baisse du Gouvernement!

M. le président de la commission. En présence d'une situation aussi nette, et sans qu'on puisse me reprocher de vouloir défendre les intérêts des propriétaires ou ceux des locataires, je vous dis une fois encore: Notre patrimoine immobilier est menacé, nos maisons sont abandonnées par les propriétaires et par les locataires, elles s'écroulent; bientôt, dans ce pays où la population croît, on sera obligé de vivre dans des cabanes en bois.

Voilà l'avenir qui est réservé à nos concitoyens, voilà la responsabilité qui pèse sur nos épaules, mes chers collègues.

A certains d'entre vous qui prétendent qu'il ne faut augmenter les loyers que de façon très modérée, je réponds: Vous osez prendre une responsabilité à l'égard des générations futures. Combien seront-elles fondées à vous adresser des reproches qui pourraient être particulièrement sévères! *(Applaudissements au centre et à droite.)*

La commission a examiné avec infiniment d'attention le problème et s'est aperçue que l'avenir du logement français était lié aux dispositions que nous devons prendre aujourd'hui ou dans la semaine qui vient.

Elle s'est également penchée sur le sort des locataires, de ces occupants qui, dans la situation économique que nous connaissons, souffrent et, dans bien des cas, éprouvent les plus grandes difficultés pour assurer le pain quotidien de leur famille.

Le problème n'est pas simple à résoudre. La commission s'est aperçue — qui pourrait contester l'exactitude de cette affirmation ? — que ces locataires, ces occupants, pouvaient être groupés en deux catégories: ceux qui disposent de possibilités financières importantes, dont le standing de vie est particulièrement élevé, qui, sous nos yeux, mènent grand train, et ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés pour vivre.

Dans notre esprit a alors germé l'idée qu'il serait possible d'établir parmi ceux qui se trouvent protégés par la loi sur les loyers une discrimination qui devrait tenir compte des facultés contributives des locataires. Comment admettre, en effet, lorsqu'on est quelque peu épris de justice, que ceux dont les possibilités financières sont importantes soient protégés de la même façon que ceux qui ne disposent pas du minimum vital ?

C'est là une des dispositions que nous avons introduites dans notre texte, qui, permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, est le seul qui tienne compte d'un principe dont nul n'oserait prétendre qu'il n'est pas profondément équitable.

Nous avons considéré que l'avenir du logement français était en jeu et que certains locataires ou occupants, qu'à tort on voulait protéger, pouvaient payer. Nous avons aussi reconnu qu'en matière de loyers il existait une anarchie totale, qui résulte du fait que, lorsque des contraintes sont imposées dans notre pays, les assujettis s'efforcent d'y échapper.

Le marché noir que nous connaissons sur les produits alimentaires a pris naissance voici bien longtemps sur les loyers.

Au cours d'une conversation, un de nos collègues s'étonnait tout à l'heure de voir le chiffre de 300 p. 100 figurer dans l'amendement de M. Minjoz. Il disait: Mais c'est beaucoup trop, car j'ai été honnête avec mon propriétaire et, reconnaissant que la loi était injuste, j'ai bénévolement accepté de payer beaucoup plus cher.

Par la voie de la réévaluation de la valeur locative, nous avons la possibilité de tenir compte des diverses situations, tandis qu'avec le principe de l'augmentation automatique, qui ne tient pas compte de l'état d'anarchie actuel, les bons payeront pour les mauvais et, mieux encore — j'en parlerai dans un instant — les mauvais seront favorisés par rapport aux bons.

M. Gabriel Citerne. C'est ce qu'on fait depuis des années.

M. le président de la commission. L'anarchie individuelle est incontestable. Elle résulte du fait que certains étaient d'accord pour dépasser le prix légal et que d'autres, en présence d'actions en réduction, se sont mis d'accord sur un certain prix qui n'est pas celui qui devait être payé en application des dispositions légales.

Mais il y a aussi une anarchie par régions. Dans une ville que je connais bien, qui n'est pas éloignée de la mienne, la loi a été scrupuleusement respectée. La presque totalité des locataires de Lyon ne payent que le prix légal et les propriétaires n'encaissent que le prix légal.

Je ne sais si cela provient d'une différence de nature ou d'une trop grande indépendance d'esprit, mais dans une autre ville, la mienne, qui est très proche de Lyon, 40 p. 100 des locataires seulement payent le prix légal.

Vous allez considérer de la même manière ces deux situations différentes ? Vous allez traiter de la même façon ces deux régions limitrophes ? Avec un geste large qui sied à la grande capitale, vous allez dire: Tout le monde sur le même pied et pour tout le monde la même mesure!

Quelle injustice et quelle immoralité!

Oui, quelle injustice pour les bons locataires! J'appelle bons locataires ceux qui ont reconnu — c'est la vérité — que la législation antérieure était une législation de mort pour nos immeubles. Ils n'ont pas hésité à dire: La loi est injuste et je la viole délibérément.

Décision injuste aussi pour ceux auxquels, par ignorance, on a imposé un loyer plus élevé. Il y a des locataires qui ont accepté, par ignorance, un loyer trop élevé. Ils se trouvent surtout parmi les travailleurs qui, n'étant pas informés, ont été l'objet d'une exploitation de la part de certains propriétaires.

M. de Moro-Giafferri. Oui, c'est vrai. Cela me rappelle un débat au cours duquel nous étions en contradiction. Vous disiez le contraire de ce que vous dites maintenant! (*Rires et exclamations.*)

M. le président de la commission. Non. Vous avez une mauvaise mémoire.

M. de Moro-Giafferri. Mais si. Il s'agissait de l'amendement de M. Mercier que j'ai soutenu et que vous avez combattu. C'est exactement la question.

M. le président de la commission. Vous pouvez relire ma déclaration au *Journal officiel*. Je serais heureux que vous me l'opposiez.

M. le garde des sceaux. Occupons-nous du présent et tournons-nous vers l'avenir.

M. Gabriel Citerne. Avec l'expérience du passé!

M. le président de la commission. Décision injuste pour ceux qui, s'étant rendus compte qu'un loyer trop élevé leur était réclamé, ont eu la crainte d'être mis à la porte par un propriétaire tracassier. Ils ont pensé qu'il valait mieux apaiser celui avec lequel ils allaient être en rapports.

Décision injuste pour ceux qui, craignant un procès — et Dieu sait si cette crainte est générale chez nous — ont dit: « C'est entendu, on m'exploite, on me fait payer trop cher, mais je ne veux pas aller en justice, car cela me coûterait encore plus cher ». La plupart du temps, d'ailleurs, cela est complètement inexact. (*Mouvements divers.*)

Décision immorale aussi — il n'est pas inutile que la loi, de temps en temps, ne s'oppose pas à des principes moraux — en faveur du propriétaire qui a agi par contrainte, par pression, par menace, qui a spéculé sur l'ignorance de ceux avec lesquels il traitait et qui leur aura, par là même, imposé un prix très nettement supérieur à celui qu'il aurait dû demander.

Décision injuste! Décision immorale! Voilà ce que l'on vous demande. Dans ces conditions, je vous invite instamment à ne pas suivre M. Minjoz.

Tous les techniciens qui se sont penchés sur ce problème confirment entièrement ce que je dis. Pas un seul n'est d'un avis différent. Ils condamnent formellement le système proposé.

J'ai été saisi de l'amendement de M. Minjoz assez tard dans la nuit et n'ai pas eu le temps — je le regrette — de rechercher l'avis des commissions départementales, que nous avons créées pour être éclairés, où siègent des propriétaires, des locataires, des magistrats.

Ces commissions ont étudié le problème. 90 p. 100 d'entre elles — je cite ce chiffre de mémoire, mais si je commets une erreur elle sera légère, car j'ai une assez bonne mémoire — ont rejeté le principe du coefficient. Et vous envisageriez, contre la volonté ainsi exprimée par de si nombreuses personnes compétentes, d'imposer un système condamné par tous? Prenez garde! Votre décision est d'une gravité exceptionnelle. J'insiste d'une façon très pressante auprès de vous, mes chers collègues. Vous prendrez vos responsabilités.

Je voudrais montrer maintenant que le contre-projet de M. Minjoz ne peut être accepté en raison de son imprécision.

Non pas que j'entende discuter le taux de 300 p. 100! Nous sommes d'accord avec M. Minjoz pour poser la question de principe. Le taux d'augmentation du prix des loyers sera-t-il appliqué aux prix en vigueur en 1939? Ou la majoration du prix sera-t-elle fixée d'une autre manière? C'est de cela seulement que nous discutons. Si j'ai parlé du taux de 300 p. 100, ce n'est pas pour discuter sa valeur absolue. Le taux pourra être de 200, 300 ou 500 pour 100. Cette question du taux d'augmentation nous ramène à quelque dix mois en arrière.

Pourquoi le taux de 300 p. 100, ou celui de 100 p. 100, ou celui de 500 p. 100?

Quand, au mois de juillet dernier, l'Assemblée a abordé la discussion de la nouvelle loi — onze mois de travail se sont déjà écoulés — et que je suis monté pour la première fois à la tribune pour présenter mon rapport général, j'ai développé l'économie du système adopté alors par la commission.

J'ai déclaré à l'Assemblée: Nous avons fixé le prix de la pièce à 2.500 francs.

Les critiques et les griefs furent nombreux. Pourquoi, a-t-on dit, fixez-vous le prix de base à 2.500 francs la pièce? Pourquoi pas à 1.000 ou à 10.000 francs? Il ne m'est pas désagréable aujourd'hui, alors que j'ai reconnu le bien-fondé de ces griefs, puisque nous avons abandonné complètement ce système qui ne se rattachait à aucune idée précise, de demander à l'Assemblée d'être logique avec elle-même.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant le même problème. De même que vous avez critiqué le principe du prix de base de 2.500 francs la pièce, parce qu'il n'y avait aucune raison de choisir ce chiffre plutôt qu'un autre, de même, je vous demande de ne pas accepter un taux quelconque d'augmentation, qui n'est commandé par rien.

J'en arrive à une autre question. L'amendement de M. Minjoz prévoit une augmentation de 300 p. 100 par rapport à la valeur de 1939. Mais, si je ne me trompe, l'augmentation par rapport à 1939 atteint déjà 135 p. 100. L'augmentation de 300 p. 100 correspond donc à un prix égal à 2,2 fois le prix actuel. Etant donné que cette augmentation sera répartie sur six ans, puisque les majorations seront de 25 p. 100 de la valeur de 1939 par semestre, dans six ans, le prix des loyers sera égal à 2,2 fois le prix actuel.

Si vous adoptez l'amendement de M. Minjoz, les immeubles continueront à s'écrouler pendant six ans de plus et, dans six ans, le même problème, considérablement aggravé, se posera à nouveau devant nous. Des millions d'immeubles seront en ruine.

L'Assemblée est maintenant éclairée. Elle prendra sa décision. Je lui demande de rejeter l'amendement de M. Minjoz, et je demande un scrutin. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je voudrais expliquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles il ne m'est pas possible d'adopter l'amendement de M. Minjoz.

Nous devrions être tous d'accord pour aborder le problème du logement en France avec la volonté de le résoudre et non pas en essayant de défendre telle ou telle catégorie de citoyens.

La question qui se pose est de trouver les moyens d'entretenir les immeubles et d'en construire...

M. de Moro-Giafferri. Exactement!

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas la défense des propriétaires; ce n'est pas non plus la défense des locataires.

M. Pierre Dominjon. Bien sûr!

M. Jules Ramarony. Je retrouve dans l'amendement de M. Minjoz l'état d'esprit qui a présidé aux décisions qui ont été prises depuis vingt ans en matière de loyers.

Comme l'a souligné tout à l'heure M. le président de la commission, ce texte constitue une aggravation de la politique suivie au cours de ces vingt dernières années.

Je vais vous la montrer très rapidement par quelques chiffres:

Pour trouver la solution du problème, il faut faire un rapprochement entre les taux des loyers, le montant des impôts et le coût des travaux que les propriétaires doivent effectuer.

M. Gabriel Citerne. Et les revenus des locataires.

M. de Moro-Giafferri. Nous sommes bien d'accord.

M. Jules Ramarony. Quelles ont été les conséquences de la législation, à cet égard, de 1918 à 1939?

Si l'on prend pour base l'indice 100 en 1914, les impôts étaient en 1939 à l'indice 800. En 1946, ils atteignaient le chiffre qu'a indiqué tout à l'heure M. le président de la commission.

L'écart en ce qui concerne les travaux est encore plus grand. En prenant pour base l'indice 100 en 1914, ils étaient en 1939 à l'indice 800. En 1946, ils étaient à l'indice 5.500. Cet indice est relatif aux prix taxés. Pour les prix réels, l'indice est de 7.200.

Les chiffres montrent donc une disproportion que je n'ai pas besoin de souligner. Si vous prenez, par ailleurs, les indices des prestations, vous obtenez les coefficients que tout le monde connaît.

C'est pourquoi il faut arriver, dans l'avenir, si l'on veut résoudre la difficulté, à réduire la différence.

Or, le texte de M. Minjoz aggrave ces disproportions. En effet, il nous offre un coefficient de 300 par rapport au prix 1939, avec des paliers semestriels. De la sorte, ainsi que l'a souligné M. le président de la commission, c'est dans six ans que nous arriverons au coefficient de 300 p. 100.

M. Minjoz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. Jean Minjoz. Le calcul est inexact. M. le président de la commission s'est trompé, et cela peut arriver à tout le monde.

Si vous me le permettez, je donnerai un exemple chiffré, sauf erreur de ma part également, car il ne s'agit pas d'entrer dans le détail. Ce matin, je n'ai voulu qu'exposer l'économie générale du projet, sans entrer dans les particularités, et cela en accord avec M. le ministre et M. le président de la commission.

Prenons un loyer de 4.000 francs en 1939. S'il s'agit d'un immeuble soumis à la législation en vigueur à l'époque, l'application du coefficient de 70 p. 100, d'après les dernières lois que nous avons votées, doit porter le loyer actuel à 6.800 francs si je ne me trompe.

M. le président de la commission. Le coefficient est de 35 p. 100; cela fait 5.400 francs.

M. Jean Minjoz. Il y a deux cas. Je prends celui où l'immeuble avait été construit avant 1914 et se trouvait placé sous la législation de 1926.

Prenant cet exemple, nous arrivons donc au chiffre actuel de 6.800 francs. L'augmentation que je propose représentera, à raison de 25 p. 100 sur la valeur locative de 1939, 1.000 francs par semestre. Nous passerons donc, à l'échéance du 1er octobre 1948, à 7.800 francs; au 1er avril 1949, à 8.800 francs; au 1er octobre 1949, à 9.800 francs; au 1er avril 1950, à 10.800 francs, et au 1er octobre 1950, à 11.800 francs, pour arriver à 12.000 francs, au 1er avril 1951.

M. Eugène Claudius-Petit. Pour combien de pièces ?

M. Jean Minjoz. Pour quatre pièces.

M. Eugène Claudius-Petit. En définitive, vous arrivez au cinquième environ du revenu de la somme nécessaire pour construire un immeuble et le rendre rentable, et ceci dans plusieurs années, c'est-à-dire au moment où, nous l'espérons, la France aura retrouvé sa capacité économique. C'est de la démence!

M. Jules Ramarony. Pour moi, je note que nous arrivons au total de 300 p. 100. M. le président de la commission dit en six années, M. Minjoz en trois années. Mais cela ne change rien à mon raisonnement. Je maintiens que la disproportion entre le montant des loyers et celui des impôts et le coût des travaux sera encore plus grande, car il n'est pas douteux que cette disproportion fut plus forte entre 1939 et 1948 qu'elle ne l'a été entre 1914 et 1939.

Or, quel est notre but ? Nous voulons rattraper, dans les années à venir, les différences anormales existant, en raison de la taxation sur les loyers, entre le prix des loyers, le prix des réparations et le montant des impôts.

Il me semble qu'au lieu de résoudre le problème, nous risquerions de l'aggraver. En effet, la disproportion devenant de plus en plus forte, le montant des loyers que percevrait le propriétaire, dans le système de M. Minjoz, lui permettrait encore moins qu'en 1939 d'entretenir son immeuble. C'est, en tout cas, ce qui ressort de l'examen de l'amendement présenté par notre collègue.

Si on veut résoudre le problème — tout le monde est d'accord sur ce point — il faut permettre au propriétaire de toucher un loyer suffisant pour entretenir son immeuble.

M. Jean Minjoz. D'accord!

M. Jules Ramarony. Il faut donc trouver un système qui permette, grâce à des allocations-logement, et peut-être en prenant sur le montant du loyer qui sera versé, la réparation indispensable des immeubles.

Des caisses peuvent, d'ailleurs, être constituées pour l'entretien des immeubles. Les propriétaires en seraient sans doute partisans, à condition que ces caisses soient gérées par eux-mêmes, sous le contrôle de l'Etat, dans des conditions qui resteraient à déterminer.

M. Gabriel Citerne. Il vaudrait mieux sous le contrôle des locataires.

M. Jules Ramarony. De toute façon, il faut revaloriser suffisamment les loyers pour permettre l'entretien des immeubles, étant entendu que la loi devra préciser elle-même les conditions dans lesquelles sera assuré cet entretien.

Or, à ce sujet, l'amendement de M. Minjoz va à l'encontre du système que nous voulons établir.

Je demande donc à l'Assemblée de le repousser.

Au demeurant, la sagesse serait de renvoyer une fois encore à la commission, malgré le très gros travail déjà accompli par M. le président Grimaud, et le texte de la commission et l'amendement de M. Triboulet. Il est impossible qu'un nouvel examen de ces deux textes ne permette pas de trouver une solution équitable.

J'entends bien qu'on nous dit: S'il faut augmenter le loyer, comment les locataires pourront-ils l'acquitter dans les circonstances actuelles ?

C'est là, évidemment, une question qui préoccupe beaucoup de nos collègues, je pourrais dire tous nos collègues.

M. Jean Medecin. C'est, d'ailleurs, un raisonnement qu'il faut tenir dans tous les domaines, actuellement.

M. Jules Ramarony. Il n'empêche qu'il faut habituer les Français à prélever, sur le montant de leurs ressources, une plus grande part pour le payement de leur loyer.

Nous devons donc trouver, dans le système des allocations-logement, la possibilité de leur en donner les moyens. C'est la voie dans laquelle, je crois, la commission s'est déjà engagée.

Si la prise en considération du projet de la commission et de l'amendement de M. Triboulet était décidée, un nouvel effort serait possible, qui permettrait certainement la solution du problème qui nous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais, à ce moment de la discussion, résumer en quelques mots ce qui me paraît constituer les avantages et les inconvénients de chacun des projets qui nous sont soumis. Nous devons, en effet, nous prononcer au plutôt, car, je le rappelle, le temps travaille contre nous.

Les avantages du projet de M. Minjoz sont indiscutablement sa clarté et sa simplicité.

M. de Moro-Giafferri. Et sa rapidité d'application.

M. le garde des sceaux. Il est certain que le texte de M. Minjoz, prenant pour base la valeur de 1939 — sous réserve d'une modification de cette base, lorsque la valeur de 1939 aura été faussée en plus ou en moins dans une proportion de 20 p. 100, ce qui nécessitera une expertise préalable — est un texte clair, simple et d'application rapide.

Pourquoi le Gouvernement ne peut-il s'y rallier ? Tout simplement parce qu'il va à l'encontre des propositions des commissions départementales.

Le Parlement a su ce qu'il faisait lorsqu'il a instauré les commissions de loyers, par les articles 7 et 8 de la loi du 30 juillet 1947. Je me permets de vous rappeler que c'est d'initiative parlementaire que ces commissions départementales ont été constituées. Je suis logique avec moi-même. A cette époque, j'avais déposé ce que j'appellerai un texte « nu » de prorogation. C'est le Parlement, Assemblée nationale et Conseil de la République, qui a tenu à instaurer ces commissions départementales pour qu'elles puissent nous présenter un travail qui servirait de base à notre discussion finale.

Or, quelle a été la conclusion ? Dans un long travail, M. René Coty et ses services ont dégagé, de rapports extrêmement nombreux et variés, quelques idées directrices; et M. Grimaud a rappelé, avec raison, les conclusions à cet égard. Je n'en lirai que quelques lignes relatives aux inégalités résultant de causes diverses, inégalités, qu'il s'agit, en l'espèce, de multiplier par le coefficient X.

Je dis bien le coefficient X et je ne « m'emballe » pas — je m'excuse de ce terme vulgaire — sur le chiffre de 300 pour 100, puisqu'il est bien entendu que nous ne nous prononcerons, ce matin, que sur des prises en considération, et non sur les détails d'application.

Le chiffre de 300 p. 100 est indiqué par M. Minjoz. Mais il est parfaitement normal que l'un de nous puisse voter la prise en considération de l'amendement sans que son vote implique, pour autant, une adhésion à ce taux de 300 p. 100.

M. de Moro-Giafferri. Ou même à la cadence de l'augmentation.

M. le garde des sceaux. Ou même à la cadence et aux diverses conditions d'application.

M. Louis Rollin. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le garde des sceaux. Personnellement, ce que je demande, c'est que, ce matin, la commission, dont je sais le désir de travail et que je remercie de m'aider à arriver à temps — car c'est ma

pensée, permettez-moi de le dire — sache ce que désire l'Assemblée sur les conditions générales, étant entendu que les modalités d'application seront fixées ensuite.

Pourquoi, dans ces conditions, le système général préconisé par M. Minjoz appelle-t-il des réserves de ma part ?

Je vous donne lecture de l'interprétation qui ressort des différents avis des commissions départementales que vous avez créées :

« Un examen portant non plus sur des moyennes de loyers, mais sur les loyers de tels ou tels logements, pris individuellement, révèle des variations qui jouent souvent en fonction inverse de la qualité des logements ».

Vous n'en serez pas surpris, mes chers collègues ; chacun de nous pourrait citer de nombreux cas. Je poursuis :

« Un exemple montrera l'importance de ces variations.

« Deux logements de deux pièces, de même superficie, situés à Lyon, dans des quartiers de même valeur — on précise les rues, mais peu importe — dont l'un est démuni totalement de confort (ni eau ni water-closets) et l'autre appartient à une catégorie sensiblement plus élevée, sont loués, aujourd'hui, respectivement : le premier, sans aucun confort, 4.290 francs et l'autre, 1.590 francs. (*Mouvements divers.*)

« De telles inégalités proviennent de causes diverses. La plus importante d'entre elles résulte évidemment du fait que certains propriétaires ne se sont pas conformés à la taxation en vigueur... » — c'est ce que disait M. Grimaud — « ...alors que d'autres y obéissaient strictement. »

Je ne ferai pas d'autre lecture, M. Minjoz — et je tiens à lui rendre hommage — a, certes, prévu un correctif que je n'ai pas perdu de vue. Mais ce correctif devra être établi préalablement. Il faudra que le locataire vienne dire : « Pardon ! Vous voulez, pour mon loyer, multiplier par X la valeur de 1939. Je n'accepte pas, car je prétends qu'à cette époque le loyer dépassait de 25 ou 30 p. 100 la valeur locative équitable ». Qui donc départagera, à ce moment, locataire et propriétaire, si ce n'est le tribunal, si ce n'est l'expert ?

Dès lors, ou bien le système de M. Minjoz aboutira à accuser, par la multiplication, les inégalités de base, ou bien il nécessitera inévitablement un procès préalable. Voilà pourquoi je fais toutes réserves.

M. Triboulet, qui n'est pas toujours d'accord avec le Gouvernement, a eu, ce matin, une heureuse idée en reprenant un texte que j'avais déposé en 1947 et qui a au moins le mérite de s'apparenter à celui de l'honorable M. Grimaud.

En 1947, mes chers collègues, nous avions, bien entendu, envisagé la fixation du prix des loyers. Nous avions prévu une disposition prévoyant que « les commissions départementales de loyers seront créées... » — elles l'ont été, vous le savez, par des lois provisoires intervenues depuis — « ...à la diligence des préfets et que le prix de base des coefficients ainsi que, le cas échéant, l'échelonnement des majorations résultant de l'application de la présente loi seront fixés, à l'intérieur de chaque département, par arrêtés des ministres de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'économie nationale, sur proposition des commissions départementales des loyers, le décret et les arrêtés ministériels prévus au présent article étant pris après avis du conseil consultatif national du logement ».

Pour l'application, département par département, de ces principes, on prévoyait une commission qui, comme le rappelait tout à l'heure M. Triboulet, comprenait, à côté des représentants de l'administration et des ministres intéressés, un représentant de la fédération des ouvriers du bâtiment, un représentant des propriétaires, un administrateur d'immeuble, un représentant des locataires, un père ou une mère de famille représentant les familles locataires, nommé par le préfet sur proposition de l'union départementale des associations familiales. En cas de partage, le préfet avait voix prépondérante.

Dans ces conditions, les bases étaient fixées.

L'avantage de ce texte, — je m'excuse de le dire, mais vous me permettrez de rester fidèle à ce qui a été mon œuvre personnelle, et nul, je pense, ne peut m'en vouloir de persévérer dans ce que je croyais être une solution heureuse — c'était précisément cette souplesse par département.

Je comprends admirablement le désir de nos collègues communistes et j'apprécie le souci qui les inspire lorsqu'ils déclarent se méfier un peu des décrets et des initiatives gouvernementales, ce qui est parfaitement leur droit.

M. de Moro-Giafferri. Tous les projets de loi renvoient à des décrets d'application.

M. le garde des sceaux. Je me permets, toutefois, de faire remarquer que M. Grimaud, qui a voulu, en quelque sorte, donner des coefficients généraux pour l'ensemble de la nation et des directives précises au Gouvernement — ce dont nous ne pouvons que lui être reconnaissants — présente un texte infiniment plus compliqué et moins souple.

En tout cas, le texte de 1947 se rapproche singulièrement — je vois que M. Grimaud m'approuve — du texte que M. le président de la commission nous présente aujourd'hui.

Toute la question est donc de savoir si, dans l'hypothèse où le texte de M. Minjoz serait rejeté, vous allez laisser aux commissions départementales le soin de fixer les bases de calcul des prix — sous votre contrôle, car un ministre ne décide que sous le contrôle parlementaire — ou si, au contraire, vous allez immédiatement fixer ces bases selon le système que M. le président de la commission vous propose.

Voilà exactement l'économie des trois textes en présence. J'espère que l'un d'entre eux sera pris en considération aujourd'hui par un scrutin clair, pour que la commission, à laquelle je rends bien volontiers un nouvel hommage, sache au moins quel texte d'application elle doit nous présenter d'ici mardi prochain. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole, soit pour un rappel au règlement, soit, déposant une demande de scrutin, pour expliquer mon vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande également la parole.

M. le président. Je vais donner d'abord la parole à M. Dominjon, pour répondre à M. le garde des sceaux.

Je la donnerai ensuite à ceux de nos collègues qui la demanderont pour expliquer leur vote.

J'ai le devoir de faire respecter le règlement.

M. Eugène Claudius-Petit. Une discussion générale aurait dû être ouverte.

M. le président. Il n'y a pac de discussion générale.

La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Le fait que nous discutons depuis trois heures sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz — car tel est en réalité l'objet de la présente discussion — démontre que notre collègue a posé la question cruciale et nous ramène, par la pensée, au mois de juillet 1947, où la même question s'est posée presque dans la même forme et à peu près au même point de la discussion.

Comme à ce moment-là, il faut maintenant que chacun prenne ses responsabilités.

En entendant, au cours des interventions qui ont eu lieu ce matin, tant d'orateurs tresser des couronnes de fleurs à la personne du rapporteur, je me rappelais, par expérience personnelle, que ces fleurs étaient très dangereuses. Si j'étais à la place de mon ami M. le président Grimaud, je les verrais arriver d'un œil assez inquiet. (*Sourires.*)

M. Minjoz nous avait annoncé qu'il déposerait un contre-projet, mais je ne pensais pas que son texte serait aussi original.

Je reconnais, d'ailleurs, avec lui, que ce n'est pas la loi en discussion qui réglera définitivement le problème des loyers. En effet, pour qu'il en soit ainsi, il faudrait reprendre plus à fond l'étude du problème. J'ai déjà dit comment et je le répéterai à l'occasion.

Mais, ayant, comme M. Minjoz, suivi les travaux de la commission depuis dix-huit mois, je voudrais préciser de quoi il s'agit en ce moment.

Que reproche M. Minjoz au texte de la commission ? D'abord, a dit notre collègue, de vouloir déterminer une fois pour toutes les prix des loyers au moyen de données théoriques.

Je répondrai à M. Minjoz que c'est lui qui veut déterminer le prix des loyers par des données théoriques.

Je ne voudrais pas revenir sur les observations présentées par M. le garde des sceaux, ainsi que par M. le président de la commission. Mais si l'on admet que le prix du loyer doive correspondre à une réalité sociale et économique, il n'y a rien de plus théorique que d'affliger de coefficients — le mot « affliger » est celui qui convient — une situation anarchique dont tout le monde reconnaît qu'elle ne devrait pas durer. Le réalisme, au contraire, commande de considérer les locaux tels qu'ils sont, de rechercher ce qu'ils valent et d'en fixer le prix, non pas d'après leur valeur théorique de 1939, mais d'après leur valeur réelle à ce jour.

M. Minjoz reproche également au texte de la commission — et cela m'a étonné

davantage — de vouloir assurer une rentabilité des immeubles bâtis, alors que cela est impossible d'après lui.

Notre collègue sait pourtant, ayant suivi avec conscience les travaux de la commission, que le principe de la valeur à neuf de l'immeuble, inscrit dans la lettre rectificative du Gouvernement, a été rejeté par la commission, que le premier texte présenté par notre rapporteur, qui visait une valeur forfaitaire de construction, a été rejeté et qu'actuellement nous avons totalement abandonné, pour ces immeubles déjà construits, la notion de la rentabilité.

Nous voulons que le prix représente le service rendu et permette le maintien de l'habitabilité de l'immeuble. Il s'agit là, je me permets de le dire à M. Minjoz, d'une notion socialiste qui devrait lui plaire.

M. Gabriel Citerne. Voilà la troisième force!

M. Pierre Dominjon. Nous considérons, en effet, le service social rendu par l'immeuble et non pas la notion capitaliste de sa rentabilité. Je vois que M. Minjoz préfère, lui, rester en arrière de nous dans ce domaine.

Enfin, notre collègue reproche à ce système d'être compliqué. De fait, il est compliqué, mais beaucoup moins qu'il ne le paraît. Certes, je me rends compte, après avoir entendu les explications de certains de nos collègues, que ce n'est pas à la lecture hâtive de ces articles qu'on peut les comprendre: les textes législatifs ne sont pas faits pour être lus comme un roman policier. M. Minjoz, lui, a très bien compris ce dont il s'agit. Il dit que le système de la commission est compliqué; il a raison. Il est compliqué, mais juste. Nous préférons la justice à la simplicité.

Que nous propose notre collègue? Il nous propose, pour l'avenir, a-t-il dit, un service du logement et de la reconstruction et, pour le présent, la continuation et l'aggravation de l'anarchie.

Je voudrais attirer son attention sur un point: le problème que nous avons à traiter n'est pas un problème de reconstruction; c'est celui de la distribution équitable des locaux. Cela résulte — et c'est là un renseignement qui peut intéresser M. Minjoz — de la situation des immeubles en France.

La France n'est pas un pays qui manque d'immeubles, contrairement à ce que l'on pense et que l'on dit quelquefois; la France est un pays où il y a des immeubles en mauvais état qui ont besoin d'être réparés et aménagés.

M. Jean Minjoz. Il en manque!

M. Gabriel Citerne. Oui, il en manque par-dessus le marché.

M. Pierre Dominjon. La densité de la population en France est de 1,09 personne par pièce, alors qu'en Norvège, au Danemark, en Suède et dans la plupart des pays civilisés, cette densité est plus forte. Dans des pays qui n'ont pas fait la guerre, comme la Suède et la Norvège, elle est de 1,25 personne environ par pièce et dans des pays qui ont connu la guerre, comme la Hollande et la Pologne, elle est de 1,5 à 2,3 personnes par pièce.

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, mais avec quel confort, si vous parlez de la Suède ou de la Norvège! Si cette densité y est forte, la qualité de l'habitat y est la meilleure du monde.

M. Pierre Dominjon. Je n'ai pas dit le contraire. Je dis qu'il faut que nous aménagions nos immeubles plutôt que d'en construire, parce que nous pouvons les aménager en quelques années, alors que, pour construire, il faudrait quelque vingt ans.

Je crois donc que la proposition de M. Minjoz de continuer le système des coefficients, est une solution simple, mais absolument inefficace. Voilà trente ans que nous appliquons ce système. Voilà trente ans que nous nous sommes engagés dans cette voie qui a abouti à donner aux Français les plus mauvais logements qui soient. C'est pourquoi nous refusons absolument cette solution.

Je parle non seulement en mon nom personnel, mais au nom du mouvement républicain populaire, et comme M. Minjoz parle au nom du groupe socialiste, je lui demande si le parti socialiste n'est pas en contradiction avec 90 et peut-être 95 p. 100 des commissions départementales qui se sont prononcées pour le reclassement, et s'il n'est pas en contradiction avec lui-même, car le projet de loi n° 779 porte les signatures de MM. Ramadier, Philip et Depreux. Or, le texte du Gouvernement constitue bien un projet de reclassement. Il rejette le système des augmentations par coefficients.

M. le garde des sceaux. C'est ce système que nous avions voulu éviter.

M. Pierre Dominjon. En tout cas, le mouvement républicain populaire restera fidèle à la doctrine qu'il a toujours défendue en cette matière depuis le début de la discussion de cette loi. Il votera contre l'amendement de M. Minjoz et il demande à l'Assemblée de le suivre dans ce vote.

Il désire également qu'elle se rende bien compte qu'un vote en faveur de cet amendement jetterait à terre toute la loi. Nous aboutirions à une loi inutile, car ainsi que l'indiquait M. le garde des sceaux, tout se tient dans cette loi et si l'on admettait aujourd'hui que les augmentations seront effectuées par palier en appliquant des coefficients aux prix de 1939, autant dire que nous aurions perdu notre temps depuis dix-huit mois. C'est une constatation qu'il serait douloureux de faire dans ce domaine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour expliquer votre vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Non, monsieur le président, pour un rappel au règlement.

M. le président. Soit!

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, nous assistons depuis ce matin — aucun de mes collègues ne me contredira sur ce point — à une véritable discussion générale sur la prise en considération de trois textes qui sont, non pas des amendements, mais, en réalité, des contre-projets.

J'ai demandé à m'inscrire dans la discussion générale. Puisque M. le ministre a bien voulu nous dire que la prise en considération des trois textes présentés devait permettre à la commission, mieux éclairée, d'établir une rédaction conforme aux intentions de l'Assemblée, je crois pouvoir verser au débat un certain nombre d'arguments dont on n'a pas parlé ce matin.

Et comme je continue à penser que, dans cette très délicate et complexe affaire, on ne veut envisager qu'un côté du problème et jamais le problème dans son ensemble, je me permets d'insister pour demander la parole dans la discussion générale.

M. le président. Mon devoir est de faire respecter le règlement.

Il ne peut pas y avoir de discussion générale sur un amendement ou sur un contre-projet.

Il a été décidé, d'un accord unanime, de soumettre à une discussion commune trois amendements. Mais il ne s'agit pas d'une discussion générale.

Je crois avoir fait tous mes efforts pour permettre à tous nos collègues, à l'occasion d'une réponse à la commission ou à M. le ministre, de prendre la parole.

Maintenant encore, vous pourrez avoir la parole pour expliquer votre vote. Mais le règlement ne me permet pas d'ouvrir une discussion générale.

L'incident est clos.

M. Eugène Claudius-Petit. Je soulève alors la question du quorum et j'interdis à cette Assemblée de voter.

Je vous demande, monsieur le président, d'appliquer le règlement à cet égard. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Citerne pour expliquer son vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande une réponse à ma question.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore au vote.

M. Gabriel Citerne. Je désire fournir quelques explications au sujet du vote que va émettre le groupe communiste sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

Je serais désolé si mes paroles créaient une confusion supplémentaire. Il convient de bien comprendre ce que désire notre groupe en acceptant la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz, ainsi que celle — dans un même vote ou dans un vote séparé — de l'amendement de M. Triboulet.

Au premier abord, cette attitude paraît évidemment contradictoire; la vérité, c'est que nous pensons que, dans l'amendement de M. Triboulet, qui reprend purement et simplement le premier projet gouvernemental, comme dans la proposition de M. Minjoz, il est de bonnes et de mauvaises choses.

Aussi croyons-nous qu'il convient de renvoyer les deux amendements devant la commission, pour essayer d'extraire de l'un et de l'autre tout ce qui peut être utile à un règlement de la question qui nous préoccupe actuellement.

Tout à l'heure, on a évoqué l'avis des commissions départementales. J'ai sous les yeux un résumé de leurs travaux: M. le président de la commission avait raison et M. Dominjon également: la quasi-totalité des commissions est favorable à l'abandon du système de taxation actuellement pratiqué.

Si je ne me trompe, le système de taxation de M. Minjoz présente des similitudes et aussi des différences avec l'ancien.

M. le président de la commission. Je signale que le Conseil économique, dont j'aurais dû faire connaître l'avis déposé au cours de notre séance du 4 mai dernier, est d'une opinion conforme à celle des commissions départementales dont vous venez de parler. Comme elles, il s'oppose à ce qu'on fixe le prix des loyers par rapport à celui qui était pratiqué à une date ancienne.

M. Gabriel Citerne. Je profite de cette interruption de M. le président de la commission pour rappeler que j'ai demandé, à plusieurs reprises — sans, hélas! l'obtenir — que l'avis du Conseil économique nous soit communiqué chaque fois qu'il aura été demandé sur un texte en discussion.

Les commissions départementales sont toutefois d'accord, à l'unanimité, pour maintenir pendant un certain temps le régime de taxation. Il va donc falloir harmoniser les deux opinions qu'elles ont émises.

J'ajoute, puisque, enfin, on veut bien tenir compte de l'avis des commissions départementales, qu'il convient de s'y référer sans réserve. Or, la quasi-totalité des commissions, lit-on dans le rapport, est pour l'augmentation des prix des loyers, mais elle subordonne cette hausse à l'adoption de mesures de compensation en faveur de tout ou partie des locataires. Je demande qu'on ne l'oublie pas, dans cette discussion, et je rappelle que c'était là l'objet principal de notre contre-projet qui a été repoussé.

Les contre-projets de MM. Minjoz et Triboulet une fois renvoyés à la commission, nous estimons qu'il conviendra de donner pour directives à celle-ci d'essayer de les harmoniser au mieux, en tenant compte de l'avis émis par le Conseil économique et par la grosse majorité des commissions départementales.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. L'Assemblée me rendra cette justice que, si l'on a beaucoup parlé de mon amendement — dont j'ai expliqué l'économie au début de la séance — je n'ai pas abusé du droit de réponse à l'occasion de toutes les observations et critiques formulées à l'encontre de mes suggestions.

On me permettra d'apporter une réponse d'ensemble à l'occasion des explicatons de vote et de dire pourquoi je maintiens ce texte, en demandant à l'Assemblée de le prendre en considération.

Répondant à la demande de mon collègue et ami M. Dominjon, je déclare que le groupe socialiste n'est pas hostile à un reclassement des loyers. Mais nous légiférons en 1948 et la crise économique n'est pas jugulée. Certes, la conjoncture est plus favorable qu'il y a quelques mois, mais de graves appréhensions nous assaillent encore et notre préoccupation dominante est de ne rien faire qui soit susceptible de conduire à un changement de la politique gouvernementale de stabilisation, voire même de baisse des prix.

Nous estimons, par ailleurs, qu'un lien étroit doit toujours exister entre les lois successives, qu'il faut éviter les solutions de continuité et le recours aux *modus vivendi*.

Nous pensions aussi qu'il n'est pas possible de procéder à des augmentations importantes, j'ai le courage de le dire très nettement. Au reste, considérez le projet de la commission; vous constaterez que les augmentations de loyers y sont prévues par paliers, des délais se révélant toujours nécessaires.

Voici notre raisonnement: au mois de juillet 1948, certaines augmentations seront possibles; c'est pourquoi nous avons prévu un certain nombre de paliers. Si notre contre-projet est pris en considération, vous les examinerez; certains sont applicables dès maintenant, à la condition d'être modérés. Ce qui nous importe, c'est une mise en œuvre à brève échéance.

Sans entrer dans le détail, étant donné l'heure tardive, je reconnais volontiers qu'un forfait n'est pas toujours très juste. Qui dit forfait dit, en quelque mesure, arbitraire.

L'expression « date ancienne » se réfère à l'époque lointaine de 1914. On ne peut pas dire que 1939 soit une « date ancienne ». Or, dans toutes nos discussions économiques, nous prenons toujours comme base de référence l'année 1939.

M. Jean Médecin. Il s'agit, alors, de prix réels et non pas de prix arbitraires comme ceux des loyers. En 1939, les prix des loyers n'étaient pas libres.

M. Jean Minjoz. Je me permets de vous faire observer — M. le garde des sceaux l'a très bien compris — que je corrige les erreurs qui peuvent s'introduire dans certaines fixations de prix. On l'a dit, beaucoup de loyers, en 1939, atteignaient la valeur réelle; toutefois, il faut les corriger lorsque des différences trop importantes apparaissent, en plus ou en moins, en se référant à la valeur locative d'un immeuble construit à l'époque. Je ne fais donc plus état, alors, de coefficients trop anciens.

M. Jean Médecin. Il faudra un procès pour chaque cas!

M. Jean Minjoz. Mais non! Contrairement à ce qu'on pense souvent, nombre de loyers atteignaient en 1939, je le répète, une valeur à peu près normale. Nombre de locataires, dès avant 1939, avaient bien voulu accepter de payer des augmentations supérieures à celles que leur imposait la législation en vigueur.

Mon système vaut ce qu'il vaut. Je n'ai pas la prétention de vous apporter le summum en la matière. Je l'ai dit, certains trouveront que je vais trop loin, d'autres pas assez.

J'ai voulu faire œuvre applicable dès maintenant, qui ne fût pas subordonnée à la parution de décrets, d'arrêtés, de circulaires; un texte qui fût clair et permit d'appliquer une première augmentation dès le terme suivant le 1er juillet.

Les augmentations prévues, s'ajoutant à d'autres, sont encore faibles évidemment, mais nous sommes, je l'ai dit, dans une conjoncture économique grave.

Pour ma part, j'ai le souci de ne rien faire qui puisse servir de prétexte à des demandes d'augmentations de salaires, de traitements et de retraites, et qui puisse compromettre, par le biais de la loi sur les loyers, l'équilibre bien précaire auquel on est arrivé.

Voilà dans quel esprit je demande à l'Assemblée de prendre en considération mon contre-projet. Le cas échéant, nous en discuterons ensuite les modalités devant la commission.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

Auparavant, je tiens à déclarer que, comme suite à la demande de M. Claudius-Petit, et en application de l'article 71 du règlement, j'ai prié MM. les secrétaires de vérifier si actuellement se trouvait réunie dans l'enceinte du Palais la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Compte tenu des réunions que tiennent plusieurs commissions et le groupe socialiste, le bureau estime que l'Assemblée est en nombre pour voter.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je constate simplement qu'il est toujours facile de proclamer une vérité officielle, qui ne saurait, toutefois, empêcher que nous ne soyons, ce matin, que trente-deux; et cette vérité-là est la meilleure réponse à la vérité officielle que le quorum est actuellement atteint.

Je n'infligerai pas à MM. les secrétaires l'outrage de faire contrôler si, réellement, les 309 députés requis sont dans l'enceinte du Palais; et, sans insister davantage, je vous demande, monsieur le président, de me donner la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne saurais accepter vos observations, monsieur Claudius-Petit, étant donné que, comme suite à votre demande, MM. les secrétaires ont vérifié que le quorum réglementaire était atteint.

Mon devoir, au fauteuil présidentiel, est de faire respecter le règlement. Je l'ai fait et je ne crois mériter aucun reproche à cet égard.

L'incident est clos.

Monsieur Claudius-Petit, vous avez la parole pour expliquer votre vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes chers collègues, ce n'est pas à cette heure tardive que je pourrai développer les quelques idées que j'avais à verser dans le débat sur le problème des loyers. Toutefois ma brièveté forcée d'aujourd'hui n'avancera pas le travail de l'Assemblée, car je me réserve de prendre la parole à la prochaine séance d'examen de la nouvelle proposition de M. le président-rapporteur.

Je demande à M. le président de m'inscrire d'ores et déjà comme étant l'orateur qui parlera sur la proposition de M. le président-rapporteur, puisqu'il faut maintenant s'inscrire fort longtemps à l'avance pour avoir le droit de parler autrement qu'en utilisant un biais!

Les explications qui nous ont été données pèchent toutes par une omission à

la base: personne ne s'est placé exactement devant la réalité des prix de la construction.

Notre collègue M. Dominjon préconise une solution qu'il qualifie de socialiste parce que le prix du loyer correspond au service rendu, sans référence à la valeur à neuf. Je lui fais observer que, même en économie socialiste, il faut songer au remplacement des maisons. Par un artifice ou par un autre, que l'on s'en remette aux individus ou qu'on « socialise » le logement — je ne sais pas si M. Dominjon veut aller jusque-là — il faut toujours songer au remplacement des maisons usées, c'est-à-dire, finalement, à la rentabilité des capitaux nécessaires à la construction.

Dans tous les pays du monde, y compris la Russie soviétique, le mot « rentabilité » a un sens bien défini sur le plan de l'équipement social ou industriel.

En matière de construction, on a soulevé l'argument de l'impossibilité où se trouve une masse importante de la population française de payer les loyers à leur valeur normale.

C'est sur ce point et dans le cadre d'une discussion générale que j'aurais voulu parler, parce qu'il y a là une notion qui déborde étrangement le domaine de M. le garde des sceaux.

Cette question engage la responsabilité de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, que je regrette de ne point voir à son banc alors qu'on discute cette loi sur les loyers qui devrait l'intéresser directement. Ne signe-t-il pas des décisions d'augmentation de loyers des habitations à bon marché ? N'est-il pas l'auteur du décret du 2 juin, en ce sens ?

Et j'aurais aussi aimé que fût présent M. le ministre des finances et des affaires économiques. On semble oublier que ce problème des loyers, en France, est capital. On lui accorde moins d'importance qu'à la discussion de certain décret, qui hier, emplissait les travées de cette Assemblée d'une assistance compacte!

On peut toujours faire de grands discours avec des sanglots dans la voix sur les maisons qui s'écroulent, mais il m'apparaît difficile de justifier ensuite l'effectif restreint de cette Assemblée pour discuter d'une question comme celle-là.

Et j'aborde le problème de la réintégration du loyer dans les salaires: il est curieux d'entendre toujours dire que le Français dépense 80, 85 ou 90 p. 100 de ce qu'il gagne pour se nourrir! S'il en est ainsi, c'est tout simplement parce que la part qui revient aux loyers a disparu des traitements, salaires et revenus et que le reste devient automatiquement disponible pour la nourriture.

Le loyer est un investissement dans les choses durables. Par là même, il devient un régulateur économique dans un pays sain. Voilà la notion que j'aurais voulu développer ce matin plus amplement que je ne puis le faire dans une explication de vote, et de ce problème, personne ne parle! Depuis vingt-quatre ans, les Français vivent au jour le jour, en dépensant quotidiennement ce qu'ils gagnent. Ils ne songent ni à l'avenir, ni à leur famille, ni à leurs enfants. Personne ne s'inquiète de l'équilibre économique du pays et l'on détruit les bases mêmes de toute l'industrie du bâtiment, en conduisant à la ruine les artisans, les ouvriers, les entrepreneurs du bâtiment; on condamne toute cette main-d'œuvre au chômage, alors que des millions de nos maisons sont à refaire et que d'autres, comme à Metz, s'écroulent.

Je regrette l'organisation curieuse de ce débat. Je regrette, en particulier, que, sur ce problème, qui est le plus important de la loi sur les loyers, on ait clos la discussion générale sans l'avoir ouverte.

On passe des heures dans cette Assemblée sur des questions inutiles, sur des hypocrisies, alors que les débats qui commandent la vie de la France, qui mettent en jeu la stabilité économique, l'avenir du pays tout entier, la santé des femmes et des enfants, réunissent trente-deux auditeurs!

Je voterai donc la prise en considération de l'amendement qui nous est soumis, mais je demande que l'on aille au delà. Quelle importance y a-t-il à se prononcer pour tel ou tel texte? Aucun n'est pleinement satisfaisant. On peut, comme M. Triboulet le demande, laisser au ministre le soin de tout faire. Je le renvoie au décret du 2 juin. Il pourra y lire, par exemple, que l'on demande aux offices d'habitations à bon marché de fixer à 2.688 francs le loyer d'un logement de deux pièces et une cuisine! Quel est l'office d'habitations à bon marché qui, dans ces conditions, trouvera les capitaux nécessaires à la construction ?

Et vous savez à quoi en sont réduits les maires qui veulent construire des habitations à bon marché. Ils sollicitent l'aide des industriels. Ainsi, alors que des gouvernements nous ont déclaré que notre économie se dirigeait vers le socialisme, on quémande l'argent des employeurs pour construire des habitations à bon marché dans les villes!

Ceci devrait être ressenti comme un camouflet par ceux qui veulent, dans le cadre des collectivités locales, construire des foyers qui assureront, un jour, le bonheur de ceux qui sont à la rue.

Voilà pourquoi je n'aurai jamais confiance dans la politique qui confie à n'importe quel ministère le soin de prendre des décrets en cette matière.

Lorsqu'un texte ne plaît pas à tel ou tel groupe de la majorité — nous l'avons bien vu hier — le Gouvernement est ébranlé. Un ministre ne peut pas prendre un décret en toute indépendance. Il est esclave de la stabilité gouvernementale. Il est plus esclave que la majorité actuelle de cette Assemblée.

Je souhaite donc que la commission décide d'inscrire, dans la loi, le principe de l'automatisme des paliers de majoration. Personne ne songe à réaliser, en une seule fois, l'augmentation nécessaire des loyers.

Il faut cependant tenir compte de la réalité économique et rétablir la rentabilité de la construction des immeubles neufs en fixant à son juste prix la contre-partie du service rendu. Il faut aussi, pour les immeubles existants, fixer des prix de loyer qui permettent à la fois leur entretien et leur renouvellement, sans qu'il soit question, pour autant, d'enrichir inconsidérément les propriétaires.

Je demande à la commission d'avoir aussi le courage d'inscrire, non pas pour demain, mais dans l'attente du jour où la construction d'immeubles neufs sera redevenue rentable, une disposition aux termes de laquelle les immeubles vétustes seront frappés d'une taxe telle que leurs propriétaires seront obligés de les reconstruire moins d'un siècle après leur édification. Bien entendu, les immeubles historiques construits selon des données particulières, que l'on délaisse d'ailleurs, aujourd'hui, feraient l'objet de mesures spéciales.

Monsieur Dominjon, il est vrai qu'il y a en France, beaucoup de logements.

C'est vrai à Paris, par exemple, où il y a 40.000 habitants de moins qu'en 1938. J'insiste sur ce point, parce que l'on ignore, en général, que Paris connaît la crise du logement malgré la diminution du nombre de ses habitants.

Mais il est vrai aussi qu'à Saint-Etienne, les maisons surpeuplées abritent souvent de pauvres gosses tuberculeux qui ne voient jamais la lumière et respirent un air saturé d'humidité.

Et ailleurs, qui peut dire que nous ne manquons pas de logements ? Il suffit, pour se convaincre du contraire, de parcourir nos villes détruites par la guerre.

Je le répète une fois encore: nous n'apporterons une solution au problème de la reconstruction des villes détruites par la guerre que lorsque nous aurons rendu la rentabilité à l'investissement des capitaux dans l'édification de logements neufs.

En effet, la loi sur les loyers que nous discutons ne concerne pas seulement les locaux construits. Elle est dirigée vers l'avenir. Ce sont ses dispositions qui permettront ou ne permettront pas à la réparation des dommages de guerre de se transformer en une réalité. Et voilà pourquoi je regrette que, comme il eût dû faire, le Gouvernement n'ait pas défini une politique du logement.

Il n'y a pas de politique du logement.

Nous ne savons pas à quel moment nous aborderons le problème des allocations-logement. Nous ne savons pas quelle est l'opinion des uns et des autres sur cette idée qui fait son chemin de plus en plus.

Certains s'imaginent que l'allocation-logement leur permettra de s'acquitter de leur loyer sans bourse délier et sans qu'il leur en coûte certaines privations. Certains croient que tout le monde recevra l'allocation-logement.

Les idées fausses, à ce sujet, sont monnaie courante.

Et, ce matin, abordant ce problème capital des prix des loyers, nous allons décider, par notre vote, de l'orientation générale de la loi sans avoir effleuré le dixième de ce que devrait être son contenu!

Il y a aussi une autre question que je veux traiter, et c'est la plus importante.

J'entendais, ce matin, certains de nos collègues déclarer: Fixer le loyer à 6 1/2 pour 100 de la valeur à neuf pour un logement de quatre pièces qui coûte 1.500.000 francs, c'est impossible. Les travailleurs de France ne pourraient pas faire face à une telle charge.

Pourquoi un logement de quatre pièces coûte-t-il 1.500.000 francs en France ? C'est parce que nous n'avons pas su instaurer une saine politique de la construction. Il ne coûte, en effet, que 700.000 francs en Angleterre et 500.000 francs aux Etats-Unis,

au cours du change. La différence entre ces deux derniers chiffres est due à l'écart qui existe entre le nombre d'heures nécessaires pour édifier pareille construction dans les deux pays.

Autant, monsieur le garde des sceaux, j'admire votre assiduité et la volonté que vous manifestez de suivre ce débat de bout en bout, autant je regrette profondément que le principal intéressé n'y ait jamais pris part.

Il y a là une situation qui défie le bon sens.

Je tenais à faire cette déclaration dans mon explication de vote.

Cela dit, je demande le renvoi à la commission et la prise en considération qui nous sont proposés.

J'ajoute que je voterai volontiers la prise en considération de tous les textes que nous avons discutés, en précisant mon désir de voir la commission faire du neuf et prévoir un texte complet qui permette de définir l'idée directrice de cette loi sur les loyers. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Joannès Charpin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Charpin, qui voudra, j'en suis sûr, abréger sa déclaration, car l'heure avance et l'Assemblée doit commencer, cet après-midi, le débat sur la politique étrangère.

M. Joannès Charpin. Je serai très bref. Mais je voudrais que l'on vote dans la clarté.

En effet, nous sommes en présence de trois textes et, si j'ai bien saisi la suite du débat, nous sommes appelés à voter sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz. Si le vote est acquis, la prise en considération signifiera que l'Assemblée a opté pour un système de référence aux prix de 1939, c'est-à-dire, en réalité, à ceux de 1914.

Si nous votons l'amendement de M. Minjoz, nous renoncerons à la proposition de reclassement incluse dans le texte de la commission et dans l'amendement de M. Triboulet.

En revanche, il semble que certains de nos collègues, notamment M. Claudius-Petit, aient demandé la prise en considération de tous les amendements et leur renvoi en bloc à la commission.

Je voudrais qu'en la circonstance on précisât exactement l'objet de ce scrutin.

Si nous nous prononçons pour le renvoi à la commission, nous n'avons, en somme, rien à voter. La commission se réunira à nouveau, comme elle en l'habitude, car elle siège assidument.

Si nous votons la prise en considération du seul amendement de M. Minjoz, il faut que nous connaissions exactement les conséquences de notre vote, car elles sont graves.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. C'est pour répondre à la quasi-unanimité de cette Assemblée qu'en 1947 le Gouvernement présenta un texte prévoyant le reclassement.

Aujourd'hui, la commission nous propose ce reclassement en d'autres termes. Il n'y a pas incompatibilité absolue entre le texte de 1947 et celui de M. le président Grimaud.

Par conséquent, il n'y a pas d'opposition de principe au renvoi du texte de M. Triboulet à la commission en vue de la fusionner avec le texte de M. Grimaud.

Sur ce point, je m'en rapporte à vous.

Mais il y a une opposition fondamentale à la fusion du texte de M. Minjoz avec celui de M. Triboulet.

L'Assemblée nationale veut-elle ou non le reclassement ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Toute la question est là.

Vous voterez en pleine liberté, mais j'ai le devoir de vous dire que c'est précisément cette multiplication par un coefficient que nous avons voulu éviter.

On peut se prononcer pour le texte de M. Triboulet — je m'excuse de vous le dire, mais j'ai des raisons spéciales d'y être attaché, de même que le Gouvernement tout entier, car beaucoup de ses membres ont participé à son élaboration — on peut préférer le texte de M. Grimaud sur le reclassement, mais on ne peut pas concevoir le reclassement par une simple multiplication. Cela est incompatible.

Par conséquent, je me permets de le dire amicalement à ceux qui seraient prêts à prendre en considération tous les amendements et tous les contre-projets, qu'il y en a deux, parmi eux, qui sont apparentés, mais qu'il y en a un qui est radicalement différent des deux autres.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le garde des sceaux, je suis d'accord avec vous si vous considérez l'amendement de M. Minjoz dans sa totalité.

Mais, dans sa première partie, l'amendement de M. Minjoz évoque une idée qui ne se trouve dans aucun autre texte et qui traite d'un pourcentage d'augmentation immédiate.

Cette disposition ne me paraît pas absolument incompatible avec celles qui sont contenues dans les autres textes. Toutefois, on vient de m'informer qu'il existerait un autre texte à cet égard.

C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré, il y a un instant, que j'étais d'accord pour accepter le renvoi à la commission.

Je précise, toutefois, que je suis absolument opposé, quant au fond, à l'amendement de M. Minjoz. En d'autres termes, on peut emprunter à l'amendement de M. Minjoz une idée qui me paraît intéressante, mais c'est aux autres amendements que je me rallie, quant au fond.

M. le président. Ces explications données, nos collègues pourront voter en toute clarté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	278
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de M. Triboulet.

M. le président de la commission. La commission demande que cet amendement lui soit renvoyé.

M. Raymond Triboulet. Je demande simplement que la commission tienne compte du souci que j'ai eu, en présentant cet amendement, d'aboutir à un texte plus simple et plus souple.

M. le président. La commission demande que l'amendement de M. Triboulet lui soit renvoyé.

Le renvoi est de droit.

En conséquence, l'amendement de M. Triboulet est renvoyé à la commission.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République. (Application de l'article 3 du décret du 27 mai 1947.)

Vote du projet de loi portant création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon (nos 4151, 4343, 4385. — M. Burlot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes) (n° 3687-4322. — M. Hugues, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (nos 3548-4349). — M. René Kuehn, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi ayant pour objet de mettre la législation française en har-

monie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (nos 2995-4323. — M. Yvon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir d'urgence la nomenclature des formations militaires combattantes au cours de la guerre 1939-1945 (nos 3387-4335. — M. Mouton, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « Loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (nos 813-4102. — M. Furaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel (n° 3939-4449. — M. Bacon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3928-4433. — M. Hilaire Perdon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponses des ministres à dix questions orales.

Discussion des interpellations:

1° de M. Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° de M. Billoux sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la conférence de Londres.

Je rappelle que la conférence des présidents et les orateurs inscrits sont convoqués à quatorze heures, pour l'organisation du débat sur la conférence de Londres, au cabinet de M. le président.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 11 juin 1948.

SCRUTIN (N° 832)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Citerne au projet de loi sur les loyers (Prix — Caisse de compensation).

Nombre des votants..... **589**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **406**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Baron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).

Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaï.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 833)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz aux loyers (Prix).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 284
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chazé.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dumrat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.

Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fercinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Huzues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramaroni.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 278
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 110e SEANCE

2e séance du vendredi 11 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République.
3. — Création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
4. — Concession du canal de Foulon. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
5. — Application aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi sur l'organisation municipale. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
7. — Législation sur les privilèges et les hypothèques maritimes. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
8. — Formations militaires combattantes de la guerre 1939-1945. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
9. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
10. — Emploi de produits nocifs à usage industriel. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
11. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Adoption sans débat des conclusions d'un rapport. — Rejet de la demande.
12. — Retrait de l'ordre du jour des réponses des ministres à des questions orales.
13. — Conférence de Londres. — Discussion d'interpellations

Organisation du débat.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

M. de Moustier, premier interpellateur.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROCLAMATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République, en application de l'article 3 du décret du 27 mai 1947.

Le nom du candidat présenté par le parti de l'Union démocratique du Manifeste algérien a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance d'hier.

En conséquence, je proclame membre du Conseil de la République, M. Kessous Mohamed-el-Aziz.

— 3 —

CREATION D'UN FONDS DE COMPENSATION DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé aux îles Saint-Pierre et Miquelon un « Fonds de compensation » ayant pour objet de contribuer à maintenir les prix des marchandises d'importation de première nécessité, dont la liste sera fixée par un arrêté pris par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques, au niveau des prix antérieurs au 26 janvier 1948. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le fonds prévu à l'article précédent est alimenté par une subvention du budget de la métropole.

« A cet effet, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer sur l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, des crédits s'élevant à la somme de 70 millions de francs, applicables au chapitre 504 « Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon » du budget de son département. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les modalités d'application de la présente loi ainsi que la date de clôture des opérations du « Fonds de compensation » seront déterminées par des textes pris en accord entre le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

CONCESSION DU CANAL DU FOULON

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes) approuvé le 18 décembre 1884 par le conseil municipal de Grasse, et annexé à la loi du 4 août 1885, est modifié conformément à l'avenant approuvé le 28 novembre 1947 par le conseil municipal de Grasse et qui demeurera annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le décret du 28 décembre 1946 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Foulon est abrogé. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

APPLICATION AUX DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE DE LA LOI SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, modifié par l'article 2 de la loi n° 47-1744 du 6 septembre 1947, est rendu applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions de la législation municipale locale contraires à la présente loi et notamment l'article 50, deuxième alinéa, de la loi locale du 6 juin 1895. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière, à Nice, et à y créer cinq études complémentaires.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

LEGISLATION SUR LES PRIVILEGES ET LES HYPOTHEQUES MARITIMES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont privilégiés sur le navire, sur le fret du voyage pendant lequel est née la créance privilégiée et sur les accessoires du navire et du fret acquis depuis le début du voyage.

« 1° Les frais de justice exposés pour parvenir à la vente du navire et à la distribution de son prix;

« 2° Les droits de tonnage ou de port et les autres taxes et impôts publics de mêmes espèces, les frais de pilotage, les frais de garde et de conservation depuis l'entrée du navire dans le dernier port;

« 3° Les créances résultant du contrat d'engagement du capitaine, de l'équipage et des autres personnes engagées à bord;

« 4° Les rémunérations dues pour sauvetage et assistance et la contribution du navire aux avaries communes;

« 5° Les indemnités pour abordage ou dommages causés aux ouvrages d'art des ports et des voies navigables, les indemnités pour lésions corporelles aux passagers et aux équipages, les indemnités pour pertes ou avaries de cargaison ou de bagages;

« 6° Les créances provenant des contrats passés ou d'opérations effectuées par le capitaine hors du port d'attache, en vertu de ses pouvoirs légaux pour les besoins réels de la conservation du navire ou de la continuation du voyage, sans distinguer si le capitaine est ou non en même temps propriétaire du navire et s'il s'agit de sa créance ou de celle des fournisseurs, réparateurs, prêteurs ou autres contractants. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les hypothèques prennent rang dans leur ordre d'inscription immédiatement après les créances privilégiées mentionnées à l'article précédent. »

« Tous autres privilèges ne prennent rang qu'après les hypothèques. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les accessoires du navire et du fret visés à l'article premier sont:

« 1° Les indemnités dues au propriétaire à raison de dommages matériels subis par le navire et non réparés, ou pour perte de fret;

« 2° Les indemnités dues au propriétaire pour avaries communes en tant que celles-ci constituent, soit des dommages matériels subis par le navire et non réparés, soit des pertes de fret;

« 3° Les rémunérations dues au propriétaire pour assistance prêtée ou sauvetage effectué jusqu'à la fin du voyage, déduction faite des sommes allouées au capitaine et autres personnes au service du navire.

« Sont assimilés au fret le prix du passage et, éventuellement, la somme forfaitaire représentant le fret, prévue pour la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires.

« Ne sont pas considérés comme accessoires du navire ou du fret les indemnités dues au propriétaire en vertu de contrats d'assurance, ni les primes, subventions ou autres subsides de l'Etat ou des collectivités publiques.

« Par dérogation à l'article premier, alinéa premier, le privilège prévu au profit des personnes au service du navire porte sur l'ensemble des frets dus pour tous les voyages effectués pendant le cours du même contrat d'engagement. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les créances se rapportant à un même voyage sont privilégiées dans l'ordre où elles sont rangées à l'article premier.

« Les créances comprises dans chacun des numéros viennent en concurrence et au marc le franc en cas d'insuffisance des prix.

« Toutefois, les créances visées aux numéros 4 et 6 sont, dans chacune de ces catégories, payées par préférence dans l'ordre inverse des dates où elles sont nées.

« Les créances se rattachant à un même événement sont réputées nées en même temps. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les créances privilégiées de chaque voyage sont préférées à celles du voyage précédent.

« Toutefois, les créances résultant d'un contrat unique d'engagement portant sur plusieurs voyages viennent toutes au même rang avec les créances du dernier de ces voyages. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les créanciers privilégiés ont la faculté de produire pour le montant intégral de leurs créances, sans tenir compte des règles relatives à la limitation de la responsabilité des propriétaires de navire. Toutefois, le dividende leur revenant ne doit pas dépasser la somme due en vertu desdites règles. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les privilèges prévus à l'article premier suivent le navire, en quelque main qu'il passe. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les privilèges prévus à l'article premier s'éteignent à l'expiration du délai d'un an pour toute créance autre que les créances de fournitures visées au numéro 6 dudit article; dans ce dernier cas, le délai est réduit à six mois. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les délais prévus à l'article précédent courent:

« 1° Pour les privilèges garantissant les rémunérations d'assistance et de sauvetage, à partir du jour où les opérations sont terminées;

« 2° Pour les privilèges garantissant les indemnités d'abordage et autres accidents et pour lésions corporelles, du jour où le dommage a été causé;

« 3° Pour les privilèges garantissant les créances pour pertes ou avaries de cargaison ou des bagages, du jour de la délivrance de la cargaison ou des bagages ou de la date à laquelle ils eussent dû être délivrés;

« 4° Pour les privilèges garantissant les créances pour réparations et fournitures ou autres cas visés au n° 6 de l'article 1er, à partir du jour de la naissance de la créance.

« Dans tous les autres cas, le délai court à partir de l'exigibilité de la créance.

« La créance du capitaine, de l'équipage et des autres personnes au service du navire n'est pas rendue exigible, au sens de l'alinéa précédent, par la demande d'avances ou d'acomptes. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les privilèges seront éteints, indépendamment des moyens généraux d'extinction des obligations:

« 1° Par la confiscation du navire prononcée pour infraction aux lois de douane, de police ou de sûreté;

« 2° Par la vente du navire en justice faite dans les formes prévues au titre II du livre II du code de commerce, modifié par la loi du 10 juillet 1885;

« 3° En cas de vente volontaire, deux mois après la publication de la vente faite, après la mutation en douane et à peine de nullité de la publication, dans les formes suivantes.

« La publication comprendra une insertion au *Bulletin officiel* des ventes et cessions de fonds de commerce, qui mentionnera:

« 1° Les nom, tonnage et port d'immatriculation du navire;

« 2° Les noms et domiciles du vendeur et de l'acquéreur;

« 3° La date de la mutation en douane;

« 4° Une élection de domicile de l'acquéreur en France. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le privilège sur le fret peut être exercé tant que le fret est encore dû ou que le montant du fret se trouve entre les mains du capitaine ou de l'agent du propriétaire. Il en est de même du privilège sur les accessoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux navires exploités soit par le propriétaire, soit par un armateur non propriétaire, soit par affréteur principal, sauf lorsque le propriétaire s'est trouvé dessaisi par un acte illicite et que, en outre, le créancier n'est pas de bonne foi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Tout navire doit avoir, parmi les papiers de bord, un tableau sommaire des inscriptions hypothécaires à jour à la date du départ indiquant seulement la date des inscriptions, le nom des créanciers et les sommes pour lesquelles l'hypothèque a été prise. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — L'article 214, alinéa 1er, du code de commerce est modifié comme suit:

« La collocation des créanciers et la distribution des deniers sont faites entre les créanciers privilégiés et hypothécaires dans l'ordre prescrit par les lois relatives aux privilèges et hypothèques maritimes et entre les autres créanciers au marc le franc de leurs créances. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Le paragraphe 1er de l'article 320 du code de commerce est complété par les mots: « dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux privilèges sur les navires ». — (*Adopté.*)

« Art. 16. — L'article 331 du code de commerce est modifié comme suit:

« S'il y a contrat à la grosse et assurance sur le même navire ou sur le même chargement, le produit des effets sauvés du naufrage est partagé entre le prêteur à la grosse, pour son capital seulement, et l'assureur, pour les sommes assurées, au marc le franc de leur intérêt respectif, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Sont abrogés:

« Le deuxième alinéa de l'article 190, les articles 191, 192, 193, 194 et 196 du code de commerce;

« L'article 34 de la loi du 10 juillet 1885 et, généralement, toutes les dispositions contraires à la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

FORMATIONS MILITAIRES COMBATTANTES DE LA GUERRE 1939-1945

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir d'urgence la nomenclature des formations militaires combattantes au cours de la guerre 1939-1945.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire dresser très rapidement la nomenclature des unités et des formations militaires régulières ou non, ayant effectivement participé aux opérations et aux combats de la guerre 1939-1945, par analogie avec la nomenclature annexée à la loi du 17 avril 1924, en ce qui concerne la guerre 1914-1918. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

AMENAGEMENT ET ASSAINISSEMENT DES PLAINES DE L'ISERE, DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche..

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est validé l'acte de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » sur l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans). »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 1er, avant-dernier alinéa, de la loi validée du 30 novembre 1941, est modifié comme suit:

« Chaque année, un arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture fixera le montant des dépenses à engager sur l'exercice. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 5 de ladite loi est modifié comme suit:

« Des arrêtés conjoints du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de l'agriculture fixeront, après l'accomplissement des formalités réglementaires et consultation des ministres intéressés, les tranches de travaux, et, pour chacune de ces tranches, les répartitions entre les collectivités locales de la part des dépenses à leur charge. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les travaux compris dans le programme approuvé par la loi du 27 juillet 1930, modifiée par la loi de finances du 31 mars 1931 et par la loi du 6 avril 1935, sont repris dans le programme faisant l'objet de la loi validée du 30 novembre 1941. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la production industrielle fera procéder, aussi rapidement que possible, à l'étude des possibilités d'équipement hydroélectrique de l'Isère, dans les parcours traversant les zones à assainir. Au cas où les études seraient concluantes, le ministre de l'industrie et du commerce prendra toutes dispositions utiles dans le but de réaliser l'équipement hydroélectrique de l'Isère dans son cours moyen. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

EMPLOI DE PRODUITS NOCIFS A USAGE INDUSTRIEL

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les dispositions du chapitre IV du titre II du livre II du code du travail sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après:

« CHAPITRE IV

« *Dispositions concernant la mise en vente et l'emploi des produits nocifs à usage industriel.*

« *Art.* 78. — Sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives ou réglementaires, les vendeurs ou distributeurs de produits nocifs à usage industriel, ainsi que les chefs des établissements où il en est fait usage, sont tenus d'apposer sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant ces produits, une étiquette ou une inscription indiquant la nature de ces produits.

« Cette indication devra être reproduite sur les factures ou bons de livraison.

« *Art.* 79. — Des arrêtés conjoints du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture, détermineront la nature des corps visés et la proportion au-dessus de laquelle la présence de ces corps dans un produit complexe rend obligatoire l'apposition de l'étiquette ou de l'inscription prévue à l'article précédent.

« Ces arrêtés détermineront les indications qui devront figurer sur les étiquettes ou inscriptions, ainsi que la couleur et les dimensions minimum des étiquettes ou inscriptions.

« *Art.* 80. — Des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce, pourront interdire l'emploi de certains produits nocifs pour l'exécution de certains travaux industriels, même lorsque ces travaux sont effectués par des chefs d'établissements eux-mêmes ou par des travailleurs indépendants. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 105 du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les deux alinéas suivants:

« Toutefois, lorsque des travaux sont exécutés dans des locaux habités, les inspecteurs ne peuvent pénétrer dans ces locaux qu'après y avoir été autorisés par les personnes qui les occupent.

« Concurremment avec les officiers de police judiciaire et les inspecteurs et agents de la répression des fraudes, ils ont qualité pour procéder, aux fins d'analyse, à tous prélèvements portant sur les matières mises en œuvre et les produits distribués ou utilisés. En vue de constater les infractions, ces prélèvements devront être faits conformément à la procédure instituée par les décrets pris en application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 173 du livre II du code du travail est

abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Sont soumis aux mêmes pénalités et dans les mêmes conditions les autres personnes visées à l'article 66 *b*, les vendeurs et loueurs de machines dangereuses visés à l'article 66 *c*, les vendeurs ou distributeurs de produits nocifs à usage industriel visés à l'article 78 et les personnes visées à l'article 80 du présent livre qui auront contrevenu aux dispositions de ces articles ou des décrets et arrêtés pris pour leur application. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 186 du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les deux alinéas suivants:

« En ce qui concerne les règlements d'administration publique pris en application de l'article 67 (§ 1°), le conseil supérieur d'hygiène publique est en outre appelé à donner son avis lorsque ces règlements intéressent l'hygiène générale des locaux de travail ou le couchage du personnel.

« Les arrêtés prévus à l'article 79 et les règlements d'administration publique prévus à l'article 80 sont pris après avis de la commission d'hygiène industrielle. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La loi validée du 16 juin 1944 concernant l'apposition obligatoire d'étiquettes sur les récipients contenant des solvants ou des dissolutions à base de produits nocifs est abrogée. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions des articles 78, 79 et 80 du livre II du code du travail, en vigueur avant la publication de la présente loi, restent applicables jusqu'à la publication d'un règlement d'administration publique concernant l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture pris en exécution de l'article 80 du livre II du code du travail, modifié par la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

Adoption sans débat des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3928, rapport 4433).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux conclusions de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux conclusions de la commission.*)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet de la demande.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 12 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DES REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ORALES

M. le président. La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, s'est réunie à quatorze heures. Elle propose, à titre exceptionnel, et en s'excusant auprès de MM. les ministres et des auteurs des questions, de ne pas aborder les questions orales inscrites à l'ordre du jour de cet après-midi, lesquelles, de ce fait, se trouvent reportées à vendredi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

CONFERENCE DE LONDRES

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Biloux sur la récente conférence de Londres relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot sur les accords de Londres relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire sur les recommandations de la conférence des Six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Conformément à la décision prise mardi dernier par l'Assemblée, la conférence des présidents a procédé à l'organisation du débat.

Elle propose de consacrer à cette discussion la séance de cet après-midi, la séance prévue pour ce soir jusqu'à minuit, et de poursuivre le débat au cours d'une séance qui aurait lieu demain matin et dans la séance de mardi après-midi, étant entendu que le scrutin final interviendrait dans la soirée de mardi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le débat est organisé comme suit:

Déclaration du ministre des affaires étrangères;

Interpellateurs: MM. de Moustier, Biloux, Terrenoire, Pierre Cot;

Discussion générale: MM. Bardoux, Triboulet, André Philip, Mutter, Géraud Jouve, Gaborit, Billières, Louis Marin, Maurice Schumann, Capitant, Kuehn, Scherer, Pierre Bourdan, Clostermann; le Gouvernement;

Inscrits sur les ordres du jour: MM. Triboulet, Lapie, Scherer, Viard, un orateur communiste, M. de Chambrun, un orateur radical, un orateur du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, un orateur du groupe du parti républicain de la liberté.

Je rappelle qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 39 du règlement, aucune inscription de parole ne peut désormais être reçue, si ce n'est sous la forme d'explications de vote d'une durée de cinq minutes.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le débat d'une si grande importance qui a lieu aujourd'hui était absolument indispensable, parce qu'il porte sur des problèmes qui sont, de génération en génération, le grave souci des Français, si souvent et si cruellement envahis, et parce que le Gouvernement, s'exprimant par ma voix, l'avait à deux reprises promis.

Avant la conférence de Moscou, puis au début des réunions de Londres, le Gouvernement s'est engagé à ne rien conclure de définitif avec les alliés sans en avoir reçu pouvoir du Parlement et je crois me souvenir que c'est au cours de deux dialogues successifs avec M. Louis Marin que cet engagement fut pris.

Le jour est venu où cet engagement va être tenu. La liberté de chacun est entière. Il n'y a pas de décision de Londres, il y a une série de recommandations auxquelles il reste parfaitement possible à chacun de ne pas souscrire, si telle est la conclusion qu'il tire, en conscience, de l'examen des données qu'il est de mon devoir de fournir et de défendre.

Je ne me présente pas devant vous en homme qui regrette ce qu'il a fait. Vous n'entendrez pas de moi l'expression d'un enthousiasme qui serait hors de saison ni celle d'excuses que je ne trouve pas de motif à présenter.

Le souci du Gouvernement est, dans une matière aussi sérieuse, que le Parlement puisse se prononcer en toute clarté.

Le débat sera donc aussi simple qu'il sera désiré. La procédure que, d'accord avec M. le président de l'Assemblée nationale et avec le bureau de cette Assemblée, nous avons établie est la suivante: par la communication que j'entreprends, l'Assemblée connaîtra le déroulement des conversations des experts à Londres, le contenu des conclusions et ce qu'il peut être objecté, tant aux résultats de cette conférence, qu'aux critiques qui les ont accompagnés.

Le Gouvernement accepte qu'ait lieu immédiatement la discussion des interpellations déposées sur ces recommandations. Il y répondra, et, en conclusion, demandera à votre Assemblée de se prononcer.

Après ce qu'il faut bien appeler les échecs, assez cruels pour ceux qui y ont participé, des conférences des ministres des affaires étrangères à Moscou et à Londres et la cassure du monde qui, malgré nous, en est résultée, il a été convenu, d'un commun accord entre M. Marshall, M. Bevin et moi-même, que l'on tenterait de considérer entre nous et pour ce qui nous concerne ce qu'il avait été impossible de considérer et de faire aboutir à quatre autrement que comme la contemplation d'un objet rendu hors d'atteinte par la fixité des positions contradictoires.

Le Gouvernement n'est responsable de la présence de qui que ce soit dans la Rhur, sauf de celle des Français, et c'est ce dont j'avais pris la peine d'informer, d'une part la commission des affaires étrangères, et, d'autre part, l'Assemblée nationale, dès le lendemain de la conférence de Moscou.

Qu'il me soit permis de rappeler que, le 26 juillet 1947, j'ai dit à cette tribune:

« S'il s'agit de parler, notre devoir est de parler à trois, à défaut de quatre, plutôt que de laisser parler à deux. »

Il y a eu, sur les déclarations qui contenaient de tels propos, 415 voix, pour approuver le Gouvernement, et, je crois bien, 6 seulement pour s'opposer à ce que cette voie fût adoptée.

Nous avons donc, avec cette approbation importante, parlé à trois. Non pas que nous ayons, en ce qui nous concerne, été le moins du monde impatients de diviser l'Allemagne, et très particulièrement de la diviser en deux, impatients non plus d'en organiser la partie occidentale, encore qu'il ne soit pas possible, lorsqu'on parle de faire l'Europe, de laisser en son milieu ce trou noir où se trouvent les ruines de l'ancien Reich.

Mais nous avons voulu parler à trois, pour ne pas laisser se succéder, se développer des initiatives prises par deux de nos alliés et qui nous paraissaient tellement irréversibles qu'elles ont, plusieurs fois, provoqué de notre part les réserves les plus catégoriques, qu'il se soit agi de l'organisation de la bizone ou de la remise aux Allemands des mines de la Ruhr.

Nous avons tous lu dans les fables de La Fontaine que l'absence est le plus grand des maux et je pense que le cours des choses se poursuivra si l'absence se maintient.

Pour remédier à cette situation qui ne cessait d'empirer en dépit des thèses françaises maintenues, nous avons recouru à Londres à une conférence d'experts. C'était la procédure la plus prudente, celle où la technique était traitée de plein pied et laissait aux gouvernements responsables, en dernière analyse, le plus de liberté.

Il y a eu deux sessions à Londres et trois mois de discussions. Si l'on dit que nous ne nous sommes pas défendus avec assez de vigueur, l'histoire répondra et peut-être déjà la chronique a-t-elle répondu.

Entre les deux conférences et parce qu'il n'y avait pas eu de règlement à la première, nous avons assisté à une sorte de récidive de cet esprit d'entreprise bilatérale contre lequel nous avions dès janvier réagi, lorsque nos alliés américain et anglais avaient décidé la constitution du conseil de Francfort et établi le règlement économique de la bizone.

Cette donnée est une constante: l'absence de la France, que ce soit à Yalta, que ce soit à Potsdam, que ce soit dans tout règlement allemand, se traduit immédiatement par un lourd détriment des intérêts nationaux. (*Applaudissements au centre.*)

La seconde réunion des experts comportait un ordre du jour. C'est sur ces éléments que portent les recommandations qui vous sont aujourd'hui soumises: régime de la Rhur, organisation politique de l'Allemagne, sécurité. De ce tryptique, un seul volet, celui de la Ruhr, constitue ce que j'appellerai un projet d'accord en forme. Nous n'y serons, bien entendu, engagés que sur votre approbation.

Sur les deux autres chapitres, ce qui vous est proposé, c'est de nous autoriser à confirmer une communauté d'intentions, de directives que les instructions à l'autorité d'exécution, c'est-à-dire aux commandants en chef, pourront préciser, compléter et, je le crois, améliorer.

C'est dire qu'à l'intérieur de ce cadre des directions, des principes, des vœux, et peut-être un peu plus, peuvent être formulés de la manière la plus explicite, à condition, je le dis tout de suite pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que tout cela ne remette pas en cause ce qu'il s'agit d'améliorer et qui n'existerait plus en cas de suppression du point de départ.

L'Assemblée doit connaître le contenu de ces recommandations qui sont proposées à son approbation

Mais il ne nous paraît pas inutile et elle ne trouvera pas sans doute indifférent que lui soient en même temps exposés le « pourquoi » et le « comment » des principales conclusions. Elle pourra, par là même, apprécier à la fois les difficultés, les résultats et le rapport entre les difficultés et les résultats.

Trois points principaux sont donc en cause et je les rappelle: la Ruhr, l'organisation politique de l'Allemagne, la sécurite.

Premier point: la Ruhr. Peut-être est-ce le plus fondamental.

Le problème de la Ruhr n'a jamais cessé d'être posé par la France au cours de toutes les conférences internationales concernant l'Allemagne, et pendant les conversations de Londres il a été au premier plan des débats. Je n'ai pas besoin de rappeler à votre Assemblée pour quelles raisons la France attache une importance spéciale à la Ruhr.

Il ne s'agit nullement de demander la stérilisation de ressources qui sont indispensables au redressement et à la prospérité de l'Europe. Il s'agit seulement, mais il s'agit d'abord, d'empêcher que cette région, qui représente une des concentrations les plus considérables d'industries et d'énergies qui existent au monde, puisse de nouveau, à l'avenir, comme ce fut le cas dans le passé, être utilisée en vue d'une agression allemande. Tel est le but.

Au lendemain même de la libération du territoire, nous avions défini, puis, par la suite, nous avons pu préciser, dans des textes qui vous sont connus, par quels moyens ce but pouvait être le plus sûrement atteint.

Nous demandions la constitution d'un véritable Etat international de la Ruhr, détaché du Reich, la propriété internationale des mines et des aciéries et leur gestion internationale.

Il n'est pas douteux que ce système proposé par nous était, en soi, le meilleur pour la France et pour l'Europe.

Comme vous le savez, puisque je n'ai jamais caché ni notre point de départ, ni celui des autres, nous n'avons, à cet égard, reçu aucune espèce d'appui ni de réconfort.

Malgré l'accueil entièrement négatif qui fut opposé, dès l'origine et jusqu'au dernier moment, aux positions françaises, le Gouvernement n'a pas cessé de soutenir son point de vue, d'abord dans les déclarations du chef du gouvernement provisoire à Moscou, au cours de la visite qu'il faisait au gouvernement soviétique, puis au conseil des ministres des affaires étrangères et, enfin, au cours d'innombrables réunions de ces mêmes ministres.

Quel a été le résultat de cet effort constant?

Certes, les trois autres puissances occupantes reconnaissaient l'existence d'un certain problème de la Ruhr, d'ailleurs mal défini. Il y avait, dans divers pays, des fractions de l'opinion publique qui nous étaient favorables, et qui le demeurent. Je souhaite qu'elles aboutissent un jour ou l'autre à obtenir le résultat que nous espérons. Les gouvernements, eux, ne se sont jamais prononcés en faveur de notre thèse.

Il avait bien été question, à Potsdam, d'un contrôle de la Ruhr; je ne voudrais pas manquer de le mentionner. Mais, lorsque le Gouvernement français fut amené à poser ce problème d'une façon précise, il n'obtint d'aucun de ses interlocuteurs une réponse satisfaisante.

En revanche, à mesure que s'aggravaient les divergences entre les Alliés, non seulement les divergences, mais les querelles, non seulement les querelles mais les inimitiés, il devenait évident que le temps ne travaillait pas en notre faveur

Je rappellerai simplement le discours de M. Molotov au conseil des ministres des affaires étrangères, à Paris, au mois de juillet 1946 — cela est déjà lointain — dans lequel il soutenait — position qu'il a reprise — l'unité allemande et la nécessité de rendre la Ruhr à un Reich unifié, et aussi le discours de mon ami M. Byrnes, à Stuttgart, et l'attitude des différentes délégations au conseil des ministres de Moscou.

Quelles furent, en effet, les attitudes de ces délégations? Lorsqu'on dit au Gouvernement français, à grand renfort d'encre d'imprimerie: capitulation, abandon, recul et le reste..., je voudrais qu'on sache, étant le seul de tous les contractants à rendre publiquement compte devant un Parlement, et quelle que soit l'apparente inélégance que cela peut comporter vis-à-vis de mes partenaires, quel est le point d'où nous sommes partis pour cette négociation.

M. Bevin, mon grand ami M. Bevin (*Mouvements divers à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre*), s'est refusé — il s'agit de la conférence de Moscou dont les positions ont été reproduites exactement à Londres — à envisager un régime spécial de la Ruhr tant que celle-ci serait occupée par les forces britanniques.

Il déclarait que, si l'accord se réalisait sur l'unité économique de l'Allemagne, chose à laquelle nous avons consenti dès l'An de grâce 1945, le but recherché serait, en tout état de cause, atteint.

Il acceptait d'envisager un contrôle pour la période postérieure à l'occupation et, préférablement, dans le cadre du traité proposé par mon autre ami M. James Byrnes. Il n'était pas question de détachement politique, ni de propriété internationale, ni de gestion internationale.

Il ajoutait, en outre, qu'il ne souhaitait pas que le problème de la Ruhr fût isolé des autres problèmes que comportait la question de l'industrie allemande et du potentiel éventuel de guerre allemand.

En conséquence, il réclamait que, s'il y avait un contrôle pour la Ruhr, il y eût un contrôle pour toutes les zones industrielles du territoire allemand tel qu'il existait théoriquement à ses yeux, y compris la Silésie.

Tels sont les points de départ en ce qui concerne la position britannique.

M. Marshall, dont je désire aussi mentionner les points de départ — non pour lui reprocher le chemin qu'il a fait, mais,

au contraire, pour l'en remercier — déclarait qu'il était d'accord que les ressources de la Ruhr ne devaient pas servir à des fins militaires, mais devaient être réparties équitablement dans l'intérêt des nations européennes, l'Allemagne comprise. Mais il estimait, lui aussi, que rien ne pouvait être fait pendant la période d'occupation militaire.

De plus, si un régime spécial était institué par la suite, l'Allemagne devait rester responsable de la production, de la gestion et de la répartition des produits de son industrie.

Quant à M. Molotov, il était en faveur d'un contrôle immédiat de la Ruhr par les quatre puissances; il écartait, de même que le généralissime Staline l'avait fait à Potsdam, toute idée de détachement politique, et il ne précisait pas ses vues sur les modalités ni sur la durée du contrôle. L'objectif soviétique était, évidemment, de soumettre la Ruhr, pendant la période de contrôle, à un contrôle quadriparti dont les buts sont clairs et auquel il y avait un certain nombre d'oppositions suffisamment connues.

A la suite de la conférence de Moscou, qui a fait éclater l'impossibilité de résoudre ces divergences, le Gouvernement français n'a pas relâché ses efforts et n'a pas pensé qu'il suffisait d'attendre. Ses efforts se sont poursuivis en vue de la solution du problème sarrois qui a été réglé. (*Applaudissements au centre.*)

Dans le même temps, il s'efforçait d'obtenir la solution du problème de la Ruhr. A la conférence de Londres, au mois de septembre 1947, aucun fait nouveau ne s'est produit. M. Molotov a renouvelé sa proposition de contrôle quadriparti, proposition dont l'objet tactique a rencontré des oppositions également tactiques, à la suite de quoi nous nous sommes séparés.

Lorsque, après l'échec de Londres, il devint impossible de différer l'ouverture de consultations avec les puissances occupantes des zones occidentales, tant en vue du détachement de la Sarre qu'elles étaient seules à accepter, que de la solution de problèmes économiques dont dépendait le maintien de notre occupation en Allemagne, le Gouvernement français s'attacha à reprendre le problème de la Ruhr avec le sentiment qu'il s'agissait de saisir une chance — peut-être la dernière — d'obtenir satisfaction, même partielle, à nos demandes.

Devant la menace d'une concurrence des puissances occupantes en Allemagne, devant le refus soviétique de collaborer à l'effort commun de coopération économique, devant l'évolution de la situation allemande, qui allait vers un renforcement des éléments nationalistes, il fallait à tout prix, entre nous, par des conversations susceptibles de mettre fin à la détérioration continue de la situation dans la Ruhr par rapport à nos requêtes et à nos intérêts, éclaircir une situation qui ne pouvait qu'empirer en notre absence et que notre présence seule pouvait améliorer.

Le Gouvernement s'est rallié à cette solution, à certains égards beaucoup plus difficile pour lui, en cherchant à rétablir une position qui pouvait être aisément et rapidement perdue.

Le détachement territorial de la Ruhr, je le rappelle devant vous — je regrette de devoir le dire à cette tribune — n'a jamais trouvé aucun appui. Mon impression est qu'il ne garde plus, même chez nous, de partisans qui l'estiment praticable et qui continuent d'en parler sérieusement.

Je ne crois pas qu'il soit opportun, à ce sujet, de parler d'abandon, de recul, de capitulation, mais de constatation. Et, selon ce que je comprends, cette constatation, exprimée ou implicite, est sans joie, mais sans déception.

Quant à la propriété internationale de la Ruhr, les plus vives objections se sont produites, ont été énoncées, se sont multipliées et nos amis du Benelux eux-mêmes n'ont pas manqué de considérer que la notion était théorique et que, après tout, ce qui importait était moins la propriété allemande que l'exercice effectif des droits découlant de la notion juridique du contrôle.

Nos alliés britanniques et américains s'y sont montrés, à notre grand regret, irréductiblement hostiles.

Ni les uns, ni les autres — je le déclare ici de la manière la plus nette, car des rumeurs ont couru à ce sujet — n'envisageaient la possibilité d'une gestion internationale qui leur paraissait impraticable. Après de très longues et de très laborieuses discussions, il est apparu à la délégation française que le contrôle de la répartition du charbon, du coke et de l'acier entre la consommation allemande et l'exportation avait seul chance d'aboutir.

Encore certains de nos partenaires paraissaient-ils très désireux de ne rien faire avant la fin de la période d'occupation.

Or, l'occupation, comme vous le savez, peut et doit être longue. Nous souhaitons qu'elle soit longue. Qui pourrait assurer que, dans quelques années, absents de la bizone à tous égards, nous puissions empêcher que l'administration allemande continue de marquer des progrès dans la Ruhr, comme cela s'est produit jusqu'à présent ?

Nous avons pensé qu'il était indispensable qu'il y ait une présence française avant qu'il y eût un gouvernement allemand.

Après avoir ainsi défendu et partiellement obtenu que les positions françaises soient prises en considération, je tiens à dire que, si nous n'avions pas marqué cette obstination, les recommandations de Londres ne comprendraient, à coup sûr, aucune disposition relative à un régime spécial de la Ruhr pendant la période d'occupation et qu'en conséquence aucun contrôle ultérieur n'aurait pu être valablement imposé à une Allemagne qui aurait recouvré ses moyens politiques d'agir et de gouverner.

Jamais, d'ailleurs, les alliés occidentaux n'auraient accepté le système quadriparti tel que les Soviets l'ont proposé, alors que ceux-ci se refusaient à l'unité économique de l'Allemagne, proclamée sans nous dans les conférences à trois, et à n'importe quelle intervention dans les zones de l'Est.

Je voudrais maintenant vous dire quelles sont les données précises de ce qui vous est proposé.

Aux yeux du Gouvernement, c'est la première fois que des garanties non négligeables sont apportées d'un commun accord à la sécurité de l'Europe et à celle de la France, à la prospérité même de la France.

Il y a dans les recommandations de Londres concernant la Ruhr, en premier lieu, un préambule qui déclare — ce sur quoi je pense tout le monde sera d'accord — qu'il ne faut pas que la Ruhr serve à l'avenir d'arsenal militaire et que ses ressources, au lieu d'être utilisées à des fins d'agression doivent être employées dans l'intérêt de la paix.

Ensuite, il faut faire en sorte que pour favoriser l'équilibre et la prospérité, l'économie de la Ruhr et celle des pays européens voisins soient étroitement associées.

Comment atteindre ces buts ? Par un contrôle exercé par une autorité internationale dans la Ruhr.

D'après l'article 1er du projet — il est publié et l'on ne peut pas dire qu'à cet égard il y ait défaut d'information — l'autorité internationale de la Ruhr sera organisée immédiatement et entrera en fonction à une date à déterminer par les gouvernements contractants, en tout cas, avant la constitution du gouvernement allemand.

Comme je l'ai déjà indiqué, il s'agit là de quelque chose qui, aux yeux de nos alliés américains et britanniques était contraire à leur position de départ.

Il s'agit, en effet, d'implanter une autorité internationale avant qu'il y ait une autorité allemande et il est clair que si l'autorité allemande a la priorité, l'autorité internationale ne ramassera plus que les miettes, s'il en reste.

Si nous n'avions pas obtenu cela, jamais aucune forme de contrôle, ni plus étendu ni plus restreint, n'aurait été établie dans la Ruhr.

Les articles 2 et 3 stipulent que l'autorité internationale est composée des représentants de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Allemagne, chacun disposant de trois voix, les trois Etats du Benelux disposant aussi ensemble de trois voix.

Cette disposition a soulevé un certain nombre de critiques et de questions. On nous a dit que l'Allemagne était désormais maîtresse. Quelques-uns nous ont dit: il faut faire la trizone, parce que, ainsi, nous participerons à la désignation du représentant allemand pendant la période d'occupation. Quelques autres nous ont dit: les Allemands, dans une telle répartition des voix, seront les arbitres des votes.

Je voudrais rappeler les données de fait qui sont les suivantes. Jamais, à aucun moment, aucun gouvernement français n'a parlé de la Ruhr en d'autres termes que comme d'un trésor international à la direction duquel il réclamait sa place. Il n'a jamais songé à en exclure qui que ce soit. La Ruhr trésor international, cela est tellement vrai que les textes antérieurs que le Parlement, en des jours favorables, a bien voulu adopter à des majorités qui, généralement approchaient de l'unanimité si même elles ne la dépassaient pas (*Sourires*), contenaient des propositions qui ne sont point abandonnées, mais que, pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de faire aboutir, d'après lesquelles devaient participer au contrôle à la fois la Russie, la Tchécoslovaquie et un certain nombre d'autres pays, à raison d'une voix par pays.

La France n'est pas en position d'avoir la maîtrise de la Ruhr, mais, je le rappelle à ceux qui ont quelque mémoire, jamais la France ne l'a demandée pour elle-même. Elle a demandé d'être présente et c'est seulement si vous acceptez les conclusions que je vous présente au nom du Gouvernement que cette présence sera réelle.

En outre, pendant toute la première période, ainsi que je viens de le dire, ce ne sont pas les Allemands qui siègeront dans l'autorité internationale, mais les puissances occupantes. Celles-ci, à l'heure qu'il est, sont au nombre de deux. Si l'Assemblée désire qu'elles soient au nombre de trois, il n'y a qu'un moyen: réaliser la trizone. Je n'y vois, en ce qui me concerne et à l'heure actuelle, pas d'objection majeure. Il faudra, cependant, que le contrat ait été soigneusement étudié. Mais, d'après ce que j'ai compris, ce n'est pas ce que, jusqu'à présent, un certain nombre des censeurs que nous avons eu l'occasion de rencontrer m'ont demandé, c'est plutôt le contraire.

A quoi tout cela mène-t-il ? L'un de mes collègues, dans les couloirs, m'a dit: qu'en penserait Poincaré ? Je me suis, en effet, beaucoup interrogé. Je n'ai pas l'intention de faire parler les morts dans aucun sens.

Mais je pense que non pas Poincaré, mais l'ombre de Poincaré dirait: J'ai été dans la Ruhr quatre mois et, en fin de compte, je n'y suis pas resté. Maintenant, ce qui nous est proposé, ce n'est pas toute la Ruhr, mais c'est une présence dans la Ruhr et pour toujours.

En tout cas, même si l'ombre de Poincaré ne s'exprimait pas ainsi, qu'il me soit permis de faire, en effet, la comparaison entre les deux époques.

Ce n'est pas tout à fait la même chose. Mais d'autre part je voudrais connaître le produit de remplacement.

Quelles seront les tâches de l'autorité internationale, une fois constituée ? En gros, elles sont de deux ordres: les unes ont trait à la distribution du charbon, du coke et de l'acier; les autres ont trait au désarmement.

L'autorité internationale effectuera la répartition du charbon, du coke et de l'acier entre la consommation allemande et l'exportation.

Il s'agit de faire en sorte que ce charbon, ce coke et cet acier, qui constituent le principal de ce qui nous menace et nous inquiète, soient soustraits à tout service d'agression, et consacrés à la communauté des nations européennes et non plus au réarmement de l'Allemagne.

Il s'agit, en second lieu, d'empêcher que par des méthodes commerciales « artificielles » — c'est le texte et cela signifie: par une sorte de dumping — ou par des arrêts douaniers ou frontaliers, l'Allemagne puisse, comme jadis, exercer une pression économique en se servant des ressources de la Ruhr.

D'autre part, l'autorité internationale aura un rôle à jouer du point de vue du désarmement. Ce rôle résulte d'un article ultérieur des recommandations de Londres:

« Les industries de guerre de l'Allemagne seront interdites. Certaines industries pouvant contribuer à la guerre seront limitées. »

C'est donc, à la suite d'un très lent travail poursuivi depuis très longtemps à quatre, et qui continue à trois, provisoirement, un des moyens efficaces d'assurer le contrôle de ces prohibitions et de ces limitations et la surveillance des livraisons de charbon, de coke et d'acier provenant de la Ruhr.

Il est prévu que ces pouvoirs qui appartiennent actuellement aux commandants en chef — et c'est naturel: tant que dure l'occupation, les commandants en chef ont des responsabilités spéciales — seront ensuite transférés à l'autorité qui serait désignée soit par un accord international entre les pays participants, soit par un traité de paix. Si aucun accord, comme il est à redouter, ne se produit rapidement, ce sont les membres mêmes de l'autorité internationale qui assumeront les pouvoirs supplémentaires, c'est-à-dire que l'autorité internationale de la Ruhr, telle qu'elle est ainsi constituée, aura des pouvoirs qui dépassent la répartition générale et atteignent même la répartition intérieure dans le Reich, la démilitarisation elle-même.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ce qu'il y a de technique dans ce que je dis. Mais j'ai trop souvent et trop longtemps subi l'imputation de ne rien dire pour ne pas être tenté, peut-être, d'en dire trop.

En ce qui concerne le niveau de l'acier, en particulier, je voudrais rappeler que si, en 1946, le niveau de l'acier, pour l'ensemble de l'Allemagne, avait été fixé à 7 millions et demi de tonnes et si nous avons enfin, nous aussi, vous l'avez su, consenti à la conférence de Moscou à ce que ce niveau soit relevé à 10.700.000 tonnes, c'est parce que chacun de nos trois partenaires énonçait des chiffres supérieurs.

Entre temps, nous avons réussi à obtenir, en ce qui concerne la production de l'acier dans la Ruhr, des résultats satisfaisants.

Pour le moment, la production d'acier en Allemagne — sur laquelle on fait de temps en temps quelques articles — est d'environ 5 millions de tonnes; et la production française, grâce au « honteux accord » de Moscou et à sa « honteuse continuation » à Berlin, s'élève actuellement à environ 8 millions de tonnes.

Il a été entendu que toute revision éventuelle du niveau présent de la production d'acier ne saurait intervenir qu'après consultations entre les trois commandants en chef. Faute d'accord — et les commandants en chef sont là pour recevoir des instructions — les gouvernements décideront. La liberté de la France reste donc intacte.

Il convient d'ajouter que, si nous n'avons pas réussi à obtenir que la gestion proprement dite des entreprises de la Ruhr soit confiée à l'autorité internationale, toutefois, pendant la période, qui sera longue, et qui est proclamée longue, de l'occupation, cette gestion demeurera soumise au contrôle des puissances occupantes intéressées, c'est-à-dire de celles qui seront présentes dans le système zonal comprenant la Ruhr.

C'est là une assurance qui, pour ne porter que sur la phase actuelle de l'occupation, n'en est pas moins d'une extrême valeur puisque, le cas échéant, la porte nous est aisément ouverte pour participer au contrôle, non seulement de la répartition, mais de la gestion des industries de la Ruhr.

Tels sont, d'une manière générale, les pouvoirs et les fonctions de l'autorité internationale.

Je vous dirai qu'au surplus, elle aura pour mission d'assurer la sauvegarde et la protection des intérêts étrangers. Il n'est pas indifférent de souligner qu'il y a des intérêts français importants, des intérêts belges, des intérêts hollandais dans la Ruhr, et il n'est pas convenable qu'ils soient nationalisés au profit d'un Etat allemand.

A cet égard, notre effort a obtenu les garanties nécessaires.

Nos autres intérêts sont également protégés. Je veux dire par là qu'en ce qui concerne la production de charbon et de coke, ce qui a été acquis est garanti. Cela n'est pas négligeable, croyez-moi; pour les quatre premiers mois de cette année, tout en passant pour avoir abandonné le charbon de la Ruhr, nous avons tout de même abouti à obtenir des livraisons qui sont en augmentation de 50 p. 100 sur l'année dernière. (*Applaudissements au centre.*)

J'en reviens au contrôle.

Quand il y aura un gouvernement allemand, ce ne sont plus les commandants en chefs qui seront responsables des décisions de l'autorité, mais ce gouvernement allemand.

Au cas où les autorités allemandes n'exécuteraient pas les obligations assignées, l'autorité internationale de la Ruhr aurait recours aux mesures d'exécution ou de contrainte nécessaires, après que le gouvernement allemand aurait présenté sa défense.

En cas de manquement de l'Allemagne, en effet, l'autorité de la Ruhr peut recourir à la contrainte en s'adressant aux commandants en chef pendant la période d'occupation et, après la période dite de contrôle, en faisant jouer les dispositions qui seront prévues par le traité de paix éventuel si — comme nous le souhaitons — nous y aboutissons, ou par tout autre accord international; en tout cas c'est l'autorité prévue par les recommandations qui doit être l'élément agissant. Faute de quoi, reste le vide.

La délégation française a marqué, à maintes reprises, que l'autorité internationale ne pourrait jouer vraiment un rôle efficace que dans la mesure où elle pourrait faire appel à la contrainte, en cas de manquement.

Ces dispositions doivent être rapprochées de celle qui prévoit l'occupation, sans limitation de temps, des régions-clés en Allemagne.

J'indique par là que, pour la première fois, nous obtenons du Gouvernement des Etats-Unis qu'à la fin de l'occupation générale un accord intervienne à l'égard de ce qu'on appelle les régions-clés. L'expérience a prouvé, en effet, qu'un contrôle international, pour être efficace, doit s'appuyer sur ce que j'appellerai un bras séculier. C'est ce qui résulte des recommandations de Londres.

Vous avez pu lire quels sont les pouvoirs de l'autorité internationale de la Ruhr: recevoir des rapports réguliers sur la production, la distribution et la consommation du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr; exiger de tels rapports, quand elle les estime nécessaires; vérifier les informations qui lui sont données par des enquêtes sur place et des convocations de témoins; recevoir des informations sur les ressources en charbon, coke et acier provenant d'autres régions que la Ruhr.

Ces pouvoirs sont non seulement nécessaires à l'exercice de l'autorité, mais ils consacrent un droit de regard extrêmement important du point de vue économique et du point de vue politique sur l'ensemble de l'économie et de l'activité allemandes.

Telles sont, dans leurs grandes lignes les propositions qui résultent, en ce qui concerne la Ruhr, des conversations de Londres. Elles vont moins loin que ce que nous avions demandé. J'ai marqué tout à l'heure quel était le point de rencontre et quel était aussi le chemin que nos partenaires avaient parcouru.

Si les mesures qu'un tel accord prévoit sont adoptées, nous aurons une présence permanente dans ce qui fut l'arsenal essentiel des agressions germaniques. Il n'est fixé aucune limite à l'existence et à l'activité de l'autorité internationale. Nous plaçons ainsi les ressources de cette région entre les mains d'un organisme où l'Allemagne ne dispose que de trois voix sur quinze et où il suffit de la fusion des zones pour augmenter notre propre influence. (*Applaudissements au centre.*)

Ce problème n'avait jamais été évoqué antérieurement.

Le système proposé offre la garantie que la Ruhr ne jouera plus entre les mains de l'Allemagne le rôle de régulateur de l'économie des pays qui en sont économiquement tributaires. Il consacre le principe de la priorité et de l'intérêt commun des pays pacifiques tributaires. Cette priorité ne sera pas supprimée par le pouvoir allemand lorsqu'il sera reconstitué.

Destiné à entrer en vigueur assez vite et dès la période de contrôle, ce qui est indispensable, ce système constitue la première des institutions qui doivent survivre à l'occupation telle qu'elle existe actuellement et grâce à laquelle nous pouvons espérer assurer à la fois la sécurité économique et militaire de cette partie de l'Europe par laquelle nous avons été depuis si longtemps menacés.

La deuxième question qui se pose est celle d'une organisation politique de l'Allemagne. Notre position, à ce propos, nous l'avons, comme pour la Ruhr, exposée dans un certain nombre de documents, dont le dernier en date est du 7 janvier 1947. Depuis, nous avons continuellement repris, dans les conférences internationales et devant votre Assemblée, la même position et la même attitude.

Le seule chose que nous ayons obtenue à Moscou a été la suppression de la Prusse, c'est à peu près le seul point sur lequel les Alliés se soient mis d'accord: l'Etat de Prusse a été supprimé et détruit.

Cela n'est pas suffisant, car il va de soi que trois ans d'occupation, après plus de dix années de nazisme, n'ont rien changé au fond des problèmes et qu'il faut que l'organisation future de l'Allemagne écarte toute forme, même non prussienne, de nationalisme guerrier qui puisse renaître et menacer à nouveau les puissances libres de l'occident ou d'ailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi nous avons pris, dès le début, position pour la fédération allemande.

La base de cette fédération, ce sont les Etats que les puissances occupantes se sont, dès l'origine de l'occupation, au moins dans les zones occidentales, attachées à faire renaître et à organiser.

Ces Etats doivent ensuite s'associer pour créer une fédération compétente pour les fonctions qui lui seront déléguées par la Constitution, de manière à assurer la coordination et l'action d'ensemble indispensables, notamment dans le domaine économique.

Car, je me permets de le rappeler, le Gouvernement français a toujours donné son accord à l'idée de l'unité économique de l'Allemagne.

Les institutions fédérales ne doivent pas, à notre avis, comporter une assemblée élue au suffrage universel direct, par l'ensemble du peuple allemand, parce que ce serait la négation même du système fédéraliste et que cela permettrait la reconstitution d'un Reich.

A ces conceptions, nos alliés ont opposé d'autres conceptions qui se sont manifestées dans les conférences internationales et progressivement précisées, car, au début, il faut en convenir, elles n'étaient pas parfaitement claires.

L'Union Soviétique s'était, à la conférence de Yalta, en notre absence, en février 1945, prononcée en faveur d'un démembrement de l'Allemagne, de concert, d'ailleurs, avec ses deux interlocuteurs.

A la conférence de Potsdam, toujours en notre absence, en juillet de la même année 1945, cette position a été abandonnée et le gouvernement soviétique, en accord avec les gouvernements américain et britannique, a préconisé la reconstitution de l'Allemagne dans le sens de la décentralisation politique et du développement des responsabilités locales.

En même temps était posé le principe de la création rapide de certaines administrations centrales allemandes sous la direction du conseil de contrôle, sorte de préface au rétablissement ultérieur d'un gouvernement central.

Par la suite, au cours des conseils des ministres des affaires étrangères, à Moscou, en avril 1947, et à Londres, en novembre 1947, le gouvernement soviétique a marqué une nouvelle position de sa politique en préconisant la formation immédiate d'un gouvernement pour toute l'Allemagne sur la base de l'unité.

En même temps, était émise l'idée que la constitution de Weimar pouvait fournir une base satisfaisante aux institutions à établir.

Depuis lors, l'action de l'Union soviétique dans sa zone et à Berlin s'est poursuivie dans ce sens. Une véritable campagne a été déclenchée en faveur de l'unité allemande, appuyée par la création d'un congrès populaire, dont le caractère arbitraire n'échappe à personne, mais dont on escompte l'influence.

Dans cette campagne, on ne distingue plus bien s'il s'agit d'unité ou d'unitarisme, mais on aperçoit clairement l'intérêt que la puissance qui occupe la zone où se trouve Berlin peut avoir à y constituer un gouvernement centralisé, qui puisse exercer sur tout le territoire une attirance politique et idéologique. Le mot d'ordre de l'unité de l'Allemagne, ainsi proclamé, n'est pas, en l'espèce, malgré ce qu'il est prétendu, au service du peuple allemand.

Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont été, comme l'Union soviétique, parties aux accords de Potsdam. C'est dire que leurs vues, elles aussi, ont été, dès lors, éloignées de celles de la France.

Par la suite, leur action s'est orientée dans une direction sensiblement différente de la nôtre. Les conceptions américaines, à vrai dire, sont, sur certains points, plus rapprochées. Occupant les régions de l'Allemagne où il y a le plus de particularismes, elles se sont attachées à développer l'autorité des Etats et ont proclamé leur volonté d'établir un système véritablement fédéral.

Là où nous nous séparons de ces conceptions, c'est lorsqu'il s'agit de l'échelonnement des mesures à prendre pour aboutir à un tel régime. Les autorités américaines ont la conviction que c'est seulement en confiant aux Allemands eux-mêmes, et aussi rapidement que possible, le maximum de responsabilités gouvernementales que l'on arrivera à une gestion satisfaisante des pouvoirs allemands.

Dans son discours de Stuttgart du 6 septembre 1946, M. Byrnes disait déjà — ce qui fait que l'on s'étonne de la surprise des esprits informés — que la création prochaine d'un gouvernement provisoire allemand était indispensable et qu'aussitôt après il faudrait le soumettre à une assemblée élue.

Le même désir de remettre les responsabilités entre les mains des Allemands se retrouve chez les autorités britanniques. Il s'y ajoute des conceptions plus centralistes encore, si j'ose ainsi m'exprimer. Il s'y est ajouté, en particulier, au cours de la conférence de Moscou et de celle de Londres, cette conception du gouvernement britannique qu'une assemblée élue au suffrage universel, par le peuple allemand tout entier, était absolument indispensable.

Ce sont ces diverses tendances qui, à partir de l'été 1947 ont amené à la création de la bizone, et aussi à l'idée de créer une autorité centrale de l'Allemagne occidentale le plus vite possible.

Il s'agit, non pas, comme nous le désirons, d'organiser la coopération nécessaire entre les différents états, mais de placer au-dessus de ceux-ci des organismes d'une autre origine, capables d'imposer leur autorité.

L'organisation ainsi mise en place a déjà été remaniée à plusieurs reprises. En fait, d'après les indications que nous tenons de nos alliés eux-mêmes, elle éprouve de grandes difficultés. C'est pourquoi, elle a subi de grands changements. Mais c'est seulement sur nos très vives instances qu'on n'a pas, au mois de mars, ou au mois d'avril, franchi le cap décisif et qu'il n'y a pas eu de gouvernement provisoire allemand ce printemps.

Dans notre opinion, les difficultés du système de Francfort ne s'expliquent pas par le fait qu'il n'a pas évolué assez vite dans le sens de la constitution d'un véritable gouvernement, au contraire. Le système de Francfort est opposé à nos conceptions et, à notre sens, s'il est malaisément efficace, c'est qu'il n'est pas fondé sur la coopération des Etats, c'est-à-dire des autorités existant effectivement.

Il est nécessaire de marquer ces divergences fondamentales aux points de départ, pour expliquer les difficultés présentées dans les discussions qui ont cependant abouti aux propositions qui vous sont actuellement soumises.

Deux problèmes importants se posaient.

Il s'agissait d'abord de savoir comment on échelonnerait les dates. Nous avons insisté, non sans succès, pour que l'échelonnement soit aussi large et libéral que possible.

Quant à la nature de l'organisation politique, la France n'a pas obtenu tout ce qu'elle demandait: elle a obtenu, en tout

cas, que le principe fédéraliste ne soit pas compromis, écarté et que chaque Etat décide suivant la règle du fédéralisme — car on ne fait pas de fédéralisme sans fédéralistes — de quelle manière ses représentants seront élus à une assemblée constituante dont le nombre des membres sera très limité.

Sans doute y a-t-il des anomalies ou même des lacunes. Par exemple, il faut rétablir un contour géographique des Etats qui soit satisfaisant, alors que la délimitation des zones d'occupation est, comme chacun le sait, le résultat, non pas des revendications des uns et des autres, mais d'un état de fait découlant des opérations militaires.

Il convient de remettre en cause, conformément aux traditions régionales, aux habitudes et aux intérêts des divers pays allemands, les tracés des länder qui ne sont pas satisfaisants.

A ce propos, une mise au point importante s'impose: il n'a jamais été envisagé d'inviter le territoire de la Sarre à déléguer des représentants à l'Assemblée constituante. La question n'est pas posée, ne sera jamais posée. (*Applaudissements au centre.*) Il est nécessaire toutefois que la situation soit exactement précisée.

Il est vrai que le détachement politique de la Sarre, comme aussi le tracé des frontières orientales de l'Allemagne, constitue un état de fait auquel l'un ou l'autre peut être tenté de faire obstacle. Cet état de fait est la conséquence de très longs efforts, qui se sont terminés à des dates que cette Assemblée a motif de connaître et ont abouti à la pleine reconnaissance par nos contractants de Londres de l'union économique du territoire de la Sarre avec la France. Dans ces conditions, il va de soi que le Gouvernement français n'estime pas nécessaire que soit ratifié, une fois de plus, ce qui, définitivement, a été acquis. (*Applaudissements au centre.*)

L'Assemblée constituante dont j'ai parlé, d'après les recommandations de Londres, doit être réunie au plus tard le 1er septembre 1948. C'est un point qui a été très longuement débattu et la solution qui nous est proposée ne soulève pas notre enthousiasme. Nous avons marqué à nos alliés que si la procédure envisagée n'est pas critiquable en soi, si même elle a ceci de bon qu'une réunion préalable des ministres présidents des Etats est prévue, conformément à notre sentiment fédéraliste et à notre volonté de le faire triompher, il ne faut pas, toutefois, précipiter les étapes. Il convient d'avancer pas à pas avec les précautions qu'impose une entreprise que le Gouvernement français est le premier à savoir périlleuse.

Nous n'avons pas convaincu entièrement, pour l'instant, nos partenaires, parce qu'ils sont en butte à des difficultés d'organisation économique et politique à Francfort et préoccupés d'en sortir.

Aussi bien, d'ailleurs, est-ce uniquement parce que les circonstances l'imposent que les décisions à prendre seraient limitées à l'Allemagne occidentale.

Si les ministres-présidents des zones américaine, britannique et française veulent inviter les Etats de la zone soviétique à se joindre à eux, et si ceux-ci en reçoivent l'autorisation de la puissance occupante, nous n'y voyons, quant à nous, qu'avantages. Et, dans le même esprit, si la zone orientale reste pour le moment en dehors, le gouvernement soviétique pourra, à tout moment, lorsqu'il le jugera bon, adhérer à l'organisation mise sur pied par les puissances occidentales.

Nous souhaitons qu'un tel accord avec l'Union soviétique puisse intervenir à une date aussi rapprochée que possible, non seulement parce que cela est essentiel pour la paix du monde et pour le règlement du problème allemand, mais encore parce que nous savons que rien n'est plus mauvais que l'existence simultanée de deux Allemagenes. Il est de fait, certes, qu'une véritable compétition commence déjà à se manifester entre les puissances occupantes pour gagner les faveurs, non seulement de l'Allemagne qu'elles occupent, mais aussi de celle qu'elles n'occupent pas. (*Applaudissements au centre.*)

L'esprit revendicateur sera encouragé en Allemagne, et ce n'est pas plus de l'intérêt des Allemands que du nôtre. Déjà, nous voyons certaines autorités locales protester contre le contrôle qui est projeté pour la Ruhr et qu'elles trouvent excessif, déclarer aussi qu'il n'est pas justifié et qu'elles ne s'y prêteront point.

Il faudra, devant de telles surenchères, et en présence de récriminations faciles, conserver son sang-froid, et se garder de suivre ceux qui seraient tentés d'y donner suite.

Dans une telle situation, le contrôle des puissances occupantes serait plus difficile à exercer, et cela d'autant plus qu'il aurait pour vis-à-vis un pouvoir central.

C'est la question de la fusion des zones, et, pour le moment, des zones occidentales. Il a été reconnu à Londres qu'elle se posait sur deux plans: le plan économique et le plan politique.

Sur le premier, nous retrouvons le problème déjà ancien, mais toujours non résolu, de l'unité économique de l'Allemagne. La France n'y a jamais fait obstacle, comme je l'ai déjà dit et, à défaut d'un accord d'ensemble, elle ne peut que favoriser un accord entre les zones qui sont disposées à s'entendre.

C'est pourquoi elle a toujours déclaré qu'elle acceptait de se joindre à la réalisation d'une réforme monétaire proclamée indispensable dès 1945, et qu'elle y participerait dans les conditions qui lui seraient offertes.

De la même façon, est proposée aujourd'hui la fusion du commerce extérieur par l'adhésion de la zone française à l'agence d'exportation-importation de la bizone.

C'est une mesure nécessaire si l'on veut que se poursuivent librement les échanges, tant monétaires que commerciaux, entre ces deux régions, et si l'on veut aussi gérer d'une manière rationnelle les crédits prévus pour l'une et l'autre par le programme de reconstruction européenne.

Sur le plan politique, la question se présente d'une manière très différente. Il ne peut être question, pour la zone française, de se joindre aux organismes allemands de Francfort qui ont été créés par la bizone. Si, par contre, il est donné suite au projet de création d'une assemblée constituante pour les trois zones occidentales et si, plus tard, un gouvernement fédéral est créé pour l'ensemble des zones, la question de la fusion, même sur le plan politique, pourra se présenter.

Un problème particulier se posera pour le contrôle des Etats parce que, après la revision des frontières, certains d'entre eux pourront se trouver chevaucher sur des zones d'occupation dont je répète que nous n'en avons pas choisi les limites. C'est un problème technique et nous le réglerons en temps utile.

Comprenant que j'ai déjà suffisamment éprouvé la patience de l'Assemblée, mais désirant ne me dérober à aucune explication de caractère concret en un domaine dont j'ai la responsabilité, je tiens, avant de conclure, à lui parler du troisième problème, le problème de la sécurité.

A nos yeux, la sécurité c'est tout le problème allemand. Chaque aspect de celui-ci ne peut être traité, en effet, qu'en fonction de la sécurité, à commencer par l'organisation politique, à continuer par le relèvement économique.

La sécurité vis-à-vis de l'Allemagne, par la force des choses, s'inscrit dans le cadre de la sécurité en général. C'est-à-dire que le problème est extrêmement complexe et qu'il est très difficile d'en isoler les diverses parties pour les traiter séparément.

Il faut, en premier lieu, dans le monde actuel, que l'Allemagne devienne un membre pacifique de la communauté européenne, et les conditions dans lesquelles s'édifiera cette communauté revêtent, par conséquent, une importance primordiale.

La France, en ce qui la concerne, a pris résolument position pour une politique constructive en Europe. Son adhésion au pacte de Bruxelles, sa participation au programme de reconstruction européenne marquent quelle est sa volonté qui, je le pense, est sans retour.

Le malheur des temps impose qu'il ne s'agisse, pour le moment, que de l'Europe occidentale et de l'Allemagne occidentale. Il n'en reste pas moins qu'il faut édifier l'Europe et trouver pour cette Allemagne, dans cette Europe, la place qui lui revient.

Si les nations européennes sont unies et si, par cette union, elles peuvent parvenir à la prospérité, à la vigueur, alors le problème allemand se réglera sans peine, du moins si l'Allemagne est empêchée de reconstruire l'édifice politique et guerrier qui a fait son malheur en même temps que le nôtre ! (*Applaudissements au centre.*)

Du point de vue politique, la question est de savoir si renaîtra le Reich. Du point de vue militaire, c'est la question du désarmement et des engagements qui doivent en assurer le respect. Elles ont fait l'objet, à Londres, d'une discussion approfondie et prolongée, rendue naturellement plus difficile par l'absence de l'Union soviétique et l'impossibilité présente de réaliser un accord entre les quatre puissances occupantes.

La solution normale aurait été, en effet, de fixer dans le traité de paix les clauses à imposer à l'Allemagne et les moyens de contrôle indispensables pour leur stricte application.

C'est, en fait, la proposition qu'avait soumise le gouvernement des Etats-Unis lorsqu'en 1946, par la voix de M. Byrnes, il proposait un traité de vingt-cinq ans, porté ultérieurement à quarante, sur la démilitarisation et le désarmement de l'Allemagne.

Il s'agissait, en substance, de définir les conditions dans lesquelles celle-ci se verrait interdire toute reconstitution de ses forces militaires, de créer un organisme quadriparti d'inspection, travaillant pendant et après l'occupation, et doté de moyens effectifs non seulement pour contrôler, mais aussi pour sanctionner, projet

concret, qui avait besoin d'être revu et complété mais qui fournissait une base satisfaisante et avait, par ailleurs, l'immense avantage, en engageant les Etats-Unis, d'associer complètement, et pour la première fois dans l'histoire, nos alliés américains aux garanties à prendre contre tout retour agressif de l'Allemagne, c'est-à-dire contre toute atteinte à la sécurité en Europe. (*Applaudissements au centre.*)

Le refus de l'Union soviétique, que je suis bien obligé de mentionner encore, n'a pas permis de donner suite à cette conception efficace et généreuse. Dans une négociation limitée à trois puissances occupantes seulement, le Gouvernement américain n'a pas estimé possible de s'engager désormais dans les mêmes conditions et la question a dû être reprise sur d'autres bases.

Cependant, du côté des Etats-Unis, le débat a été marqué par l'évolution très rapide que connaît aujourd'hui la politique de ce pays, dans le sens d'une association de plus en plus étroite avec les pays occidentaux et de l'affirmation de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, en général, et dans notre continent, en particulier.

Deux actes très importants ont récemment souligné cette évolution et ont orienté, d'une manière décisive, les discussions de Londres. Il s'agit du discours prononcé par le président Truman le 17 mars dernier, et du projet de résolution déposé devant le Sénat par le sénateur Vandenberg.

Le discours du 17 mars coïncidait avec la signature du pacte de Bruxelles. M. Truman y faisait ressortir la volonté du peuple américain d'accepter les nouvelles responsabilités qui lui incombent dans le monde et sa détermination de lutter pour l'établissement et la sauvegarde de la paix.

Il saluait, en même temps, le traité conclu par les cinq nations occidentales.

Le projet de résolution de M. Vandenberg, qui a déjà été adopté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères du Sénat, affirme comme un des objectifs de la politique extérieure américaine, la nécessité du développement progressif d'accords régionaux pour la légitime défense individuelle et collective, en conformité avec les objectifs, principes et dispositions de la charte des Nations unies.

C'est sous le signe de la politique marquée par ces deux déclarations ou projets de déclarations qu'il convient d'apprécier les propositions de Londres.

J'insiste à dessein sur cette position des Etats-Unis, car elle a, du point de vue matériel comme du point de vue moral, une importance décisive et aussi parce qu'elle est moins organiquement unie à la nôtre que celle de la Grande-Bretagne et des pays du Benelux, avec lesquels nous avons un traité d'alliance.

Nous voudrions naturellement conclure avec les Etats-Unis un pacte de même nature. Je ne sais si cela sera possible dans l'avenir et dans quelles conditions. Mais, en attendant, les recommandations de Londres, qui représentent dans cette voie un progrès dont il ne serait pas sage de sous-estimer l'importance, devraient suffire à ceux qui se souviennent de ce qui était contenu dans l'entente cordiale et même dans l'alliance franco-russe d'avant l'autre guerre, pour leur donner la certitude, que nous avons obtenu à cet égard, le maximum qu'il était possible d'obtenir.

A défaut de pouvoir, pour des raisons de force majeure, aboutir dès maintenant à un règlement décisif, la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni avaient proposé d'affirmer notre commune détermination de ne pas évacuer l'Allemagne tant que la paix en Europe ne serait pas assurée.

Il a été dit que la formule est vague. Pouvait-elle être plus précise et niera-t-on sa valeur ?

Il a été, de même, dit qu'aucune des trois puissances — cela est dans les accords de Londres — ne procédera à l'évacuation générale de ses troupes sans consultation préalable des deux autres.

Enfin, à défaut d'un pacte formel de consultation, il est entendu que les trois gouvernements se consulteront s'il apparaît que, du côté de l'Allemagne, un nouveau danger de menace militaire ou d'agression se manifeste.

On dira que cela ne constitue pas un engagement d'agir, mais n'est-il pas capital de marquer formellement l'intérêt des Etats-Unis au maintien de la sécurité en face de l'Allemagne ?

Restent les mesures concrètes à prendre sur place, pour assurer le désarmement et la démilitarisation. Rien n'est changé.

On s'est posé la question de savoir si la démilitarisation de la rive gauche du Rhin avait été abandonnée. Ni cette démilitarisation là, ni aucune démilitarisation n'est abandonnée. Rien n'est changé aux accords en vigueur pour la période d'occupation, accords qui sont quadriparti : interdiction de toutes forces armées, y compris, naturellement, l'état-major, prohibition de toute industrie de guerre, contrôle de l'industrie et de la recherche scientifique, notamment pour l'interdiction de certaines industries et la limitation de certaines autres, telle celle de l'acier.

Il n'y a absolument rien, là, de nouveau, et les limitations, je tiens à le dire, c'est la France qui les a obtenues avec beaucoup d'acharnement, mais sans beaucoup d'appui. (*Applaudissements au centre.*)

Une disposition est nouvelle, une seule en cette matière de sécurité, et la voici : c'est la création d'un organisme tripartite de contrôle, chargé de veiller, dans les trois zones occidentales, à la stricte application des mesures de désarmement. C'est un moyen, nous l'espérons, de préparer pour l'avenir la mise en place du contrôle qui sera indispensable après la fin de l'occupation générale.

Pour cette période, d'ailleurs lointaine, et que nous n'avons pas voulu attendre avant d'aboutir à des accords positifs, et avant le retrait des forces alliées, il est entendu qu'un accord devra intervenir sur les mesures de désarmement, de démilitarisation, de contrôle de l'industrie et aussi sur la désignation des régions clés.

Naturellement, le contrôle de la Ruhr subsiste. A défaut d'engagements formels, il y a donc ainsi concordance des volontés et affirmation d'accord sur les objectifs.

Nous savons que les Etats-Unis comprennent que leurs intérêts nationaux, que l'intérêt général de la paix sont engagés au premier rang en Europe et qu'ils n'entendent pas se dérober devant leurs responsabilités.

On dira peut-être qu'il y a un autre aspect du problème et qu'il importe de prendre garde aux réactions du quatrième occupant et aux incidents qui peuvent en découler.

Je ne désire pas esquiver la question.

Le Gouvernement français a toujours attaché à ce problème l'importance qu'il mérite, c'est-à-dire une importance essentielle. Il est pleinement conscient des dangers qui résultent de la coupure de l'Allemagne et des politiques radicalement différentes suivies dans les deux parties de ce territoire. Il est préoccupé de la situation qui se développe à Berlin, du fait d'initiatives qui n'émanent pas de ce côté de l'Europe. Il n'en méconnaît pas les risques, même si les informations qui ont été données à ce sujet sont plus souvent soucieuses de sensation que d'information.

Mais il importe de garder son sang-froid et de comprendre que l'évolution dont nous avons aujourd'hui à considérer une nouvelle étape est en cours depuis près de deux années.

Le Gouvernement français a toujours affirmé, et il renouvelle fermement cette affirmation, que son but est de réaliser un accord avec tous les Alliés, que la division de l'Allemagne n'a pu lui être imposée que par des désaccords dont il n'est pas responsable et dont il serait le dernier à être responsable.

Il souhaite que l'Union soviétique puisse aussitôt que possible se joindre à ses alliés dans un règlement pacifique. Il ne pose qu'une condition, dans une question où nos intérêts vitaux sont en jeu, c'est qu'elle ne cherche pas à établir en Allemagne un régime où son influence serait exclusive ou seulement prépondérante.

L'Allemagne ne doit être ni un enjeu entre les puissances, ni un jouet aux mains de l'une quelconque d'entre elles dont celle-ci puisse se servir contre les autres. Nous ne pouvons admettre que l'on y encourage contre n'importe qui un nationalisme dont très vite on ne sera plus maître.

La nouvelle Allemagne, décentralisée, démilitarisée et démocratique, doit devenir un membre pacifique de la communauté européenne.

C'est le seul avenir qui soit conforme à ses intérêts, à son propre avenir, et dont nous souhaitons qu'il soit, malgré tous souvenirs, sa chance, que nous aiderons d'établir dans l'espérance, cette espérance dont le nom s'appelle « temps », (*Applaudissements au centre.*)

Peut-on dire que les critiques faites aux recommandations de Londres soient totalement injustifiées et les inquiétudes que font naître les décisions à prendre entièrement vaines ?

Ce n'est certainement pas l'intention du Gouvernement de l'affirmer.

Cependant, après avoir fait leur juste part aux sérieuses imperfections et aux préoccupations importantes dont il a lui-même, et depuis longtemps, le sentiment, il propose à l'Assemblée de ratifier ces recommandations.

Il le fait sans s'excuser, sans plaider coupable, parce qu'il ne se sent, en aucune mesure, coupable et parce que c'est à la fois le bon sens et la nécessité de l'accepter.

Nous avons dû faire des concessions par rapport à nos thèses de départ, ainsi que je l'ai établi il y a un instant. Les autres aussi. Je pense que, tout à l'heure, on établira la proportion.

Mais je me refuse, pour ma part, à apprécier les résultats uniquement en fonc-

tion d'un calcul de règle de trois, en calculant ce qui a pu être consenti par l'un et en l'appréciant sous l'inspiration du moment.

Entre alliés, dans une telle affaire, il ne convient pas de parler de victoire ou de défaite, d'autant que chacun des participants, vous le savez bien, proclame que le vainqueur, c'est l'autre.

Ce qu'il faut considérer, ce sont les résultats en eux-mêmes et les évaluer par rapport à ce qui est praticable dans le présent et ce qui est à considérer pour l'avenir.

Je voudrais ici faire une remarque. Les accusations les plus véhémentes d'abandon se fondent sur une comparaison, par rapport aux thèses qui ont été formulées il y a quatre ans et maintenues jusqu'à aujourd'hui. Ces thèses étaient établies en fonction du danger allemand, non pas immédiat ou proche, mais qu'il s'agissait d'éliminer à jamais, elles étaient établies en fonction d'un accord à quatre. Le monde, hélas, a tourné. L'accord à quatre, s'il demeure souhaité, n'est pas en vue.

Nous pouvons, certes, maintenir l'intransigeance totale de nos positions de départ, ce qui n'a été le cas d'aucun de nos partenaires. Je pense que l'essentiel est moins de répéter ce qu'on a dit, même si c'était bien dit, que de partir des « textes » pour obtenir des « choses ». (*Applaudissements au centre.*)

Au lendemain de l'ajournement de la conférence des ministres des affaires étrangères à Londres, j'ai indiqué, à cette tribune, que la nécessité de vivre pouvait amener certaines initiatives et qu'il appartiendrait à la représentation nationale, et à elle seule, de modifier les termes de nos positions universellement connues.

Quoi qu'on pense des textes qui vous sont aujourd'hui soumis — et dont j'ai fait un commentaire qui aura, sans doute cette fois, le principal défaut d'être trop long — il est inique de parler de capitulation et de trahison.

On capitule devant l'ennemi, ce que, — avec un certain nombre d'hommes de plusieurs partis — nous avons refusé de faire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Quant au Gouvernement, il trahit quand il ne se conforme pas à la règle constitutionnelle et à la volonté nationale.

C'est l'Assemblée nationale que nous interrogeons aujourd'hui.

Avant qu'elle ait, par votre décision, répondu, il n'y a d'engagé que le sort d'un homme. Il n'y a que cela d'engagé, mais il n'y a pas que cela en cause. Ce qui est en cause, c'est le choix entre l'isolement et la coopération (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*), entre le refuge solitaire sur la montagne glacée et la marche, difficile sans doute et périlleuse aussi, mais avec des compagnons solides, les compagnons de route que nous avons connus, vers un avenir que nous voulons commun pour l'Europe et pour le monde.

Il serait illogique de vouloir faire l'Europe et de se séparer — si vraiment l'accord est acceptable, comme le Gouvernement le pense, et si, même, comme je le crois, il est bon — de ceux qui veulent faire l'Europe avec nous. Et quand je parle de l'Europe je veux parler — j'espère que nos amis ne m'en voudront pas si je le dis — d'une Europe, capitale Paris, car c'est à Paris que les « Seize » ont leur capitale. (*Applaudissements au centre.*)

Il est contraire au réel de prétendre assurer le relèvement de notre économie et de notre sécurité en nous éloignant sans motif proportionné de l'Amérique et de la Grande-Bretagne, surtout quand elles ont fait vers nous les pas dont j'ai montré l'importance.

Il y a, dans cette Assemblée, des hommes qu'animent des préoccupations de conscience s'appliquant à l'objet même du débat et dont les réserves ont en vue des précautions et des améliorations pratiques et réalisables.

Le Gouvernement partage leur souci.

Que reste-t-il à faire dans ce cas ?

Il reste à se rendre compte qu'il s'agit là d'un document de travail, que ce document de travail est, comme je l'ai dit, un document perfectible et que, naturellement, il ne sera soumis à un travail de perfection qu'à partir du moment où il existera. (*Applaudissements au centre.*)

Je dis clairement à cette Assemblée: Le texte qui lui est soumis n'est pas parfait, il en est loin, mais il est bon, et j'en réponds.

Et si l'on me dit: Vous en répondez, j'accepte d'en répondre dans le présent et dans l'avenir.

Je suis content qu'après avoir travaillé pendant tant de mois, nous ayons abouti à un résultat qui n'est pas satisfaisant, que je vous demande de m'aider à parfaire, mais qui, je tiens à le répéter, ne peut être amélioré qu'à partir du moment où il existe. (*Applaudissements au centre.*)

Tout peut être remis en cause, mais je crois que ce ne serait pas raisonnable.

Puis-je dire pourquoi ce ne serait pas raisonnable ? J'ai entendu exposer qu'il faudrait faire vivre les territoires de notre zone en les orientant vers nous, politiquement et économiquement, et que cela nous coûterait moins cher.

Malheureusement, il y a une économie française dont vous savez l'état, et si l'on décide de repousser ce qu'au nom du Gouvernement je vous propose, il faudra que le Parlement prenne la responsabilité d'ouvrir les crédits nécessaires, au détriment du budget national, pour combler le déséquilibre d'une zone qui, depuis que nous avons obtenu la Sarre, n'est économiquement pas viable.

Cette décision n'empêcherait naturellement pas, ni les affaires de Francfort de se poursuivre, ni les réactions soviétiques de se produire.

Essayons de penser froidement: demandons-nous d'une part si c'est à cause de ce que nous allons faire que l'Union soviétique, si elle le souhaite, aggravera la situation à Berlin, et, d'autre part, si c'est à cause de ce que nous déciderions éventuellement de ne pas faire que les Américains et les Anglais cesseraient de vouloir poursuivre ce qu'ils ont entrepris à Francfort.

Je vous l'ai dit tout à l'heure: les absents ont tort. Je voudrais bien que nous fussions présents partout. Nous avons été présents à Londres et nous en avons obtenu quelques résultats. L'absence est momentanément commode, les conséquences en seraient désastreuses.

J'ai fini, mesdames, messieurs.

Nous avons, tout compte fait, la possibilité d'entrer dans le contrôle de la Ruhr, où nous ne sommes pas et où on ne nous a jamais offert d'entrer.

Nous avons la possibilité de veiller à la structure fédéraliste de l'Allemagne que nous avons toujours défendue et qu'on a toujours attaquée et de tous les côtés.

Le moins qu'on puisse dire à l'égard du troisième problème, celui de la sécurité, c'est que ce n'est pas en avant, à l'égard de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, dans les circonstances actuelles, l'attitude que certains critiques nous proposent, que nous accentuerons chez notre peuple le sentiment de sécurité.

Nous pouvons, nous devons améliorer les choses. Encore faut-il que la France ait la parole. Nous l'aurons, de toute façon, mais avec plus d'efficacité si vous suivez le Gouvernement.

Un homme qui n'a pas laissé dans l'Histoire une réputation de faiblesse — je parle du cardinal de Richelieu — a écrit dans son testament politique:

« Il y a des gens si présomptueux qu'ils estiment devoir user de bravade en toute rencontre, croyant que c'est un bon moyen pour obtenir ce qu'ils ne peuvent persuader par raison et à quoi ils ne sauraient contraindre par la force. Ils pensent avoir fait du mal quand ils ont menacé d'en faire, mais, outre que ce procédé est contraire à la raison, il ne réussit jamais avec les honnêtes gens. »

N'étant pas Richelieu (*Sourires*), ce que je veux dire sera plus simple.

Les gouvernements de Washington et de Londres ont accepté les recommandations de Londres. Le dilemme se présente ainsi: Avec eux pour des choses acceptables et perfectibles, ou bien sans eux dans un présent assombri, vers des lendemains incertains.

Il n'y a — je voudrais le dire en terminant pour qu'on ne se méprenne sur le sens de ce très long exposé — il n'y a jamais de dernière carte pour un pays qui s'appelle la France. Je ne dirai donc pas que, sans l'acceptation de ce qui vous est proposé, toutes chances soient perdues; mais je pense que, quelles que soient les critiques dont ces recommandations sont l'objet, cette occasion est la meilleure ou, si vous voulez, la moins mauvaise chance que nous puissions avoir.

J'entends par là que l'accord peut être amélioré si le Parlement en comprend les bons côtés et l'accepte, et qu'en une autre hypothèse, le nouvel effort à tenter ne pourrait pas, je le crains, repartir de la même base.

C'est pourquoi, au nom de notre amour pour elle, je vous conjure de ne pas laisser, faible et solitaire, la patrie. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Moustier, premier interpellateur.

M. Roland de Moustier. Mesdames, messieurs, on vient, à cette tribune, de rappeler le souvenir d'un mort. N'avez-vous pas eu, en effet, l'impression qu'on venait de présenter l'éloge funèbre d'une politique ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

On vous a dit qu'on était sans joie, mais sans déception. Eh bien ! nous sommes un certain nombre à ressentir, au contraire, de bien cruelles déceptions.

Vous avez entendu les explications qui viennent de vous être fournies par M. le ministre des affaires étrangères sur les recommandations souscrites à Londres par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne, de la France et des pays du Bénélux en ce qui concerne l'organisation d'un gouvernement central de l'Allemagne de l'Ouest, le relèvement économique de cette Allemagne, la restitution de la gestion de la Ruhr aux Allemands et la répartition du charbon, du coke et de l'acier.

Vous vous êtes tous déjà rendu compte de l'importance du vote que vous allez avoir à émettre et qui engage d'une façon certaine et pour l'avenir, et dans l'immédiat même, la sécurité de notre patrie.

Aussi, je vous avoue, mes chers collègues, très sincèrement, mon émotion d'avoir à traiter devant vous un problème d'une aussi grande gravité et d'exprimer mon opinion personnelle et celle de mes amis sur ce sujet.

Il est cependant un point sur lequel nous pourrions tous, nous devons tous tomber d'accord: oublier pour un instant nos appartenances politiques et nos divisions dans le domaine intérieur, pour ne considérer que l'intérêt supérieur du pays, placé une fois de plus à la croisée de chemins bien périlleux. Pour ma part, je vais faire un réel effort pour oublier que j'ai devant moi des représentants de partis politiques différents et pour vous considérer tous comme des patriotes inquiets de l'avenir incertain que nous entrevoyons et soucieux de ne rien faire qui puisse compromettre une position déjà difficile. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous allez m'aider dans cet effort.

Beaucoup d'entre vous, je le sais, sont surpris de la soudaine précipitation avec laquelle le Gouvernement leur demande de souscrire à une politique à l'égard de l'Allemagne qui vous paraît si différente de celle qui avait été jusqu'alors soutenue avec tant de force, à cette tribune même, par M. le ministre des affaires étrangères.

Sachez que cette surprise a été ressentie par un très grand nombre des membres de votre commission des affaires étrangères.

Ce n'est, en effet, pas sans raison que près des trois quarts des membres de cette commission ont voté, il y a une dizaine de jours une protestation pour n'avoir pas été tenus au courant des graves décisions en cours.

Ces protestations n'ont d'ailleurs jamais cessé de se manifester d'une façon ou d'une autre depuis bientôt trois ans. Le ministre des affaires étrangères soutient, en effet, qu'il est seul qualifié pour poursuivre une négociation internationale et que le contrôle parlementaire ne doit s'exercer que pour approuver ou rejeter les accords souscrits par le Gouvernement.

Cette thèse est peut-être très classique, mais il existe d'autres régimes parlementaires dans lesquels le contrôle du Parlement est très différent. Aux Etats-Unis notamment, la commission des affaires étrangères du Sénat et celle de la Chambre des représentants et leurs présidents respectifs se font tenir journellement au courant des positions prises par leurs négociateurs.

M. Bidault lui-même nous a affirmé que le gouvernement américain ne s'engageait jamais à fond dans une négociation sur une question importante sans en avoir, au préalable, référé aux partis d'opposition.

Pourquoi serions-nous traités en parlement mineur ?

M. Louis Crouzier. Très bien!

M. Roland de Moustier. Il vous appartiendra, mesdames, messieurs, d'en juger et de mettre une fois pour toutes un point final à une controverse qui n'a que trop duré entre le ministre des affaires étrangères et vos représentants à la commission, car, en fin de compte, c'est à vous que doit rester le dernier mot dans ce débat. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Reconnaissez, monsieur le ministre, que votre tâche, aujourd'hui, eût singulièrement été facilitée si vous aviez conservé, depuis deux ans, et surtout en ces derniers mois, un contact étroit avec les représentants de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avec un réveil moins brutal, nous aurions certainement mieux compris comment vous avez été amené à abandonner pas à pas, la politique française à l'égard de l'Allemagne, maintes fois affirmée à cette tribune par les gouvernements successifs et parfois, peut-être, d'une façon un peu téméraire.

Que réclamiez-vous à la veille de la conférence de Moscou ?

Pas d'unification de l'Allemagne par un pouvoir central dans une démocratie parlementaire à l'image de la constitution de Weimar, mais une fédération d'Etats associés. Voilà pour le statut politique de l'Allemagne.

Et pour la Ruhr, que réclamiez-vous dans votre mémorandum du 1er février 1947 ? Vous préconisiez une Ruhr détachée de l'Allemagne, vous en fixiez les limites, vous en faisiez un territoire international administré en commun par tous les alliés de la guerre, grands et petits.

Vous vouliez limiter la production des usines sidérurgiques, mécaniques et chimiques; développer la production du charbon et en assurer la répartition par priorité aux pays victimes de l'agression allemande; confier la gestion directe des mines et industries de ce grand bassin industriel à des organismes intéralliés; transférer la propriété des mines aux nations alliées; exercer un pouvoir de direction sur l'ensemble des houillères; interdire aux ressortissants allemands la direction des principales sections ou groupes d'industries.

Voilà ce qu'était la position française dans vos deux mémorandums. Ce que vous demandiez pour les mines, vous le réclamiez aussi pour la sidérurgie, les hauts fourneaux, les produits chimiques, les cokeries et les industries dérivées.

Pour l'acier, ce facteur si important de la puissance industrielle allemande, vous demandiez que la production en soit réduite et que le fer de Lorraine n'allât plus en Allemagne mais que ce fût, au contraire, le coke de la Ruhr qui vînt alimenter nos hauts fourneaux de Lorraine que nous avions, à cette époque, tant de peine à rallumer. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous nous le distez vous-même, au cours d'une séance mémorable, le 28 février 1947, à la veille de votre départ pour la conférence de Moscou, en affirmant que l'augmentation de la production de la Ruhr ne devrait pas, en tout cas, porter sur les produits de base que sont la fonte et l'acier allemands.

Vous ajoutiez d'ailleurs au cours de la même séance, pour affirmer hautement le point de vue français, que vous soutenez à cette époque :

« Ce que nous ne voulons pas, c'est que l'Allemagne, ennemie hier, devienne maintenant l'enjeu et ne devienne bientôt l'arbitre ».

Et un peu plus loin:

« Le mandat n'est pas donné de céder et nous ne partons pas avec la pensée de position de repli ».

Ou bien encore:

« Ce qu'il faut souligner, en premier lieu, c'est la permanence de la position française ».

Enfin, vous déclariez solennellement:

« Quant à moi, délégué responsable à la conférence de Moscou et parlant au nom du Gouvernement et de la nation, je n'entends rien renier de ce que j'ai déjà dit sous quatre gouvernements antérieurs, à Moscou, à Londres et ailleurs».

Or, que reste-t-il aujourd'hui de tout cela ? A peu près rien. Et vous justifiez ces abandons, monsieur le ministre, en nous disant:

« Cette thèse est présentement insoutenable, car nous avons été seuls à la soutenir contre tous les autres alliés ».

Peut-être alors eût-il été plus sage, avant de faire chanter le coq gaulois, de s'assurer, auprès de nos alliés, des chances de succès de nos revendications. L'opinion publique française en ressentirait aujourd'hui une moins cruelle déception. (*Applaudissements à droite.*)

Il fallait beaucoup demander, avez-vous dit, pour obtenir quelque chose. Mais alors quelle perte de prestige vous avez infligée à notre pays dans le concert des nations!

La vérité est qu'il fallait prévoir. C'est là le rôle essentiel de l'homme d'Etat. Je pense que Richelieu ne m'aurait pas démenti. (*Sourires et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il fallait, dès le départ, estimer nos forces à leur juste valeur.

Or, cette politique, qu'on a appelée « la politique de la grandeur », je n'hésite pas à le dire, en mon nom personnel, a porté de bien mauvais fruits.

M. Yves Fagon. Certains, qui vous applaudissaient il y a un instant, n'applaudissent plus.

M. Roland de Moustier. Je ne cherche pas, mon cher collègue, à savoir qui m'applaudit, mais je crois que l'on peut me rendre témoignage de mon indépendance de pensée. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Mutter. Ce qui n'est sans doute pas souvent votre cas, monsieur Fagon.

M. Roland du Moustier. Que nouse reste-il à présent dans les recommandations de Londres ?

Je reprendrai très brièvement et en les résumant les trois points de l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères.

Le premier point concerne la Ruhr.

La propriété des mines de la Ruhr sera remise aux Allemands, sous une forme à

débattre, sans qu'il soit laissé aucune garantie aux victimes de l'agression allemande pour les couvrir du non-payement de leurs justes réparations.

Vous savez, à cet égard, que sur 20.000 milliards représentant, au cours actuel de notre monnaie, le montant des pertes subies par notre pays au cours de la guerre, 64 milliards seulement ont été payés à ce jour, dont 10 milliards de restitution de biens volés, et 22 milliards d'or restitué.

Si, par hasard, ces chiffres n'étaient pas exacts, je serais heureux de recevoir un démenti, car, en cette affaire comme dans bien d'autres, la commission des affaires étrangères n'a été saisie d'aucun texte.

M. Arthur Ramette. Il n'a même pas été question de réparations dans le discours de M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Je vais précisément en parler.

Il y a un an, monsieur le ministre, à propos de ce problème de la répartition du charbon, vous disiez:

« La seule indication que je veuille donner, c'est que ce problème est strictement lié à celui des réparations. »

Toujours au cours de la même séance, vous déclariez encore: « Je n'ai donc pas besoin de dire que la France se battra pour elle-même, et pour les autres, en vue d'obtenir que les victimes bénéficient d'une réparation. »

La gestion du bassin de la Ruhr sera donc rendue aux Allemands sans aucun contrôle international. Ce contrôle ne s'exercera que sur la répartition du charbon et de l'acier, et, dans un avenir relativement proche, les Allemands disposeront seuls du charbon à répartir entre leurs industries-clés. Le contrôle allié ne s'exercera plus alors que sur la répartition du contingent à exporter par l'Allemagne.

La France a l'expérience des commissions de contrôle. Leur action dans le passé a été bien peu efficace. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il n'est, pour s'en rendre compte, que de relire les récits faits par les Allemands eux-mêmes sur les visites effectuées dans les usines de la Silésie et de la Ruhr, par les commissions interalliées après la première guerre mondiale.

Nous pensons donc, pour nous résumer sur ce premier point, que, sans participation à la gestion des entreprises, tout contrôle est illusoire, puisque les Allemands restent seuls maîtres de la production.

J'en arrive maintenant au second point exposé par M. le ministre des affaires étrangères, celui qui a trait à l'organisation politique de l'Allemagne.

Dans la voie de l'unification politique de l'Allemagne, les recommandations de Londres vous demandent de faire un grand pas en avant.

Dans le courant de septembre, les Etats allemands de l'Ouest auront à faire élire une assemblée constituante qui aura pour mission de rédiger une constitution et d'installer un gouvernement central à Francfort.

Tout porte à croire qu'aucun des dirigeants actuels des Etats ne voudra prendre la lourde responsabilité, aux yeux du peuple allemand, de désigner eux-mêmes les constituants, mais que ces dirigeants auront recours, pour cela, au suffrage universel.

Il apparaît dès maintenant, à la lecture des journaux allemands, que la première revendication de cette assemblée constituante sera la reconstitution de l'unité allemande et le transfert du gouvernement central à Berlin.

Certains Allemands s'accommoderaient peut-être d'une large autonomie dans les Etats si elle leur était imposée par les alliés. Mais aucun d'eux ne prendra la responsabilité quasi mortelle de la recommander au peuple allemand.

Nos amis, les anglo-saxons, se rendent-ils compte qu'ils ouvrent la porte toute grande à un large mouvement nationaliste qui va déferler sur toute l'Allemagne et qui sera, nous en sommes persuadés, largement exploité dans l'Allemagne de l'Est ?

En tant que Français instruit des leçons du passé, nous avons peine à donner notre adhésion à une politique si imprudente, qui ne s'inserit pas même dans le cadre d'un règlement général du problème allemand.

D'ailleurs, vous le reconnaissiez vous-même, monsieur le ministre, il y a un an, lorsque vous disiez du haut de cette tribune:

« S'il faut s'en tenir au projet de consulter la population allemande cela nous mènera ailleurs qu'à Potsdam, c'est-à-dire plus loin. »

Et vous affirmiez encore:

« Nous n'avons pas, en tout cas, la mission de travailler à ce que l'unité de la nation allemande soit construite par nos mains, avec notre approbation, alors qu'en vérité, nous avons à travers tant de générations, souffert de ce qu'elle se soit faite ». (*Applaudissements à droite.*)

Aujourd'hui, vous venez nous demander notre approbation !

Vous avez conscience, mes chers collègues, que le vote que l'on vous demande d'émettre, sanctionnerait l'établissement d'un statut politique unifié de l'Allemagne de l'Ouest, et cela sans aucune contrepartie pour garantir notre sécurité dans un nouveau conflit. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

« Notre sécurité » — nous a dit le ministre des affaires étrangères — » est garantie par l'intention exprimée dans les recommandations de Londres par les Américains et les Britanniques de maintenir leur occupation en Allemagne jusqu'à ce que les conditions de la paix soient assurées: de ne retirer, en tout état de cause, leurs troupes qu'après consultation préalable entre alliés » — c'est une clause de politesse — « et de maintenir une occupation des positions-clés en Allemagne. »

Nous ne doutons pas un instant des bonnes intentions de nos alliés et de nos amis. Mais nous savons, par expérience, combien les démocraties sont changeantes et nous eussions préféré un engagement formel du gouvernement américain, qui ne puisse être remis en cause par une élection.

Car c'est de cela qu'il s'agit. D'un côté, on demande à la France de s'engager définitivement dans la question allemande, et, de l'autre, en Amérique, on ne veut prendre aucun engagement en période d'élection présidentielle dont le résultat peut, demain, tout remettre en cause. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nos garanties, avez-vous dit, monsieur le ministre, reposent sur des conversations et des lettres échangées avec l'honorable M. Marshall et sur une déclaration d'un éminent sénateur américain, M. Vandenberg.

Ces garanties que vous nous apportez sont, je l'avoue, plutôt minces. Elles le sont d'autant plus que nous nous souvenons de ce qu'il est advenu de celles données solennellement à la France en 1919 par le président Wilson lui-même. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je comprends mieux maintenant votre insistance à obtenir un vote du Parlement français, pour nous lier et pour vous couvrir, mais je vois aussi clairement pourquoi le gouvernement américain ne s'engage pas plus à fond, ni vis-à-vis de la France, ni vis-à-vis de son Parlement.

Nous n'avons donc pas de garanties d'avenir en ce qui concerne l'Allemagne, et nous n'en avons pas non plus hélas! pour l'immédiat!

En face d'un péril que je juge plus mortel encore pour le présent que le danger allemand, l'hégémonie russe sur l'Europe, on nous demande de reconnaître une situation de fait qui est la coupure de l'Allemagne en deux, provoquée par la regrettable mésentente des Alliés depuis leur victoire. Mais on vous demande de transformer cette situation de fait en situation de droit.

Combien notre honorable collègue M. Bardoux a raison d'écrire dans un remarquable rapport qui, j'en suis sûr, a retenu l'attention de tous les membres de cette Assemblée:

« Si les Anglo-Franco-Américains envisagent pour septembre la réunion à Francfort d'une constituante trizonale, ils apparaîtront désormais comme ayant pris l'initiative de la coupure et la responsabilité de ce défi. Ils feront de la Russie le champion de l'unité allemande. Ils prépareront une nouvelle étape de la coopération russo-germanique. On sait ce qu'ont coûté les précédents à l'Europe en général, à la France en particulier, et, finalement, à la Russie elle-même. »

Lorsque vous aurez installé un gouvernement central à Francfort, les Russes seront en droit de ne plus se considérer comme liés par les accords de Potsdam et d'installer à leur tour un gouvernement central pour leur zone à Berlin.

Que deviendra alors le conseil des Quatre à Berlin ? Ques seront ses pouvoirs et quelle sera son utilité ? Les Russes, sans doute, inviteront leurs collègues commandants en chef à regagner chacun leur zone respective. Et s'ils refusent ? Et s'ils y sont contraints par la force, sera-ce alors pour les Anglo-Saxons et pour la France un *casus belli* ?

La question, mes chers collègues, vaut, je crois, la peine d'être posée. Vous en sentez tous la gravité et combien nous attendons avec angoisse la réponse qui sera faite par M. le ministre des affaires étrangères, responsable.

La même évolution peut, d'ailleurs, se produire à Vienne et si, par malheur, une guerre devait en résulter, il n'est pas douteux, étant donné le rapport des forces existant actuellement en Europe, et d'après ce que nous pouvons lire les uns et les autres presque quotidiennement dans la grande presse des Etats-Unis, que nous verrions les troupes anglo-saxonnes se replier au début des hostilités en Angle-

terre et, sans doute, en Espagne, la France serait, alors, livrée en otage aux hordes slaves et mongoles. (*Mouvements divers à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Cachin. Sans elles, vous ne seriez pas ici en ce moment!

M. Roland de Moustier. Ne protestez pas, mon cher collègue: ce risque est fort grave, et j'entends encore cette phrase prononcée l'autre jour, par M. Pierre Cot, à la commission des affaires étrangères: « Qu'adviendrait-il de la France, si l'armée rouge arrivait aux Pyrénées ? » (*Rires à droite. — Mouvements divers.*)

Or, notre ministre des affaires étrangères reconnait lui-même que cette situation est extrêmement sérieuse, car il a dit, le 13 février, du haut de cette tribune, en termes d'une gravité voulue:

« Dans la difficile situation qui résulte du heurt des idéologies, des civilisations et, pour aller plus profondément dans la nature des choses, dans ce réalisme qui a soudain reparu comme couverture de la volonté des puissances, la France s'est trouvée, dès le début, au point de rencontre de toutes les difficultés. Nous savons tous que, si la situation présente devait se prolonger et s'aggraver jusqu'au point d'atteindre des conséquences extrêmes que, déjà, elle a cessé d'exclure, nous risquerions d'être entraînés, après tant d'invasions répétées à chaque génération, à une nouvelle épreuve, que c'est notre devoir et le devoir de tous de nous épargner. »

Pour nous épargner cette épreuve, pour nous couvrir contre ce risque mortel, quelles garanties vous apportez-nous, monsieur le ministre? Pour ma part, je n'en vois aucune.

Vous avez répondu à la commission des affaires étrangères: « Si, il y a le pacte à cinq. »

Je regrette de ne plus voir à son banc M. le ministre des forces armées, que la question doit certainement préoccuper fort, car je lui aurais demandé quelles étaient les incidences militaires du pacte à cinq.

Mais, puisque j'aperçois à son banc M. le président de la commission de la défense nationale, je vais lui demander, par delà le Gouvernement, si sa commission s'est intéressée à ce problème et, s'il le sait, quelles sont les incidences militaires découlant du pacte de Bruxelles.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mon cher collègue, il m'est aisé de vous répondre en remontant aux meilleures sources puisque, au cours d'une audition de plusieurs membres importants du Gouvernement par la commission de la défense nationale, la question avait été très légitimement posée de savoir si les accords de Bruxelles, qui, d'ailleurs, ont été publiés comme l'a fait remarquer M. le président du Conseil, pouvaient comporter quelques incidences militaires, tant sur notre budget militaire que sur les textes organiques dont nous sommes saisis et que votre commission devra sous peu rapporter.

Il nous a été répondu — je ne pense pas recevoir un démenti — que ces textes ne comportaient aucun accord, aucun engagement, aucune incidence militaires.

M. Roland de Moustier. Je vous remercie, monsieur le président.

L'assemblée tout entière comprendra certainement mieux maintenant l'importance de la question. D'ailleurs, M. le ministre des affaires étrangères lui-même ne l'ignore pas qui nous a dit avant-hier; « Nous ne sommes pas en mesure de modifier ce danger si ce danger existe ».

Je ne puis me ranger à ce déterminisme. Cela m'amène, et je m'en excuse auprès de M. le ministre des affaires étrangères, à faire la critique de toute sa politique, car le résultat présent est la conséquence de toute une politique conduite depuis bientôt quatre années, par le même ministre des affaires étrangères dans des gouvernements successifs.

La politique étrangère pratiquée depuis ces quatre années par les représentants de la France est, à mon sens, caractérisée par son incohérence et son imprévoyance. Vous avez commencé votre premier acte diplomatique par le voyage de Moscou pour y signer avec les Russes un pacte d'amitié et de non agressioin. Jusque là, cela était fort bien. Mais pourquoi donc avez-vous cherché à vous servir de cet acte diplomatique comme d'un instrument tourné contre nos alliés occidentaux, contre nos alliés anglo-saxons, pour faire changer leur attitude à notre égard ?

Savez-vous, mes chers collègues, que lorsque M. le ministre des affaires étrangères s'est rendu à Moscou avec le chef du gouvernement provisoire d'alors, pour signer ce pacte d'amitié, que nous approuvons tous, le premier ministre britannique, M. Churchill, avait paru fort ému de voir, avant même la fin de la guerre, avant même la victoire, s'agrandir le fossé entre la France et la Grande-Bretagne ? Il envoya aussitôt un télégramme au maréchal Staline pour lui demander de signer à trois ce pacte d'amitié et de non agression. Le maréchal Staline a tendu le télégramme à nos représentants qui ont répondu par la négative.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland de Moustier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je remercie M. de Moustier de me permettre de préciser son information, qui me paraît puisée à une source vraiment très sérieuse, encore qu'elle ne soit pas complète.

Il est exact qu'au cours du voyage que le général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire, et moi-même à ses côtés, nous avons accompli à Moscou, le généralissime Staline a fait connaître aux négociateurs français que M. Churchill proposait de modifier l'accord envisagé entre la France et l'U. R. S. S., dont nous discutions alors, en un accord à trois.

Sur le moment, je n'ai pas trop su quoi en dire et j'ai demandé à réfléchir. Il y avait du pour et du contre: je pense que chacun s'en rend compte.

Par la suite, nous avons posé la question: Comment peut-on organiser cet accord ? On nous a répondu: Cela supposera quinze jours ou trois semaines de discussion; l'affaire qui vous a amenés ici est terminée et nous discuterons ensuite, à un autre moment, l'alliance à trois.

Je n'ai pas besoin de dire que, dans la détermination finale, que j'approuve, ma part de responsabilité est entière, mais elle n'est pas unique. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roland de Moustier. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir confirmé cet important renseignement diplomatique que j'ai eu l'honneur d'apporter à l'Assemblée et qui confirme, comme je vais le montrer, les erreurs, les tergiversations, les atermoiements que nous avons constatés au cours des deux premières années.

J'en reviens à l'entente franco-russe. Que reste-t-il, aujourd'hui, de cet important acte diplomatique, de cette entente cordiale avec la Russie ?

Nous entendons dire constamment que les rapports sont mauvais, qu'ils sont même détestables. Jamais le ministre des affaires étrangères ne s'en est expliqué devant le Parlement pour fixer les responsabilités de cet état de choses. Vous vous êtes même, monsieur le ministre, dérobé à un débat sur les regrettables incidents du camp de Beauregard.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous savez que j'étais à Londres.

M. Roland de Moustier. Oui, monsieur le ministre, nous savions que vous étiez à Londres et, par conséquent, vous ne pouviez pas répondre sur l'heure aux interpellations qui avaient été déposées sur le bureau de l'Assemblée.

Mais vous n'êtes pas resté à Londres, vous en êtes revenu, et jamais, à aucun moment, nous n'avons pu avoir, à la commission des affaires étrangères, une explication sur ces regrettables incidents.

Mais, encore une fois, ce que je trouve plus grave, c'est que, les rapports étant fortement tendus entre la France et l'une des plus grandes puissances du monde, nous ne sachions pas encore pourquoi et qui en est responsable. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Dans votre politique à l'égard de l'Angleterre, nous constatons la même incohérence. Vous avez attendu après la victoire, comme vous le rappeliez à l'instant, à propos de l'incident de la dépêche de M. Churchill à Moscou, vous avez attendu jusqu'à février 1947 pour signer le pacte de Dunkerque.

Or, que disiez vous à la veille de la signature de ce pacte pour en expliquer le long retard, un retard de deux années ?

Vous disiez: « Pendant des mois et des années nous avons discuté d'une question de procédure ».

A l'égard de l'Amérique, nous constatons encore la même incohérence et la même imprévoyance.

Vous avez pris au lendemain de la guerre avec le président du gouvernement provisoire de l'époque une attitude boudeuse à l'égard de l'Amérique, attitude qui nous a fait beaucoup de tort dans l'opinion américaine. (*Interruptions au centre.*)

Mais oui, monsieur le ministre, lorsque l'on veut juger une politique, il faut la prendre depuis son départ jusqu'à son point d'arrivée. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. En effet, il ne faut pas oublier le point de départ.

M. Joseph Defos du Rau. Ni les approbations de l'intervalle, qui ne manquaient pas.

M. Roland de Moustier. Vous n'avez accepté que du bout des lèvres et avec des réserves le pacte de garantie des Américains que vous offrait, pendant la conférence de Moscou, M. Marshall.

Vous n'aviez pas prévu que l'aide américaine serait un jour nécessaire non seulement pour notre reconstruction, mais aussi pour notre subsistance quotidienne. Et vous avez — faute peut-être magistrale — accepté des dollars avant de négocier sur l'Allemagne.

A l'égard de l'Italie, même incohérence, même imprévoyance. Vous avez imposé un dur traité à l'Italie, sans prévoir qu'un jour viendrait, très prochain, où tous les pays de l'Europe occidentale auraient besoin de s'appuyer les uns sur les autres, non seulement pour refaire leur économie, mais pour continuer à subsister.

Or, vous vous êtes glorifié, à l'époque, du compromis de Trieste. Et, contrairement à l'avis des experts français qui demandaient que Trieste reste à l'Italie, vous avez proposé d'en faire une zone internationale.

Puis, un an après, vous allez à Turin et, dans une proclamation retentissante, quand il est, hélas ! probablement trop tard, vous demandez la restitution de Trieste à l'Italie.

A l'égard de l'Espagne, je constate, une fois de plus, et la même imprévoyance et la même incohérence.

Comment ? Il y a deux ans, en pleine négociation sur l'Espagne avec nos alliés occidentaux, vous avez décidé de faire cavalier seul et de rompre toutes relations diplomatiques et commerciales avec ce pays !

Par là même, comme l'ont reconnu les membres des gouvernements des nations alliées, vous avez renforcé aussitôt la position intérieure du général Franco que vous vouliez abattre.

Puis, deux ans après, vous alliez à Canossa. Vous renouiez avec l'Espagne des relations diplomatiques et économiques et, ainsi, bien entendu, vous assuriez une magnifique victoire diplomatique au général Franco, non seulement auprès de son opinion intérieure nationale, mais aussi auprès de l'opinion internationale. (*Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger cette liste, surtout pour ne pas sortir de mon sujet: les recommandations de Londres.

J'en arrive maintenant, et très brièvement, à ma conclusion.

Vous voulez, monsieur le président du conseil, nous enfermer dans un dilemme: ou bien voter la confiance à votre ministre des affaires étrangères...

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Attendez au moins que j'aie parlé ! Je n'ai encore rien dit.

M. Guy de Boysson. Le Gouvernement a parlé.

M. Roland de Moustier. Je souhaite beaucoup, monsieur le président du conseil, que vous parliez tout à l'heure dans le même sens que moi.

M. le président du conseil. J'écoute d'abord, selon mon habitude. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roland de Moustier. Si j'ai bien compris la conclusion du discours de M. le ministre des affaires étrangères, ou bien vous voulez la confiance au Gouvernement, au ministre des affaires étrangères, pour poursuivre des négociations qui ont été mal engagées avec nos alliés anglo-saxons avec qui nous désirons resserrer encore, s'il est possible, nos liens d'amitié par des garanties efficaces de sécurité (*Appaudissements à droite*) ou bien refusez-vous la confiance et vous nous brouillez avec nos alliés anglo-saxons.

Nous considérons que les conversations ne sont pas closes, que les recommandations de Londres sur la Ruhr et l'organisation de l'Allemagne ne sauraient être tenues pour définitives. Dans ce cas, nous ne pourrions pas y souscrire.

Il est encore temps de faire entendre un appel outre-Manche et outre-Atlantique et de montrer aux peuples anglo-saxons la voie dangereuse qui a été ouverte à Londres et qui prépare de cruels lendemains à l'Europe, en faisant à la fois le jeu de l'Allemagne et celui de la Russie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Cet avertissement solennel doit être donné par le Parlement tout entier. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Un cri d'alarme doit être poussé par la France. Il y va de l'existence même de notre nation.

Je terminerai en répétant ces paroles du ministre des affaires étrangères qui, l'an passé, avaient été applaudies par l'Assemblée tout entière: « En tout cas, nous avons le droit d'être entendus, de parler. Ce droit, nous n'avons pas l'intention de le laisser prescrire. » (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. le président. Je devrais maintenant donner la parole à M. Billoux, second interpellateur inscrit, mais l'intervention de notre collègue devant durer une heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur les accords de Londres.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (session du 8 juin 1948).

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Chaze (Gaston), Bèche (Emile), Doutrellot (Pierre) et Guille (Georges) sont proposées par le groupe socialiste pour remplacer MM. Tanguy Prigent, Métayer (Pierre), Defferre (Gaston) et Le Bail (Jean), démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Le compte rendu de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 111' SÉANCE

3e Séance du Vendredi 11 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Conférence de Londres. — Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Billoux, Terrenoire, interpellateurs.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain matin.
3. — Rappel au règlement: MM. Balanger, le président, Pleven, Badie.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Avis conforme du Conseil de la République.
6. — Demande d'interpellation.
7. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt de propositions de résolution.
11. — Dépôt de rapports.
12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONFERENCE DE LONDRES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des Six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

La parole est à M. Billoux, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, nous avons assisté, cette semaine, à un nouveau pas du Gouvernement et du ministre des affaires étrangères dans la voie d'une politique contraire aux intérêts essentiels de la france en Allemagne: réparations et sécurité.

Les décisions de la conférence de Londres et l'attitude du Gouvernement français à cette occasion sont la suite logique des abandons successifs des positions françaises, de l'alignement aux exigences de la politique et de la stratégie des hommes du grand capital américain. Londres est une nouvelle étape de la capitulation du Gouvernement français.

Depuis trois ans, nous avons eu l'occasion de mettre en garde le Gouvernement contre sa politique allemande.

Lors de la conférence de la paix, à Paris, en 1946, nous vous avions dit, monsieur le ministre des affaires étrangères: « Si nous voulons un règlement des affaires allemandes conforme aux intérêts de la France et de la paix, faites en sorte de tenir compte des pays qui ont le plus souffert de l'Allemagne hitlérienne. C'est le cas de l'Union soviétique, de la Pologne. Aucune des revendications et propositions de ces pays n'est contraire aux intérêts de la France et de la paix. »

Nous ajoutions, ainsi que nous vous le rappelions le 6 mars dernier: « Derrière le débat de procédure, n'oubliez pas qu'en réalité se jouent les affaires allemandes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous pouviez avoir des doutes jusqu'à ce moment-là, les questions devenaient cependant claires, à la conférence de la paix. Les Alliés n'avaient pas les mêmes buts au lendemain de la guerre.

Les uns, après avoir détruit l'Etat hitlérien, détruit l'armée hitlérienne et ses dirigeants, détruit le soi-disant ordre nouveau en Europe, s'apprêtaient à rendre impossible une nouvelle agression, une nouvelle guerre, pour une longue période.

Pour cela, ils exigeaient le châtiment des bâtisseurs de l'ordre hitlérien. Ils exigeaient les réparations légitimes dues aux pays et aux peuples qui ont souffert des bandits hitlériens. Ils exigaient le désarmement économique, militaire et politique de l'Allemagne.

Telle était l'attitude, entre autres, de l'Union soviétique, qui, fidèle aux accords interalliés de Téhéran, de Yalta et de Potsdam, mettait ses actes en concordance avec ses paroles, dans sa zone et dans les discussions internationales.

« Prévenir une nouvelle agression de la part de l'Allemagne est possible », disait le généralissime Staline dans son discours du 6 novembre 1944. « Pour cela, ajoutait-il, il n'existe qu'un seul moyen: créer une organisation spéciale composée de représentants des nations pacifiques » — ce que devait être l'Organisation des Nations unies.

« Peut-on espérer que les actes de cette organisation internationale seront suffisamment effectifs ? » demandait le généralissime Staline, qui répondait: « Ils le seront, si les grandes puissances qui ont porté sur leurs épaules le fardeau principal de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne continuent à agir dans un esprit d'unanimité et de concorde. Ses actes ne seront pas effectifs, si l'on viole cette condition expresse. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, cette condition expresse a commencé à être violée, dès la fin de la guerre, par le gouvernement Truman et, au moment de la conférence de la paix, il était clair qu'on voulait la briser.

Il apparaissait déjà, à la conférence de la paix, que l'Amérique, qui est sortie de la guerre considérablement renforcée, tant dans le domaine économique que dans le domaine militaire, songeait essentielle-

ment à placer sous son hégémonie l'ensemble du monde, en s'emparant de tous les marchés perdus par les puissances vaincues: l'Allemagne, le Japon, l'Italie, ou par les puissances victorieuses, mais affaiblies par la guerre, comme la Grande-Bretagne et la France.

Mais un tel plan d'hégémonie rencontre de nombreux obstacles sur sa route: l'U. R. S. S., les démocraties populaires de l'Est et du centre de l'Europe, les pays coloniaux et semi-coloniaux, en marche vers leur liberté et leur indépendance nationale. Et si, dans de grands pays comme la Grande-Bretagne, l'Italie, la France, il se trouve provisoirement des gouvernements pour accepter le plan américain, il n'en est pas de même chez les peuples qui se placent de plus en plus résolument dans le camp de la démocratie et de la paix, face au camp des impérialistes et des fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que le Gouvernement américain recherche de nouveaux alliés. Tout lui est bon: les réactionnaires japonais, l'aventurier Tchang Kai Chek, les bourreaux fascistes Franco et Tsaldaris.

L'U. R. S. S. étant l'obstacle essentiel à la vassalisation du monde par les milliardaires américains et étant ainsi la force décisive de paix, c'est sur l'ennemi d'hier, sur l'Allemagne ou tout au moins l'Allemagne occidentale, que les hommes de Washington comptent, comme une pointe avancée en Europe, contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A partir de ce moment, il s'agit de conserver, voire même de développer les forces guerrières allemandes, tant au point de vue économique que militaire et politique. Il ne peut plus être question de réparations, de démocratisation et de démilitarisation. Potsdam et les accords précédents doivent être foulés au pied. Tant pis pour la France!

Comme il ne peut être question de dire tout cela en clair, sous peine de voir se dresser les peuples du monde entier, y compris leur propre peuple, les hommes d'Etat américains chargés d'appliquer ce plan d'asservissement et de guerre procèdent étape par étape, couvrent leurs actes sous des flots de paroles ou d'écrits parfois contradictoires.

Voilà, très rapidement esquissé, le fond du tableau sur lequel se succèdent, depuis bientôt trois ans, les différents aspects des questions allemandes. Si l'on perd de vue ces données essentielles, il est évident qu'on ne peut plus déterminer une politique française conséquente vis-à-vis de l'Allemagne, tenant compte des droits aux réparations et de la garantie de sécurité pour notre pays.

Des hommes ont pu ne pas voir cette toile de fond. Mais ce n'est pas le cas du Gouvernement et de son ministre des affaires étrangères. Le parti communiste français, par ses militants, ses députés et ses ministres, leur a prodigué les remarques, les mises en garde. C'est consciemment que vous avez accepté d'être des acteurs en faveur du plan américain, au détriment des intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un proverbe oriental dit: « Si on te trompe une fois, c'est la faute de celui qui te trompe; si on te trompe deux fois, c'est ta faute. » A la première erreur du ministre des affaires étrangères, on pouvait dire qu'il était trompé; à la deuxième, c'était plus difficile à concevoir. Car on ne peut pas considérer M. Bidault et le Gouvernement en son entier comme inintelligents.

C'est donc bien sciemment, voyant très bien où il va, que le Gouvernement poursuit une politique d'alignement à la stratégie américaine, contraire aux intérêts essentiels de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque, dans les débats précédents, nous montrions votre capitulation devant Washington et Londres, vous preniez un air offensé et répondiez, par exemple: « Nous serons fermes sur le contrôle international de la Ruhr ».

Aujourd'hui, c'est un bonnet de plus jeté par-dessus les moulins. Mais nous étions fixés sur votre fermeté déjà depuis longtemps, en particulier, depuis la signature du pacte franco-britannique, en mars 1947.

Puis, c'est à la session de Moscou du conseil des ministres des affaires étrangères, en mars 1947, vous avez lâché définitivement la proie pour l'ombre, après avoir longtemps oscillé tout en penchant toujours du côté américain.

C'est, en effet, à cette conférence que l'Union soviétique vous a dit: « Oui, la Sarre; mais à condition qu'il s'agisse d'un réglement d'ensemble, c'est-à-dire d'un réglement de la Sarre lié à celui de la Ruhr ». Et l'Amérique de son côté: « Oui, la Sarre; mais fini avec les réparations, fini avec la Ruhr. » Alors, vous avez dit oui à l'Amérique.

M. André Denis. Vous y étiez donc ?

M. François Billoux. A Londres, vous venez de payer la traite que vous avez signée à Moscou, à l'ordre de l'Amérique, en mars 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre une simple mise au point ?

M. François Billoux. Je vous en prie monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis obligé de dire que tous les propos qui ont été prêtés tant à nos amis soviétiques qu'à nos alliés américains par notre collègue M. Billoux ne reposent sur aucune réalité. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. Vous êtes aveugle.

Au centre. Et vous sourds!

M. François Billoux. Je reconnais qu'il a fallu beaucoup de temps à M. le ministre des affaires étrangères pour réfléchir à sa réponse, car je lui avais posé la même question, au mois de mars dernier, et il n'avait pas répondu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En revenant de Moscou, vous aviez fait grand bruit avec la Sarre. Est-il exact, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la Sarre nous coûte et que nous exportions des milliers de tonnes de charbon en Allemagne, à un prix beaucoup plus bas que le prix de revient, si bien qu'il en résulterait une quinzaine de milliards de déficit ?

D'ailleurs, c'est vous-même qui l'avez dit: depuis que nous avons la Sarre, elle n'est plus viable.

Ainsi, vous avez fait beaucoup de bruit avec la Sarre. Mais toutes vos phrases sur la livraison de la houille et le contrôle de la Ruhr n'étaient dites que pour cacher le fait que votre attitude, à cette séance de Moscou, avait consisté à torpiller le contrôle quadriparti et effectif sur la Ruhr et sa production, et qu'ainsi vous portez personnellement une lourde responsabilité dans l'échec de cette conférence.

A partir de cette date, vous aviez définitivement choisi. Et je ne voudrais pas rappeler tous les actes depuis la conférence de Moscou.

Puis sont venus la conférence des Seize et le plan Marshall.

Vous vous êtes félicité que Paris fût la capitale des Seize, des Dix-sept maintenant. Parmi les Seize, il y avait le bourreau Tsaldaris et, parmi les Dix-sept, maintenant, il y a l'Allemagne à laquelle vous ne réclamez plus de réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce fut ensuite la conférence de Londres de novembre dernier, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Vous avez avoué que c'est vous qui portez, personnellement, la responsabilité de la rupture des pourparlers dans cette conférence à quatre de novembre.

Puis vint la conférence de Londres de février-mars, enfin le traité de Bruxelles. Tout cela agrémenté de la reconnaissance de Franco, de la promesse de Trieste aux Italiens, comme si vous aviez le droit de promettre Trieste aux Italiens sans demander l'avis des Triestins eux-mêmes ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Vous qui représentez, paraît-il, un parti de la démocratie, vous pourriez tout au moins tenir compte de la volonté des habitants de Trieste !

Tout cela est agrémenté du soutien à la Grèce, des incidents en Tchécoslovaquie en Bulgarie... (*Exclamations et rires au centre. — Mouvements divers.*)

Vous savez fort bien qu'en Tchécoslovaquie il y avait, parmi les employés du ministère des affaires étrangères, des hommes qui se conduisaient en vulgaires espions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et tout cela, aussi, mêlé aux incidents de Beauregard.

M. Florimond Bonte. Organisés par Jules Moch.

M. François Billoux. Enfin, c'est la dernière conférence de Londres, où vous avez envoyé vos fonctionnaires en sachant que vous lâcheriez tout.

Nous savions que vous lâcheriez tout puisque, le 6 mars, nous vous avons dit — nous sommes maintenant habitués à votre attitude — : Vous protestez toujours et puis, un beau jour, vous acceptez de reconnaître ce qui est devenu le fait accompli.

Voyons donc maintenant ce que vous nous apportez de Londres.

Les recommandations de Londres comportent trois parties essentielles, dites-vous: premièrement: rôle de l'économie allemande; deuxièmement: organisation politique et économique de l'Allemagne; troisièmement: sécurité ou, plus précisément, ce que vous appelez ainsi.

Quel est donc le rôle que vous fixez à l'économie allemande ?

D'abord, vous confirmez votre alliance économique et politique avec l'Allemagne occidentale. Vous entérinez ce qui avait été convenu le 6 mars 1948 à la première conférence des six à Londres et qui a été rendu officiel le 6 avril par l'entrée dans la bizone, dans la zone anglo-américaine, de la zone française, dans ce que vous appelez l'organisation de la coopération économique européenne, donnant ainsi à l'Allemagne de l'Ouest la même qualité que les autres membres de ladite organisation de coopération.

Ensuite, il est institué pour la Rhur un contrôle de la distribution du charbon, du coke et de l'acier entre les alliés et l'Allemagne.

Les dispositions pour la Ruhr seront établies sur la base du respect des accords anglo-américains existants.

Retenons, pour ce qui concerne l'organisation politique de l'Allemagne, d'une part l'annonce d'un gouvernement de l'Allemagne occidentale et, d'autre part, la coordination de la bizone anglo-améri-

caine et de la zone française, avec la perspective d'une rapide fusion économique.

Quant à ce que vous appelez la sécurité, il s'agit d'une occupation militaire pour une longue période, de la création par les trois commandements en chef d'un office militaire de sécurité qui effectuera des inspections et fera les recommandations nécessaires au commandement en chef, de dispositions à prendre à la fin de l'occupation générale, dont l'essentiel est que continueraient à être occupées des régions-clés.

En somme, que nous rapportez-vous ?

D'abord une position dominante de l'économie allemande en Europe. On remet cette économie dominante entre les mains des grands capitalistes allemands.

Ensuite, un contrôle de la Ruhr au service de l'Allemagne, contrôle sur la distribution et non sur la production. La France en minorité. Non pas, comme vous l'avez expliqué, en minorité parce que vous n'avez que votre part, ce qui ne serait pas grave, mais en minorité d'une façon absolue, car ceux qui se trouvent avec vous dans ce contrôle, dans ce prétendu contrôle, ont tout intérêt à ne jamais défendre les intérêts de la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est un marché de dupe, puisque aucune satisfaction ne vous a été donnée sur les revendications vitales, aucune garantie de sécurité devant le danger allemand recréé maintenant par les Six.

Enfin, la division de l'Allemagne est consacrée par vous.

Je ne parle même pas de la substitution en permanence du pouvoir militaire au pouvoir civil dans cette affaire

Voyons maintenant de plus près ce que signifient ces recommandations des Six.

Une première constatation s'impose: pas un mot sur les réparations. Voilà qui se passe de tout commentaire, sinon qu'il vous sera difficile de nier maintenant que vous avez abandonné les droits de la France aux réparations.

Qu'est devenue votre affirmation à la conférence des Quatre à Londres, en novembre: « Je viendrai avec mes exigences sur les réparations le moment venu » ?

D'ailleurs, tout à l'heure, dans vos explications, vous n'avez pas dit un mot des réparations. Vous n'y pensez plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est maintenant une question définitivement écartée de vos préoccupations.

Deuxième constatation : les recommandations montrent clair comme le jour que tout votre prétendu règlement des affaires allemandes est subordonné au plan Marshall, c'est-à-dire aux Etats-Unis d'Amérique, puisqu'il est dit: « Les conclusions que l'autorité internationale formulera devront être compatibles avec les programmes établis par l'organisation de coopération économique européenne pour la reconstruction des pays participants. »

Il s'agit des fameux programmes dont vous avez écrit vous-même lors de la conférence des Seize que « pour les importations d'équipement et d'outillage il y aura priorité pour la Ruhr ».

Comment ne pas mettre en parallèle avec les recommandations de Londres la décision de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique de diminuer de 25 p. 100 les crédits du plan Marshall et d'étaler ce nouveau montant ainsi réduit sur quinze mois au lieu de douze?

Outre que cette décision de la Chambre des représentants était peut-être une manifestation de chantage pour vous amener à composition lorsque, à Londres, vous formuliez encore quelques réserves sur les recommandations que vous avez finalement acceptées, elle montre en tout cas que le plan Marshall n'est qu'un leurre et, surtout, nous laisse dans une perpétuelle incertitude sur l'aide que nous obtiendrons, ou plutôt que nous n'obtiendrons pas.

Retenons que les réductions ne seront pas opérées sur la part de l'Allemagne occidentale, mais qu'elles le seront uniquement sur la part des Alliés.

N'est-il pas exact que, à la suite d'avis venus des Etats-Unis, le Gouvernement aurait établi des prévisions réduites de réception de crédits américains pour le quatrième trimestre 1948 ? De 320 millions de dollars, prévus initialement, nous en serions à 200, 210 millions de dollars, ce qui entrainera certainement des restrictions nouvelles dans l'économie française. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Bouxom. Vous vous plaignez que l'aide américaine soit insuffisante!

M. François Billoux. Nous n'avons jamais refusé l'aide américaine (*Rires et exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et nous n'avons jamais refusé l'aide de quiconque...

Au centre. Vous manquez de mémoire.

M. Marcel Poimbœuf. Nous attendons l'aide russe.

M. François Billoux. Nous ne refusons l'aide de quiconque, à condition qu'elle ne soit pas subordonnée à des engagements qui entraînent la perte de l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Alors, pas d'emprunt russe! (*Rires à droite et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Et pas de soldats russes pour vous sauver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. S'il s'agit de soldats comme vous! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. C'est là-bas que vous aviez votre fusil, monsieur Thorez ?

M. Maurice Thorez. Vous regrettez que les Russes aient gagné la guerre!

M. François Billoux. Je me retrouve ici dans la même atmosphère qu'en 1938. Sur les mêmes bancs, des hommes injuriaient l'Union soviétique! Vous avez été bien contents de la trouver dans le camp des Alliés! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à croire parfois que nous sommes ici en présence des mêmes hommes. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. Parlez-nous du temps où vous-étiez d'accord avec Vichy.

M. Defos du Rau. Et de la lettre à Pétain.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Maurice Thorez. Vous commencez à donner des signes d'énervement et d'intolérance. Nous avons écouté vos orateurs avec calme.

M. François Billoux. Est-il vrai que, comme l'annonce l'agence *United Press*, les réductions porteront sur les machines et le matériel lourd?

Si l'on tient compte du fait que la dotation de machines et de matériel lourd est déjà bien faible, cela signifie que nous ne recevrons plus que des marchandises de consommation courante.

Ainsi, la Ruhr se reconstruira, mais pas la France, ce qui aura toutes les conséquences que l'on peut prévoir.

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui le dis. c'est un homme qui, en Amérique, prend une autorité chaque jour plus grande, c'est l'ancien collaborateur du président Roosevelt, M. Wallace, qui peut démontrer qu'avec le prétendu plan Marshall, dans cinq ans, les pays qui ont accepté ce plan ne seront pas reconstruits et que les autres pays auront un niveau de production beaucoup plus élevé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Au moment même où la Chambre des représentants procédait à ces réductions, il était alloué 10 millions de dollars pour la presse et le cinéma américain en Europe, comme si les bénéfices réalisés par le cinéma et la littérature américaine n'étaient pas suffisants!

Est-il vrai d'ailleurs, je le demande, en passant, que, par exemple, les vendeurs reçoivent pour les journaux, les revues et les livres américains une ristourne beaucoup plus forte que pour les journaux et les livres français, ce qui incite à vendre de préférence la littérature américaine dans notre pays ?

Ainsi nous retrouvons l'activité des milliardaires américains s'exerçant dans les trois directions essentielles: mesures militaires stratégiques, expansion économique, pression et action idéologiques.

Peut-être pourrions-nous aussi dire qu'ainsi la France va se trouver en concurrence directe notamment avec l'industrie sidérurgique, chimique et textile allemande?

De plus, en ce qui concerne le rôle de l'Allemagne occidentale dans le plan Marshall, on peut souligner que, privée des bases alimentaires de l'Est par la coupure que vous avez organisée, l'Allemagne, de l'Ouest sera contrainte d'exporter à outrance des produits industriels afin de se procurer des denrées alimentaires. Cette exportation s'abattra sur les pays de l'Ouest, la France en particulier, c'est-à-dire que notre industrie en subira encore le contre-coup.

Et voici la troisième constatation: la surbordination de l'octroi du charbon à la France à la part réservée et prioritaire de l'Allemagne a pour résultat, en somme, que la France obtient du charbon s'il en reste.

Est-il vrai, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement français a été averti par les Américains que les fournitures de charbon américain et de coke industriel de la Ruhr à la France seraient réduites de trois millions de tonnes et que des ordres ont été donnés en conséquence aux services économiques en vue de réduire la production globale de la France de 15 à 25 p. 100?

Voilà peut-être qui présenterait sous un autre jour les accords de Londres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quatrième constatation: non seulement les dispositions prises à Londres privent la France de toute garantie pour sa sécurité, mais elles constituent une menace d'agression pour la France. Toutes vos phrases sur l'internationalisation de la Ruhr où celles de vos amis sur l'internationalisation socialisée ou la socialisation internationalisée de la Ruhr ont disparu dans le brouillard de Londres. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Fini le contrôle international sur la production de la Ruhr. Il ne s'agit plus que d'un contrôle de la distribution. Vous n'aurez rien à dire sur les normes de production; cela regardera uniquement les Anglo-Saxons et avant tout les Américains qui tentent d'éliminer de plus en plus la Grande-Bretagne de cette place.

En mars dernier, nous avons eu l'occasion de constater que le contrôle international n'était plus qu'une expression vide de sens, ou plutôt un trompe-œil, puisque vous en excluez délibérément l'Union soviétique.

Ce pas accompli, vous avez allègrement franchi les autres en acceptant le contrôle de la distribution par un organisme occidental dans lequel figure l'Allemagne, les Anglo-Américains disposant de la majorité, avec les voix allemandes, pour trancher dans le sens du relèvement de l'économie allemande. Les trois voix de la France compteront autant que celles de l'Allemagne de l'Ouest!

D'ailleurs, dans un article transmis par l'agence *France-Presse*, Pertinax écrivait: « Le Gouvernement français se résigne à abandonner pour essentiel le projet de contrôle international sur la Ruhr, à se rendre là-dessus aux vues anglaises et américaines ».

Ce seront les Allemands qui fixeront le mode de gestion de la Ruhr. Ainsi se reconstituera sous vos yeux l'arsenal de la Ruhr, la formidable puissance industrielle et guerrière du bassin rhéno-westphalien qui fournit à l'Allemagne l'essentiel de ses armements dans les trois guerres faites depuis 1870 contre la France.

M. Pierre Montel. Et qui a permis le partage de la Pologne!

M. François Billoux. Ainsi la Ruhr n'est pas placée, pour sa production, sous contrôle international et, du même coup, la sécurité de la France n'est plus garantie.

Mieux, la France est dès maintenant en danger, car si vous désiriez, demain réagir contre les conséquences de votre politique d'abandon, la majorité anglo-américano-allemande vous imposerait sa volonté, au besoin par la force ou en vous supprimant, puisque vous êtes engagé dans l'aventure du plan Marshall, tous les subsides.

Cinquième constatation: le statut politique de l'Allemagne, prévu pour l'Allemagne, est lourd de conséquences et de menace contre la paix dans le monde.

Qu'adviendra-t-il de l'idée des Länder que vous vous vantez d'avoir fait triompher? Deux possibilités: ou bien il ne s'agit que de paroles vagues, comme vous avez eu l'occasion d'en prononcer fort souvent, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour les oublier par la suite et alors l'unité de l'Allemagne occidentale se fera pas les magnats allemands. Ce sera une menace pour la paix. Ou bien il s'agit d'une réalisation dans le sens que vous préconisez, et c'est aussi une menace pour la paix, car à quoi aboutirait le fédéralisme? A aider à couper l'Allemagne en deux, ce que vous avez maintenant accepté, c'est-à-dire à aider ceux qui veulent faire de l'Allemagne un instrument de force contre les démocraties.

A rendre plus difficile, aussi, la dénazification de chaque Land.

A empêcher, encore, le développement économique de l'Allemagne, contrôlé selon un plan d'ensemble; par conséquent, pas de limitation ni de vérification éventuelles de l'industrie de guerre.

A paralyser, enfin, le développement démocratique, les petits Etats rendant difficile l'existence de grands partis démocratiques, l'unification de la classe ouvrière, de ses syndicats et de son parti.

On peut dire, il est vrai, que vous n'êtes pas partisan de la démocratie syndicale ni de l'unité syndicale. Les preuves de votre attitude antidémocratique dans la zone française abondent. Je lis, par exemple, dans le rapport annuel du chef de la division du travail du groupe français du conseil de contrôle, en date du 15 avril 1948:

« L'année 1947 a été caractérisée par la lutte entre les partisans et les adversaires de la centralisation syndicale allemande. Il ne fait pas de doute qu'une centralisation syndicale allemande est désirée par la grande masse des syndicalistes allemands. En effet, les travailleurs ont toujours été les partisans les plus fidèles de l'unité allemande et les syndicalistes savent qu'une centralisation syndicale constitue un des meilleurs moyens pour parvenir à la réalisation de l'unité allemande. »

En face de cela, que font les Alliés?

Eh bien! dans la zone américaine, des consignes précises ont été données aux syndicalistes, le 9 septembre, par le général Clay, commandant en chef de cette zone, qui a déclaré être hostile à toute centralisation syndicale entre les parties de l'Allemagne dépourvues d'unité économique.

D'autre part, M. Luce, chef de la division du travail britannique, a clairement déclaré, le 13 novembre 1947, aux syndicalistes de la zone britannique, que le gouvernement militaire britannique se réservait le droit d'autoriser, ou non, les fédérations syndicales à franchir les limites de la zone britannique.

Enfin, on nous informe, dans le rapport précité, que la fédération américaine du travail, dont l'activité principale, en dehors de l'Amérique, est la lutte contre le communisme, déploie une intense activité de propagande auprès des syndicalistes des zones occidentales, en particulier de la zone américaine, pour empêcher la centralisation syndicale allemande.

Vous me direz: mais il n'y a rien là pour la France; il s'agit simplement de faits intéressant les zones américaine ou anglaise.

Peut-être savez-vous que les autorités françaises s'opposent officiellement à la constitution de l'unité syndicale entre les quatre zones? Que le Gouvernement français a empêché les délégués syndicaux de la zone française d'assister à la réunion interzones de Dresde, organisée fin février par le président de la fédération syndicale mondiale? Qu'enfin les délégués de la zone française ont été empêchés par votre Gouvernement de se rendre à Rome à la réunion de l'exécutif de la fédération syndicale mondiale.

J'ajoute que, tandis que le colonel Granval utilise en Sarre, comme chargé des affaires du travail et des questions sociales, un nommé Rith, ancien secrétaire des syndicats des mineurs de Lorraine, chassé de son organisation syndicale pour vol, vous expulsez de cette région le secrétaire des mineurs de la Sarre et demandez à chaque adhérent des syndicats de remplir un questionnaire, sauf pour les syndicats chrétiens!

Enfin, vous n'avez pas encore autorisé la réunion du congrès de l'union des syndicats de la Sarre.

Voilà la démonstration par les faits. Vous êtes d'accord pour qu'il n'y ait aucun développement de l'organisation démocratique en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous savez bien que, le fédéralisme, ce ne serait pas seulement cela. Ce serait aussi la mainmise sur les Etats par les hobereaux financiers et agraires locaux, eux-mêmes assujettis aux grandes puissances financières internationales.

Vous savez que, votre soi-disant fédéralisme, c'est l'impossibilité d'un traité de paix accepté par tout le peuple allemand. Et vous savez aussi qu'il ne sera pas possible à chacun des pays qui ont à régler certaines affaires avec l'Allemagne de traiter avec les différents Länder que vous voulez constituer.

Mais vous savez encore — c'est d'ailleurs un danger que d'autres perçoivent — que l'unité se fera tout de même. Toutefois, comme vous n'aurez pas permis qu'elle se réalise démocratiquement, elle se fera par les hobereaux financiers et industriels, sous le signe de la revanche. C'est alors que vous aurez créé le grand danger pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi les deux possibilités se résument en une seule: Allemagne de l'Ouest, foyer de guerre!

Sixième constatation: les recommandations de Londres sont un pas nouveau dans la destruction du contrôle allié, dans la division de l'Allemagne.

Que voulez-vous faire de l'Allemagne? La démembrer, afin de faire de sa partie occidentale un fief de l'impérialisme réactionnaire, un avant-poste des forces agressives, une base de l'expansion économique stratégique des impérialistes américains sur le continent européen?

Les Américains avaient élaboré le plan de l'organisation politique de l'Allemagne de l'Ouest; son auteur, M. Lichtfield, chef de l'administration civile américaine en Allemagne, établissait ainsi le calendrier du démembrement de l'Allemagne: en juillet 1948, installation d'un gouvernement provisoire à Francfort; en septembre 1948, élection d'une assemblée constituante; en janvier 1949, rédaction de la constitution; en février et mars 1949, élection d'un parlement et formation d'un gouvernement définitif pour l'Allemagne occidentale.

Vous avez pris l'initiative de demander la modification de ce calendrier et vous nous présentez cela comme une victoire.

Mais, en premier lieu, vous n'avez fait aucune objection à l'idée d'une Allemagne occidentale; vous avez même poussé à la roue, si j'ose dire. En second lieu, vos suggestions étaient toutes dans un sens de restriction de la démocratie, pourtant déjà mise à mal par le plan Lichtfield.

Il ne s'agit plus, d'ailleurs, d'un plan pour l'avenir; son exécution a commencé; les chefs anglo-américains ont établi, en mars, un gouvernement qu'ils ont baptisé Conseil administratif; une banque unique a été créée pour les trois zones; les autorités d'occupation des trois zones se sont entendues pour interdire que soient recueillies des signatures en faveur d'un referendum sur l'unité de l'Allemagne; disons, en passant, que déjà 12 millions de signatures pour l'unité allemande ont été recueillies et que le sentiment d'unité grandit à la suite du congrès du peuple allemand.

Enfin, la conférence des Six, à Londres, fait partie de ce plan.

Le 20 juin, vous acceptiez de faire un nouveau pas dans la scission économique et politique de l'Allemagne, et par conséquent de l'Europe, en réalisant la réforme monétaire.

Septième constatation: à Londres a été consacrée une politique militaire un peu plus à la disposition de la stratégie américaine, et qui nous vaudra le service de quinze mois.

J'ai entendu, tout à l'heure, la controverse entre M. de Moustier et M. le président de la commission de la défense nationale. Ce dernier, M. Anxionnaz, déclarait: « Le Gouvernement nous a dit que les décisions de la conférence de Bruxelles n'avaient eu absolument aucune répercussion sur notre organisation militaire ».

Alors, pourquoi était-il possible, l'année dernière, de prévoir la réduction du temps de service de douze mois à dix mois, et pourquoi, maintenant, imposez-vous le service de douze plus trois mois — j'allais dire de quinze mois — en attendant les trois nouveaux mois supplémentaires? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui nous coûtera plus de quatre cents milliards par an, beaucoup plus que les 250 milliards que nous vaut le plan Marshall... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. François Billoux. ...c'est-à-dire l'inflation. Je rappelle que 29 milliards de billets nouveaux viennent d'être émis!

Cependant, nos sinistrés attendront un peu plus la reconstruction de leurs maisons!

M. Pierre Montel. Que vous avez si bien réalisée comme ministre de la reconstruction, de même que la défense nationale! (*Rires à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Ce que j'ai pu constater, c'est que, depuis mon départ du ministère de la reconstruction, ou plus précisément celui de mon ami Charles Tillon, aucun travail nouveau n'a été entrepris en matière de reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et vous le savez bien, puisque vous n'avez pas accordé un sou de crédits nouveaux pour la reconstruction! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Huitième constatation: il ne vous restait qu'un seul et dernier gage pour jouer un rôle dans les affaires allemandes; c'était la zone française. Ce dernier gage, vous l'avez sacrifié. Londres entérine l'abandon de votre dernière carte!

Vous avez dit qu'il n'y a jamais de dernière carte pour la France. Pour la France, c'est vrai; mais lorsqu'on parle de dernière carte, cela veut dire qu'on vient de perdre et qu'on espère se rattraper la prochaine fois!

En mars dernier, nous pouvions parler de votre bilan de faillite. Aujourd'hui, c'est votre mise à l'encan des intérêts et de la sécurité de la France qui éclate à tous les yeux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La conférence de Londres est une étape décisive dans la violation des engagements interalliés.

Déjà, lors de la conférence de Londres de février-mars — que vous avez voulue — l'Union soviétique vous avait mis solennellement en garde contre cette rupture des accords internationaux. La nouvelle conférence constitue une aggravation de cette politique, en ce sens que vous avez discuté et décidé sur des problèmes relevant de tous les signataires des accords de Potsdam: réorganisation de la structure politique et économique de l'Allemagne, organisation de la vie économique de l'Allemagne, problème même des frontières de l'Allemagne, contrôle de la Ruhr ou soi-disant contrôle de la Ruhr, problèmes de sécurité ou soi-disant tels.

Votre argument sera, je le sais: Nous n'étions pas à Potsdam.

Et puis, il fallait bien faire quelque chose après la rupture de la conférence des quatre de Londres.

Vous savez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, pourquoi vous n'étiez pas à Potsdam avec celui qui vous donne maintenant des leçons: de Gaulle.

Yalta, Potsdam, nous y reviendrons tout à l'heure, car il s'agit de donner à chacun ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'y a-t-il donc de contraire aux intérêts de la France dans les accords de Potsdam que vous avez attaqués? D'ailleurs, pourquoi le gouvernement français n'a-t-il jamais publié officiellement le préambule de ces accords? Pourquoi, jusqu'à présent, n'avez-vous trouvé bon de publier que des textes traduits du *New York Times* du 25 mars 1947 qui, précisément, ne comportent pas le préambule?

Quant à la rupture des Quatre, vous pouvez en parler, puisque vous êtes l'un des responsables. Faut-il rappeler que toutes les propositions soviétiques à Londres étaient conformes aux intérêts de la France et du monde?

Que proposait l'Union soviétique?

L'unité politique de l'Allemagne? Oui! Unité basée sur une véritable démocratisation. (*Rires et exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Comme à Prague!

Parlez-nous de la défenestration!

M. François Billoux. Evidemment, on ne retrouvera pas M. Krupp ou M. Schacht à la disposition du capitalisme international en zone soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Mais on trouvera Masaryk sur le trottoir!

M. François Billoux. Il semble, pour certains, que vous êtes plus préoccupés des intérêts des hobereaux et des junkers allemands que des intérêts de la France, dans cette affaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'unité politique de l'Allemagne, c'est la garantie fondamentale de sécurité pour la France, puisque cette Allemagne démocratique unie pourra être contrôlée.

Que vous proposait encore l'Union soviétique? L'unité économique de l'Allemagne. Cette unité économique permet le contrôle de toute l'industrie allemande, elle assure le payement des réparations, elle interdit la remise sur pied d'une grande industrie stratégique.

La troisième proposition que vous faisait l'Union soviétique, c'était le contrôle de l'industrie de la Ruhr par les Quatre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Et, sans doute, aussi le contrôle de la Pologne par les Quatre!

M. François Billoux. Ainsi, pas d'arsenal à la disposition de qui que ce soit.

Tout à l'heure, vous avez reconnu, monsieur le ministre des affaires étrangères, que lorsque l'Union soviétique, après Moscou, est revenue à Londres, vous proposant le contrôle de la Ruhr par les Quatre, vous avez dit: « On ne nous a jamais offert d'entrer dans la Ruhr ».

C'est faux, car l'Union soviétique, en vous proposant le contrôle de l'industrie de la Ruhr par les Quatre, vous donnait le moyen d'entrer dans la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. On ne peut donner que ce qu'on a!

M. Pierre Montel. Est-il utile de contrôler l'indstrie de l'Allemagne si la Russie doit lui livrer ce qui lui manque en cas de guerre?

M. François Billoux. M. Molotov a renouvelé ses propositions. Mais, avez-vous dit: « Nous nous sommes séparés », c'est-à-dire que vous avez refusé.

Et vous ajoutez: dans cette affaire, nous n'avons pas le choix, il faut bien, ou nous isoler, ou nous entendre et coopérer.

Pardon! Le choix n'est pas entre l'isolement de la France et la coopération avec seulement quelques alliés. Le choix, il était à Moscou; comme il était à Londres, comme il est encore aujourd'hui, non pas entre l'isolement et quelques alliés, mais entre quelques alliés et tous les alliés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous avez choisi « quelques alliés. »

Que nous assuraient encore les propositions de l'Union soviétique? Réparations sur la production courante. C'était l'élévation du niveau de production de paix en Allemagne, et qui devait nous permettre de recevoir des réparations.

M. Guy Petit. Il nous faudrait M. Molotov comme ministre des affaires étrangères!

M. François Billoux. Or, à ce moment-là, vous avez multiplié les invectives contre l'Union soviétique « qui aurait voulu relever l'Allemagne », alors qu'il s'agissait des productions de paix!

Pourquoi ne dites-vous rien maintenant contre ceux qui se proposent de relever les productions de guerre de l'Allemagne? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, couronnement du tout: le pacte de garantie à quatre, voilà ce que vous avez abandonné, détruit, pour nous apporter de Londres ce que nous avons appris de vous tout à l'heure!

Et vous avez dit: nous espérons encore que l'Union soviétique pourra accepter les propositions et recommandations que nous avons élaborées à Londres.

Voyons! quelle espérance? Pourquoi la formuler alors que vous l'avez exclue et que vous avez éliminé précisément toutes les possibilités de travail en commun des Alliés dans les conditions actuelles?

Mais pourquoi avez-vous fait tout cela?

J'ai dit tout à l'heure que vous n'étiez pas inintelligent. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Merci.

M. Yves Fagon. Vous aviez autrefois le monopole des certificats de résistance; vous voulez maintenant le monopole de l'intelligence!

M. François Billoux. Les accords de Londres qui sacrifient les droits aux réparations de la France dévastée et ruinée par la guerre, qui enlèvent à notre pays tout contrôle sur la production de la Ruhr, qui détruisent toutes nos garanties de sécurité, sont la suite logique d'une politique conséquente, déterminée par l'antisoviétisme, l'anticommunisme et la peur du peuple.

C'est la même politique que celle dite de « la non-intervention en Espagne », en 1936-1939, que celle de Munich en 1938, qui a précipité la France dans la ruine et la catastrophe.

Vous faites subir à notre pays les mêmes humiliations nationales que ceux qui avaient accroché leur sort aux conquérants hitlériens. La peur de la classe ouvrière vous fait oublier les intérêts nationaux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

Vous en arrivez, dans la peur du peuple, à miser sur la guerre contre l'Union soviétique et vous recommencez ainsi la politique Daladier-Chamberlain qui encourageait Hitler à la guerre...

M. Pierre Montel. Comme en 1940!

M. François Billoux. ...après que le gouvernement français eût permis aux Krupp, aux Thyssen, aux Schact et autres magnats de l'industrie et de la finance allemande d'installer le fascisme hitlérien en Allemagne!

Vous devriez cependant vous rappeler où les Munich et les croisades antisoviétiques ont conduit les munichois et les anticommunistes!

M. Pierre Montel. Exemple: la Pologne!

M. François Billoux C'est une explosion de colère qui a accueilli les résultats de la conférence de Londres dans notre pays. La presse mondiale s'est fait l'écho des journaux français. Avant qu'elle n'ait été quelque peu rappelée à l'ordre, elle avait marqué, elle aussi, son mécontentement.

C'est ainsi que *Le Monde* des 23 et 24 mai écrivait:

« Les Américains demandaient, comme on le sait, que le contrôle soit purement

consultatif et que M. Hoffmann à Washington et le général Clay à Francfort soient, dans la Ruhr, les véritables maîtres, au moins aussi longtemps que l'économie allemande ne sera pas équilibrée.

« Sous prétexte d'équilibre et d'économies, ils pouvaient, en effet, modifier complètement et unilatéralement le niveau de la production industrielle » — ils le peuvent toujours puisque vous n'avez que le contrôle de la répartition — « la nature des industries autorisées, le plan de démantèlement et les livraisons de réparations, les exportations de charbon. »

Et le journal poursuit:

« La sécurité de la France est doublement menacée. »

Et un autre journal, le journal *Combat* des 23 et 24 mai déclare:

« La France fera les frais de l'accord à six sur l'Allemagne occidentale. Aucun contrôle international sérieux de la Ruhr. »

Et l'on explique les concessions françaises et l'on explique que vraiment les U. S. A. vont trop loin.

Evidemment, ces articles ne contiennent aucune proposition pour une autre politique. On peut dire qu'ils sont plus ou moins le reflet des contradictions entre les Etats-Unis et le satellite Grande-Bretagne. Celle-ci s'aligne à Londres sur l'Amérique, mais lance quelques éclats de voix à propos de l'application du plan Marshall, ce que vous ne faites même pas, vous, Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces journaux sont plus ou moins les porte-parole de la déception de certains capitalistes français, qui considèrent que la trahison des intérêts de la France n'est peut-être pas assez payée.

Mais, ce qui domine, c'est la vague de fond qui soulève ce pays, heurté de front dans son sentiment national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

Déjà les premiers télégrammes arrivent. Il n'est pas inutile de signaler à cette tribune que la première des organisations qui protestent est l'Union française des associations des combattants de la Libération et victimes des deux guerres. Il n'est pas inutile d'y insister. Mais chacun comprend que, dans ce pays, la vague de fond grandira.

Certains voudraient faire retomber sur le seul ministre des affaires étrangères le poids de toutes les responsabilités. D'autres lui cherchent des excuses. Nous dirons: pas d'excuses pour M. Bidault.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. François Billoux. Mais M. Bidault ne doit pas être considéré comme le seul responsable.

Il faudrait peut-être envisager la responsabilité de beaucoup d'autres.

D'abord, nous devons nous rappeler qu'au mois de mars dernier, c'est à l'unanimité, moins les voix communistes, que vous avez été approuvé à la suite de votre première conférence de Londres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Certains ont défilé ici pour vous congratuler pour les résultats de votre politique et, maintenant, les dirigeants de votre groupe du mouvement républicain populaire, naturellement, vous approuvent, vous et vos arguments.

M. Yves Fagon. Pas seulement les dirigeants.

M. François Billoux. Que disent-ils ? Que ce serait la solution la moins mauvaise. Alors, on peut se demander ce que serait la plus mauvaise! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est la vôtre!

M. André-François Monteil. La défenestration!

M. François Billoux. Londres, dit-on, constitue une amélioration de notre position. Nous n'avions rien. Nous avons quelque chose.

Pardon ! Nous avions encore un gage. Nous l'avons abandonné.

Si nous n'acceptons pas les recommandations, dites-vous encore, on les appliquera sans nous.

Vraiment ? Vous qui, très souvent, parlez de la grandeur de la France, vous considérez que la France, naturellement, ne peut pas jouer toute seule un grand rôle.

Ne croyez-vous pas, cependant, que si vous aviez dit: « non » à Londres, la situation aurait quelque peu changé, qu'elle aurait non seulement fait réfléchir les chefs d'Etat, mais aurait permis aux peuples de les faire réfléchir ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, voici encore une excuse: Le bénéfice du plan Marshall serait compromis par notre intransigeance.

Voilà l'aveu !

Voilà l'aveu que le plan Marshall est une atteinte portée à notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, pendant des mois, tous les membres du Gouvernement sont venus affirmer à cette tribune: Non, le plan Marshall ne touche nullement à notre indépendance nationale et aujourd'hui, tranquillement, vous déclarez: Si nous n'acceptons pas, le plan Marshall pourrait être mis en cause.

Vous ajoutez: L'accord n'est pas complet et nous pouvons l'améliorer. Or, chacune de vos négociations n'a pas été un mieux, mais un pis.

Et maintenant que vous avez tout lâché, que peut-on espérer gagner en poursuivant votre politique? D'ailleurs, la perfectibilité, n'en parlons plus ! Ce sont les Américains qui écrivent dans leurs journaux, par exemple dans le *New York Times* du 2 juin: « Il faut confirmer au rejeter en bloc; il n'y a pas d'amélioration possible. »

M. Jean Masson. Vous avez de mauvaises lectures!

M. François Billoux. Vous ajoutez: Le rejet ouvrirait la brèche du bloc occidental.

Voilà le grand mot enfin lâché, voilà l'aveu qu'il s'agit bien de consacrer la domination totale de l'impérialisme américain sur l'Allemagne occidentale transformée en place d'armes contre l'Union soviétique, les démocraties nouvelles et le mouvement démocratique de tous les pays d'Europe (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Abelin parle avec dédain des routines du patriotisme, comme si nous n'avions pas déjà entendu cela quelque part dans l'été 1940! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

Certes, des dirigeants du parti socialiste de droite ont marqué leur accord avec le mouvement républicain populaire. Bien sûr, on dissèque les textes; on veut voir la chose en soi; les diverses données du problème et les solutions proposées doivent être examinées en elles-mêmes et autres dissertations: je fais une réserve ici, une approbation là, je pèse, soupèse et finalement donne mon accord à la capitulation. Puis, on ajoute: « Pensez donc, le texte est perfectible! »

Il semble même que le congrès international socialiste de droite de Vienne s'en soit un peu occupé, puisqu'on ne parle de rien moins que de rassembler dans un même contrôle la Ruhr, la Sarre, le Luxembourg et la Lorraine. Quel bel arsenal à offrir à l'Amérique pour ses données impérialistes! Et cela au nom de la limitation, voire de l'abandon, de la souveraineté nationale, comme si les pays de démocratie populaire ne nous montraient pas que, sans abandonner leur souveraineté nationale... (*Vives exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, pour la première fois en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, il y a des gouvernements nationaux, représentant les intérêts nationaux! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

...comme si les pays de démocratie populaire ne nous démontraient pas que, sans abandonner leur souveraineté nationale, mais l'ayant, au contraire, affermie, ils se reconstruisent plus rapidement que nous! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Bien sûr, vous criez, comme en 1920, 1923, 1924, vos prédécesseurs sur ces bancs criaient contre l'Union soviétique lorsqu'on parlait du développement de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas voir, vous avez peur de voir les forces qui montent dans le monde.

En tout cas, ces pays se développent. Ce n'est pas moi qui le dis. Consultez M. Wallace, et beaucoup d'autres encore, ils vous expliqueront que, dans ces pays, la production a augmenté, beaucoup plus que dans les pays marshallisés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Il y a mieux: ces pays, qui n'ont pas accepté le plan Marshall, commencent à commercer avec l'Amérique, mais dans des conditions normales. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je regrette que des députés français ne voient pas cela, ne sachent pas cela.

M. André Colin. Ils aiment la liberté!

M. Pierre Montel. Heureusement nous avons vos cours du soir, monsieur Billoux!

M. François Billoux. Vous pouvez aimer ou détester les démocraties populaires, mais n'ignorez pas ce qui s'y passe sans votre pression et votre peur du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux réserves du général de Gaulle — je dis bien les « réserves », car, après son refus de souscrire aux recommandations de Londres, de Gaulle ne propose pas autre chose que de les amender quelque peu — nous disons que le général de Gaulle n'a aucun droit à critiquer les résultats de la politique de M. Bidault et du Gouvernement français...

M. Pierre Montel. Parce qu'il n'a pas écrit à Pétain!

M. François Billoux. ...parce que cette politique, c'est la sienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je pourrais même dire que c'est celle contre laquelle M. Bidault, pendant quelques mois, a résisté, mais dans laquelle il est tombé.

Le général de Gaulle a tout fait en 1944 et en 1945, pour que ne soit pas réalisée une entente solide, après la guerre, entre les grands alliés, qui est cependant la condition première d'une paix durable et, par conséquent, une garantie de sécurité pour la France.

M. Jean Masson. Que faisiez-vous, alors, au Gouvernement ?

M. François Billoux. Je vous expliquerai tout cela, si vous le désirez. (*Applaudis-*

sements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur divers bancs.)

Tout à l'heure, M. de Moustier est monté à la tribune et a déclaré: « Il faut prendre la politique du Gouvernement dans son ensemble, et pas seulement depuis les derniers mois. »

Pour une fois, nous sommes bien d'accord.

M. Pierre Montel. Pour des raisons assez différentes.

M. François Billoux. J'ai dit: « pour une fois ». Vous avez satisfaction.

M. André Mutter. Cela ne durera pas longtemps, soyez tranquille. Vous verrez demain matin.

M. Marcel Cachin (*s'adressant à la droite*). Si vous apportiez un argument quelconque, on comprendrait vos interruptions! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimboeuf. Ne serait-ce qu'un argument d'autorité, à la manière soviétique!

M. François Billoux. M. de Moustier a posé une question très précise à M. le ministre des affaires étrangères; il lui a demandé: « Est-il exact qu'à la fin de 1944, au moment où vous avez signé le pacte franco-soviétique, l'U. R. S. S. vous ait proposé que ce pacte soit transformé en un pacte tripartite ? »

M. Robert Bichet. C'est tout à fait inexact.

M. Pierre Montel. C'est M. Churchill qui a fait cette proposition.

M. François Billoux. Admettons que ce soit M. Churchill qui l'ait proposé. En tout cas, il est bien certain que les plénipotentiaires soviétiques ont ensuite offert cette transformation au gouvernement français.

M. Pierre Dhers. Ils ont fait les facteurs!

M. François Billoux. Nous verrons tout à l'heure quel rôle de facteur ils ont joué.

A ce moment-là, la délégation française a refusé la proposition soviétique. M. Bidault prend toute la responsabilité de ce refus, soit.

En tout cas, le premier responsable à Moscou, c'était le général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi a-t-il refusé ?

Vous avez dit tout à l'heure que l'information n'était pas complète. Alors il faut peut-être aller maintenant au fond... (*Interruptions à droite et au centre.*)

Pourquoi l'Union soviétique admettait-elle, en tout cas, qu'il pouvait y avoir un pacte signé à trois et pourquoi le général de Gaulle ne l'a-t-il pas admis ?

L'Union soviétique était d'accord. Le général de Gaulle ne l'était pas.

En réalité, ne s'agissait-il pas, pour le général de Gaulle, de signer un pacte avec l'Union soviétique, non pas pour avoir une belle et bonne alliance avec l'Union soviétique, mais pour avoir un instrument dont on se servirait contre les autres alliés et pour empêcher la conférence de Yalta ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Billoux. Veuillez me permettre de terminer cette partie de mon exposé.

Quelques mois plus tard, malgré tout, la conférence de Yalta a lieu et la conférence de Yalta décide que c'est le représentant du gouvernement américain qui invitera et qui discutera avec la France des conditions de la réunion de l'Organisation des nations unies.

Le gouvernement américain estime qu'il ne peut être mieux représenté que par le président des Etats-Unis d'Amérique lui-même, le président Roosevelt, qui demande au général de Gaulle de bien vouloir venir le voir en Méditerranée. Refus du général de Gaulle. N'est-ce pas parce que sa manifestation de Moscou avait échoué, parce qu'il n'avait pu réussir à briser l'entente des alliés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, le pacte étant signé, aucune disposition pratique n'est prise ensuite pour le mettre en application.

Et c'est en pesant mes paroles que je dis: Répétant, à dix ans d'intervalle, la politique de Laval, de Gaulle...

M. le ministre des affaires étrangères. Non! Non!

M. François Billoux. ...en signant, fin 1944, l'accord avec l'Union soviétique, n'avait pas du tout en vue la belle et bonne alliance avec l'Union soviétique dont il vantait l'efficacité, mais de jouer entre les grands alliés et de briser leur entente. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Il y a des insultes qui sont les meilleurs brevets de civisme et de patriotisme. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Cachin. Faites-vous inscrire dans la discussion, monsieur Montel, et vous répondrez.

M. Maurice Thorez. Vous répondrez plus tard.

M. Marcel Cachin. Répondez au moins par des arguments!

M. Paul Theetten. Attendez! de Gaulle vous répondra bientôt à vous!

M. Pierre Montel. Et on vous verra à quatre pattes, comme avant la guerre.

M. le président. Monsieur Montel, vous ne devez pas tenir un tel langage.

M. Arthur Ramette. Vous, monsieur Montel, on vous verra à plat ventre, sans doute.

M. le président. De telles interruptions sont inadmissibles!

M. Florimond Bonte. Vous n'avez jamais vu un communiste à quatre pattes. Il est toujours droit, la tête haute.

M. Raymond Guyot. Même devant le poteau d'exécution.

M. François Billoux. Ce sont ensuite les instructions du général de Gaulle à la délégation française à la conférence de San Francisco, au début de 1945, qui tendent à mettre des bâtons dans les roues devant tout effort d'entente entre les trois grands alliés et placent ainsi la France dans la situation suivante: ou bien les trois grands alliés sont loyaux entre eux et se refusent à laisser manigancer de Gaulle — et le Gouvernement français — et ne peuvent que l'écarter de leurs délibérations; ou bien un ou deux des grands alliés, songeant déjà à briser l'entente, acceptent les services de de Gaulle pour briser cette entente, mais alors le traitent tout naturellement en serviteur.

C'est dans ces conditions que la France n'est pas allée à Potsdam, tandis qu'à la rencontre militaire de Berlin, au lendemain de la victoire, la France, représentée par ses militaires, par le général de Lattre de Tassigny, par exemple, est mise par l'U. R. S. S. sur pied d'égalité.

La France n'est pas à Potsdam. Ses représentants gaullistes ne pourront pas empêcher l'accord. Mais, au lendemain de Potsdam, après avoir tout fait pour ne pas y être, de Gaulle commencera ses attaques contre cet accord qui assure pourtant à la France réparations et sécurité.

C'est alors, le 4 octobre 1945, son discours de Trêves disant aux Allemands: « La France n'est pas ici pour prendre, elle est ici pour faire renaître. »

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. François Billoux. C'est, à Sarrebrück, quelques jours plus tard, une nouvelle déclaration: « Nous sommes à vos côtés, en tant qu'Européens de l'Ouest ». Et nous nous souvenons que cette idée d'Européens de l'Ouest, de bloc occidental n'était pas neuve car, à l'Assemblée consultative d'Alger, nous l'avions déjà dénoncée au mois de janvier 1944.

Puis, nous retrouvons la suite conséquente de cette position. Il serait trop long de citer toutes les déclarations de de Gaulle affirmant, par exemple: « Il faut que l'Allemagne entre dans la coopération économique. Il s'agit de bâtir. Les Allemands doivent renaître comme des hommes associés à l'effort commun. »

Mais il s'agit toujours, naturellement, de l'avenir des Allemands d'Occident; il s'agit toujours du bloc occidental.

M. Paul Theetten. Il fallait le lui dire à ce moment-là, puisque vous étiez avec lui dans le ministère.

M. François Billoux. Nous le lui avons dit très souvent.

M. Fernand Bouxom. Mais vous êtes resté.

M. Paul Theetten. En vertu, sans doute, du principe: les absents ont toujours tort.

M. François Billoux. Vous auriez bien voulu voir les communistes quitter plus tôt le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela me rappelle ce que disait tout à l'heure M. de Moustier: « La situation, aujourd'hui, est telle que nous devrions abandonner nos intérêts de parti pour ne penser qu'à la France. » Or, chaque fois que le parti communiste fait des propositions, il ne pense qu'à la France. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Sauf en 1939. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Dites plutôt, à Moscou!

M. Yves Fagon. Sans doute aussi même quand vous proposiez la paix avec Hitler !

M. François Billoux. Enregistrons qu'il n'en est pas de même pour vous.

Ainsi, dès les années 1944-1945, la politique de de Gaulle est claire: briser l'entente avec les grands alliés, condition essentielle, cependant, de la paix; fouler aux pieds les accords avec l'Union soviétique; refuser le démantèlement de la Prusse orientale, puisqu'on ne veut jamais accorder à la Pologne la reconnaissance de ses nouveaux territoires.

Ajoutons à cela, la peur réactionnaire des démocraties populaires, la constitution d'un bloc occidental contre ces démocraties.

Ce qui dépite de Gaulle, c'est qu'on ne lui fasse pas, dans certains milieux internationaux, davantage confiance; qu'on ne lui donne pas une place de premier rang dans ce bloc occidental. D'où ses discussions avec l'Amérique et la Grande-Bretagne.

C'est toujours la même préoccupation que l'on sent chez le général de Gaulle comme chez M. Bidault, au sein du Gouvernement français; comme chez M. de Moustier qui disait cet après-midi: « Le danger, c'est l'Union soviétique », et n'hésitait pas à se mettre en contradiction avec lui-même en déclarant d'abord: « J'approuve le pacte franco-soviétique », et en lançant immédiatement après une bordée d'injures contre ceux qu'il voudrait avoir, dit-il, pour amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Quelles sont ces bordées d'injures contre le gouvernement de l'Union soviétique auxquelles vous faites allusion, monsieur Billoux ?

M. François Billoux. N'est-ce pas une injure que d'oser parler de hordes? Durant toute la guerre, quand on parlait des hordes, c'était aux hordes hitlériennes qu'on pensait et non pas aux troupes qui les ont écrasées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Mais qui donc étaient leurs alliés en 1939-40 ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. A ce propos, je tiens à bien souligner que si nous critiquons parfois, très durement, la politique du gouvernement américain, il ne nous est jamais venu à l'idée d'insulter un seul soldat de l'armée américaine! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Colin. C'est qu'ils n'ont jamais été aux côtés des hordes hitlériennes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mais nous le répétons: chez le général de Gaulle comme dans le Gouvernement français, ce qui domine, c'est la peur des peuples qui se libèrent... (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. La libération à la chaîne.

M. François Billoux. ...c'est la haine anticomministe, c'est la haine anti-soviétique.

En effet, au moment où se reconstitue un arsenal dans la Rhur...

M. Guy Petit. Et en Silésie!

M. François Billoux. ...vous parlez du danger soviétique comme si l'Union soviétique vous avait gênés en quoi que ce soit et vous avait demandé quoi que ce soit de la France et de l'indépendance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous différez dans la forme, mais vous êtes d'accord sur le fonds, sur les moyens essentiels à employer. Voilà pourquoi nous disons que le général de Gaulle n'a pas le droit de s'ériger en censeur d'un gouvernement dont il a été l'inspirateur et dont tant d'hommes, qui réalisent la politique du Gouvernement français actuel, sont ses hommes, ne serait-ce que la plupart des ambassadeurs et des négociateurs dans les conférences internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Et dire qu'il vous a dédouané!

M. François Billoux. Donc, je peux dire maintenant que le général de Gaulle n'a pas le droit d'affirmer qu'il n'admet aucune interdépendance entre, d'une part, les conditions du règlement du sort de l'Allemagne et, d'autre part, les accords économiques conclus avec nos alliés, par exemple au titre du prêt-bail ou des emprunts consécutifs.

Tout le monde sait qu'il a approuvé, dans l'essentiel, le plan Marshall, qu'il ne nomme d'ailleurs pas, essayant de camouffler sous le terme vague d' « accords », cette fameuse interdépendance et la soumission complète à Washington.

Ne constatons-nous pas, d'ailleurs, que certains de ses députés, les députés, disons du rassemblement gaulliste, parlent aussi de la perfectibilité des accords de Londres ? Voilà les conséquences de nos abandons, de notre alignement au camp impérialiste dirigé par les milliardaires américains, de notre abandon de la politique d'amitié avec l'U. R. S. S., amitié d'autant mieux appréciée qu'elle correspondait, à la fin de la deuxième guerre mondiale, aux sentiments profonds du peuple français.

Il va dans le même sens que les autres, le général de Gaulle. Sa seule revendication, c'est de discuter à nouveau avec Truman et Marshall. Il accepte le découpage de l'Allemagne, de l'Europe. Devant le mécontentement populaire, de Gaulle s'efforce de ne pas laisser rassembler autour de la classe ouvrière ceux qui n'ont pas perdu tout sens national. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce n'est pas par hasard que, dans son dernier communiqué, il ne se livre pas à ses insultes habituelles contre les communistes. (*Mouvements divers.*)

Il espère être, comme en 1940, l'interprète de certains cercles capitalistes français qui estiment que leurs intérêts sont peut-être un peu trop sacrifiés. Il ne craint pas de se servir de la démagogie nationaliste du fascisme pour exploiter le sentiment national humilié.

Tel est bien le fond de sa position, puisqu'il ne tire pas la leçon du désastre de Londres et ne dit pas: j'ai fait moi-même fausse route, reprenons les accords avec l'U.R.S.S.

Non, chez lui c'est aussi l'anti-soviétisme qui domine. Voilà pourquoi il déclare à sa manière « la France seule » et sa soumission à l'impérialisme américain.

Mais derrière toutes ces rodomontades, c'est la France qui fera les frais, c'est la guerre qui est au bout. En définitive, c'est bien là ce que veut de Gaulle. Il lui faut la guerre pour atteindre son objectif. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. C'est honteux !

M.Pierre Montel. A vous, c'est la trahison qu'il faut; la trahison qui paye! Vous en vivez!

M. Max Brusset. De telles paroles sont inadmissibles.

M. René-Emile Dubois. Vous n'en êtes plus à une honte près!

M. le président. Vous abusez de la tribune, vous n'avez pas le droit de dire cela, monsieur Billoux.

M. Jean Masson. Vous avez voté que « De Gaulle a bien mérité de la patrie » et vous l'injuriez !

A gauche. Où serait la République, sans de Gaulle ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'est personne en France qui veuille la guerre. Quelles que soient les difficultés de personnes ou de politique qui puissent exister à l'heure actuelle, entre un homme et un Gouvernement ou les partis de cette Assemblée, je tiens à dire qu'il n'est pas possible de penser que celui qui a si puissamment contribué à gagner une guerre que d'autres avaient cru perdue, et à sauver une patrie que d'autres avaient abandonnée, puisse en vouloir une autre. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. Voilà pour vous encore un joli certificat, monsieur Billoux. Mettez-le dans vos papiers avec la lettre à Pétain!

M. François Billoux. De Gaulle, ce n'est pas le correctif de Bidault, c'est l'aggravation dans la soumission à l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Theetten. Vous n'oseriez pas dire cela en face de de Gaulle !

M. Robert Bichet. Et votre lettre, et votre soumission à Pétain!

M. Joseph Lecacheux. Vous avez été son plat valet et vous l'injuriez maintenant.

M. Yves Fagon. En 1940 il y avait des gens qui rampaient. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. En face de cette politique du Gouvernement et de tous les dirigeants des partis, seule, comme en 1940, la classe ouvrière et son parti, le parti du peuple de France, montre la voie du salut de la France. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons été insultés de la même façon en 1939 (*Applaudissements à l'extrême gauche*) mais nous ne sommes plus en 1939. Nous sommes en 1948 et les forces du peuple français ont changé.

M. Robert Bichet. Mais c'est vous l'insulteur.

M. Alfred Coste-Floret. La veste est retournée.

M. François Billoux. Depuis la fin de la guerre, le parti communiste a montré que certains ne se résignaient pas à la défaite de Hitler.

Déjà, au congrès du parti communiste, en juin 1945, le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, pouvait dire: « Oui, les peuples sont contents de chaque pas vers la consolidation de la paix, par contre, la réaction politique et les trusts, les cartels internationaux qui en sont le fondement économique, ne se résignent pas à la défaite de Hitler. La réaction veut préserver le fascisme de l'anéantissement alors que les cartels internationaux essaient de reprendre avec l'Allemagne la même politique qu'après 1918. Personne n'en peut douter. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. C'était ses impressions de voyage.

M. François Billoux. Plus tard, en avril 1946, notre ami Maurice Thorez montrait déjà au Gouvernement et à M. Bidault qu'il y avait quelque danger à toujours soutenir ceux qui, précisément, ne nous aidaient pas et ne voulaient pas nous aider à reconstruire la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Même indication à Strasbourg en 1947, au congrès national de notre parti.

Aujourd'hui voici ce que déclare le parti communiste: Les accords de Londres sacrifient les droits aux réparations de la France dévastée et ruinée par la guerre. Les accords de Londres enlèvent à notre pays tout contrôle sur la production de la Ruhr, détruisent toutes nos garanties de sécurité. Ils recréent la formidable puissance industrielle et guerrière du bassin de la Ruhr, arsenal de l'Allemagne dans ses trois guerres faites, depuis 1870, contre la France. Ils établissent à Francfort un gouvernement réactionnaire et militariste de l'Allemagne occidentale. Ils consacrent la domination totale de l'impérialisme américain et ils mettent l'industrie française sous la dépendance de la grande industrie métallurgique et chimique de la Ruhr.

Notre parti communiste estime qu'il faut d'abord refuser ces recommandations, puis adopter une politique conforme aux intérêts de la France.

Il faut dénoncer les accords et les traités qui enchaînent la France à la politique de guerre du camp impérialiste, qui subordonnent les crédits étrangers éventuels à des conditions contraires à l'indépendance nationale.

Nous n'avons jamais refusé l'aide américaine et de qui que ce soit mais nous refusons les conditions de cette aide.

Il faut détruire tout ce qui peut empêcher que la paix se réalise effectivement dans le monde et nous pensons aussi qu'il est indispensable de maintenir, de garantir la politique de sécurité et de continuer à exiger les réparations de la France.

Mais, pour faire une politique française, il faut un autre gouvernement et nous

pensons que seul un gouvernement d'union démocratique pourra établir et réaliser un tel programme.

M. Pierre Montel. Le gouvernement du président Billoux!

M. François Billoux. Nous sommes sûrs que le peuple français saura l'exiger.

J'ai déjà indiqué que les lettres, les résolutions prouvent que le mouvement d'indépendance nationale grandit.

Vous, Gouvernement, et de Gaulle vous n'avez pas le droit maintenant de dire que vous représentez les intérêts de la France. Vous voulez renouveler le précédent de l'entre-deux guerres mondiales. Mais le rapport des forces a changé et ce sont les forces de paix qui sont les plus importantes maintenant dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons au Parlement français de ne pas accepter les recommandations de Londres. Nous demandons aux députés de bien réfléchir demain avant d'émettre leur vote et de ne pas tenir compte toujours que la peur du peuple doit les guider dans chacune de leurs actions. En tout cas, le pays a déjà choisi.

Nous appelons à l'union totale de toutes les forces ouvrières et démocratiques pour sauver le pays du désastre, défendre les droits de la France aux réparations, pour rétablir son indépendance nationale et assurer ainsi le triomphe de la liberté, de la démocratie et de la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Terrenoire, pour développer son interpellation.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, le Parlement français est le seul à être saisi des recommandations de la conférence des Six.

Nous sommes sensibles à ce privilège, mais nous pouvons bien l'appeler le privilège du sang et des ruines, le privilège d'une nation qui a été envahie trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne, et qui a, par conséquent, bien le droit de mettre un peu de temps, une certaine lenteur même, à étudier les textes dont peut dépendre tout l'avenir en Allemagne, en France, en Europe.

Nos alliés, sans lesquels la troisième invasion eût été la dernière, au sens de pourvu d'ironie que notre pays serait devenu et demeuré une province de l'Europe germanique, nos alliés américains et anglais notamment, avec lesquels nous sommes parties dans les accords de Londres, comprendront, j'en suis sûr, que nous plaions ces débats sous le signe d'une gravité exceptionnelle.

Ils n'ont pas en nous des associés grincheux, discutailleurs, mauvais coucheurs, mais des Français que la géographie et l'histoire ont pour toujours installés à l'Ouest de notre continent, attachés, collés par 1.500 kilomètres de frontière terrestre à ce continent.

Nos amis américains et anglais comprendront, j'en suis sûr, que notre circonspection soit mise en éveil par ce fait nouveau dans l'histoire: pour la première fois, deux nations placées hors du continent vont arbitrer en dernière instance l'issue d'une guerre qui est née, qui s'est développée et qui s'est terminée sur le continent.

Ce n'est pas que nous contestions leurs titres; ceux-ci sont à la mesure de notre gratitude, c'est-à-dire immenses, mais si la Manche et si l'Atlantique ont été deux fois de suite des chemins pour l'amitié, pour le sacrifice et pour la gloire, ce sont aussi des zones de protection.

Nous n'avons pas ce matelas pour amortir les coups, et les coups viendront immanquablement de notre côté, demain, aussi sûrement qu'ils sont venus hier, si nous n'y prenons pas garde.

Qu'est-ce donc qu'on nous propose ?

Je vais l'examiner devant vous, en m'efforçant de ne pas vous infliger trop de redites.

Est-ce un traité qu'on nous propose ? Non, ce n'est pas un traité. C'est simplement le résultat de travaux menés et conclus par des experts, tous fort éminents d'ailleurs, mais dont les conclusions ne prendront force de loi qu'après approbation par leurs gouvernements respectifs.

Dès que cette approbation aura été donnée — c'est déjà chose faite, je crois, dans diverses capitales — les commandants en chef en Allemagne occidentale passeront à l'exécution. Ils recevront, dans cette intention, des instructions d'ores et déjà préparées, du moins certaines d'entre elles.

Le Gouvernement français a eu, pour sa part, un scrupule. Il a voulu obtenir un vote de l'Assemblée nationale avant que les recommandations de Londres fussent transformées en décisions.

Mais il est important de noter qu'immédiatement après adoption par Paris du texte dont nous discutons, celui-ci sera transformé automatiquement en accord et, qu'on le veuille ou non, il constituera une sorte de petit traité provisoire à l'usage et à la dimension des zones occidentales d'Allemagne.

N'est-ce pas d'ailleurs ce qui est implicitement indiqué dans les conclusions du rapport des experts quand ils disent:

« Etant donné l'échec des tentatives antérieures en vue de parvenir à quatre à des décisions d'ensemble sur l'Allemagne, les mesures recommandées marquent une nouvelle étape... »

Puisque nous n'avons pas réussi à établir un traité à quatre, nous concluons un arrangement à trois avec en plus, le Benelux, arrangement que nous espérons temporaire, mais qui constituera, en attendant, le droit et la loi dans la partie de l'Allemagne que contrôlent les Français, les Anglais et les Américains.

Ce traité miniature, nous l'avons donc sous les yeux, puisqu'aussi bien les recommandations vont se transformer automatiquement, je le répète, en accord définitif.

Seulement, cet accord définitif n'est nullement rédigé comme le serait un traité. Il a bien un style de recommandation, c'est-à-dire que, définissant des grandes lignes, les formules employées sont forcément larges et imprécises.

C'est un texte élastique; nous le verrons dans un instant, quand nous nous attacherons à quelques points particuliers. C'est un contenant dont le contenu reste assez fluide pour qu'il puisse nous glisser entre les doigts.

L'essentiel sera, en fait, consigné dans les instructions qui seront données aux commandants en chef, ceux-ci conservant, d'ailleurs, une réelle liberté d'appréciation dans bien des cas, liberté d'appréciation d'autant plus réelle et plus grande que le texte de base est lui-même imprécis.

Ce sont ces instructions — ces circulaires d'application pour employer un mot dont nous connaissons maintenant toute la valeur — qui définiront au jour le jour le véritable traité.

Elles le modèleront sur les circonstances, elles marcheront au pas des événements; nous ne les saisirons jamais, nulle part.

Je sais bien que cette façon de procéder, ce droit élastique et mouvant, est bien dans la tradition anglo-saxonne. Nous comprenons et nous savons qu'il comporte des avantages. Les textes trop rigides vieillissent et meurent très vite. Nous avons, en outre, dans nos archives, une fameuse collection de chiffons de papier.

Nous savons aussi, cependant, que la valeur des contrats est irremplaçable. Puisque nous ne sommes pas seuls à assurer, du côté des vainqueurs, à leurs côtés et en face de la nation vaincue, l'interprétation d'un accord, nous avons besoin de la garantie de références précises.

Je m'excuse de ces considérations un peu abstraites ,mais l'histoire nous a suffisamment appris, n'est-il pas vrai, comment les traités s'en allaient par morceaux sous les coups des interprétations successives.

Comment ferons-nous demain, en Allemagne, pour signaler tel manquement ou telle omission, si nous n'avons qu'un canevas dont les trous restent à remplir ?

En fin de compte, les commandants en chef, nantis de leurs instructions, lesquelles se plieront plus ou moins au gré des événements, auront des pouvoirs quasi discrétionnaires.

Les hommes compteront donc beaucoup dans l'application qui sera faite des recommandations des Six, estampillées par les gouvernements.

Je crois savoir que nos experts ont trouvé, dans le commandant en chef américain, dont tout concourra — vous le comprenez bien — à rendre le rôle prépondérant, un homme plus compréhensif qu'ils ne le croyaient.

Le général Clay, qui n'a rien abandonné de ses options, de ses préférences, a prouvé cependant qu'il était partisan de la coopération. Sans cela, il n'y aurait pas eu de compromis. La parole du général Clay est celle d'un grand soldat. Nous lui conférons volontiers plus de valeur qu'à un texte. Il a, en outre — les événements le prouvent — un grand poids au département d'Etat.

Mais, le général Clay quittera un jour l'Allemagne. Quant au département d'Etat, il peut s'ouvrir demain à d'autres conseillers. Il est lui-même soumis au triste sort des démocraties retardataires qui ignorent les avantages de continuité et de sérénité que confère la liste unique.

Les recommandations du général Clay seront-elles aussi recommandées à son successeur ? Nous n'en avons pas la certitude. D'où notre inquiétude de ne pouvoir nous appuyer sur une permanence et sur la précision d'un acte diplomatique en bonne et due forme.

La permanence sera dans l'avenir assurée par les seuls qui ne soient pas susceptibles de recevoir des instructions variables ou des affectations différentes, par les Allemands eux-mêmes, car les Allemands vont bientôt faire leur apparition, ou plutôt leur réapparition, en qualité de quatrième partenaire et ne seront plus seulement des administrés, mais des administrateurs subordonnés pendant longtemps encore, certes, mais en même temps associés.

Il ne pourrait en être autrement. Nous ne sommes pas de ceux qui veulent écarter le peuple allemand ou le traiter à tout jamais en peuple mineur. Il est donc logique qu'il fasse un jour sa rentrée.

M. Fernand Grenier. C'est ce que le R. P. F. demande.

M. Edmond Michelet. M. Terrenoire a bien le droit de s'exprimer: c'est un ancien déporté.

M. Fernand Grenier. Les membres du groupe communiste ont écouté M. de Moustier avec attention, et ce n'est pas parce que nous lançons une interruption que l'on peut assimiler notre attitude à celle peu digne de la droite durant le discours de notre ami M. Billoux.

M. Louis Terrenoire. Mais nous savons par expérience quelle sera la puissance de désintégration de cet élément nouveau, une fois qu'il aura été introduit dans le composé chimique de l'autorité alliée.

De 1920 à 1923, il s'est tenu dix-huit conférences interalliées, dont la réunion avait été provoquée par les contestations allemandes touchant le traité de Versailles. Nul doute que les successeurs des Farbenbach, des Simons, des Rathenau, n'aillent cueillir sur leurs tombes le secret des chicanes profitables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le traité de Versailles et ses annexes se présentaient pourtant comme un code assez complet. Que deviendront les recommandations d'aujourd'hui quand les Allemands sauront que les Britanniques ou les Américains sont enclins à des interprétations plus souples, à des accommodements ?

Ne le savent-ils pas déjà ? Ne sont-ils pas dès maintenant persuadés que nous sommes, et nous seuls, les empêcheurs de danser en rond ?

Ainsi, faute de références qui ne puissent être contestées, nous encouragerons la procédure, la revision, la division, et nous cristalliserons contre nous, nous les voisins, nous les principales victimes d'hier, le ressentiment germanique.

Tels sont les inconvénients graves qui nous apparaissent, sans que nous soyons sortis encore du caractère général de l'accord qui nous est présenté. Pour reprendre l'image que j'employais il y a un instant, les parois du contenant nous semblent fragiles. Voyons maintenant ce qu'il y a dedans.

Je ne parlerai pas de tout: il y a assez d'orateurs inscrits dans ce débat pour que nous fassions, tous ensemble et chacun pour notre part, le tour de la question.

Nous savons déjà que les recommandations peuvent être groupées sous trois têtes de chapitres : les mesures économiques, les mesures militaires, les mesures politiques.

Les mesures économiques, c'est par-dessus tout l'organisation de la Ruhr. Inutile de rappeler d'où nous sommes partis et où nous aboutissons. Inutile de rappeler ce qui nous a été refusé et ce qui nous a été concédé, ni comment le système fonctionnerait: nos trois voix contre quinze, le contrôle de la distribution, tout cela vous le savez déjà.

En revanche, je ne crois pas qu'il soit bon de jeter trop vite des pelletées de terre sur la fosse où sont tombées nos illusions, car il y en a une, entre autres, que nous ne sommes pas disposés à voir disparaître à jamais: je veux parler du contrôle international de la gestion, du contrôle international de la production de la Ruhr.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. Louis Terrenoire. Du trésor de l'Europe, de ce capital de la reconstruction de tous, nous nous contenterions, passée la période de contrôle anglo-américain, de surveiller la distribution des intérêts ? La garde du trésor demeurerait entre les mains des seuls Allemands ?

Mais n'est-ce pas la quasi-certitude qu'à une échéance plus ou moins lointaine, les maîtres de ce potentiel, personnes privées ou Etat, entreront en conflit avec l'autorité internationale chargée du contrôle de la seule distribution ?

Avant même que la future Allemagne soit assez forte pour affronter en conflit ouvert les contrôleurs à bulletin de vote de l'autorité internationale, ne pourrait-elle plus simplement — et là encore — diviser pour régner ?

Après l'autre guerre, un certain Hugo Stinnes s'acquittait à merveille de ce rôle. A la conférence de Spa, il réussit à convaincre Lloyd George que l'intérêt de l'Allemagne dans la question du charbon coïncidait avec celui de l'Angleterre et que, plus la France recevrait de charbon allemand, moins elle en achèterait outre-Manche, au détriment donc des bassins miniers du pays de Galles et du Lancashire.

Oh! certes, nous n'en sommes pas là. Mais l'on peut aisément imaginer d'autres chantages, tel celui qui consistera à tout moment, pour les gestionnaires allemands de la Ruhr, à freiner la production d'acier en expliquant qu'on les oblige à exporter trop de charbon.

Nous pensons surtout au jour où l'Allemagne sera reconstituée dans son unité, sous quelque forme et sous quelque régime que ce soit.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Louis Terrenoire. Que pèsera l'autorité internationale de la distribution au sein de laquelle les trois voix allemandes feront, d'ailleurs, les arbitrages ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*) Même l'occupation de cette région-clé, ouverte à tous les mauvais vents d'un nouveau nationalisme, englobée dans un changement de structure dans un ensemble national, ne peut remplacer le contrôle de la production.

Avant-hier, M. Jacques Bardoux, que je cite à mon tour, rappelait devant la commission des affaires étrangères le rôle joué par les magnats de la Ruhr dans le déclenchement de la guerre de 1914. On sait la part qu'ils ont pris derechef dans les entreprises et dans les succès d'Hitler.

Dans ces conditions, n'avons-nous pas le droit d'être inquiets pour demain quand les maîtres toujours allemands de la Ruhr, capitalistes ou trusts d'Etat, peu importe, feront pencher le poids de leur puissance au gré des desseins du gouvernement qui siégera à Berlin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mes observations seront également brèves en ce qui concerne le deuxième chapitre des recommandations, celui des mesures de sécurité.

Je ne m'arrêterai pas sur l'institution d'un office militaire de sécurité qui pourra détecter les dépôts d'armes clandestins, organisme nécessaire chargé de veiller à la sécurité, au sens local, au sens étroit du terme. La sécurité, c'est pour nous la paix et les moyens de la maintenir.

C'est donc, dans les recommandations des Six, le paragraphe sur les dispositions générales qui nous intéresse. Il comporte deux clauses: l'une, essentielle, l'autre qui n'ajoute rien aux dispositions de la charte des Nations unies.

La première prévoit que les gouvernements sont fermement décidés à ne procéder à aucun retrait général d'Allemagne de leurs forces d'occupation avant que la paix en Europe soit assurée et sans consultation préalable.

La seconde dispose que les gouvernements se consulteront si l'un d'entre eux estime qu'il existe un danger de renaissance de la puissance militaire allemande.

Donc, pas d'évacuation générale des forces d'occupation aussi longtemps que la paix ne sera pas considérée comme assurée. Si cette condition est remplie, la décision sera prise après consultation préalable.

Nous eussions préféré: d'un commun accord, car les opinions peuvent être très différentes quant au moment où la paix sera vraiment, durablement établie sur notre continent.

Ici, nous sommes bien obligés d'ouvrir nos fenêtres afin de scruter tout l'horizon.

Je sais bien que, le faisant, je risque de m'attirer le reproche de vouloir prophétiser. Mais, entre prophétiser et prévoir, la marge est étroite: c'est affaire d'appréciation.

Si, au gouvernement installé à Francfort doit correspondre un autre gouvernement siégeant à Berlin, il y a de fortes chances pour qu'ils s'efforcent, à plus ou moins brève échéance, de se rencontrer, de se réunir et de se confondre.

En tout cas, il est aisé d'imaginer où se trouvera le pôle le plus attractif. Il sera, forcément, dans la capitale historique de l'ancien Reich. De surcroît, nous savons d'où seront lancés les meilleurs slogans, la plus habile propagande, les agents les plus actifs et les plus nombreux. Nous le savons, puisque c'est déjà fait. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Imaginons — c'est notre droit — que la Pologne et ses avancées occidentales ne constituent plus un jour un lieu de discorde et de ressentiment entre l'Allemagne et la Russie. Imaginez-le comme vous voudrez.

Dans cette hypothèse, qui n'est pas folle vous le savez bien, sous quel jour se présentera la sécurité dans l'Occident ? Tout cela ne se ferait pas en un jour, certes, et il faudrait qu'entre temps, je ne l'oublie point, l'état de paix ait été jugé suffisant pour permettre la levée de l'occupation.

Il faudrait donc, c'est évident, qu'un traité de paix ait été conclu auparavant. Mais quel traité et dans quelles conditions ?

Si nos amis américains vivent dans une démocratie où la liberté est reine, c'est afin que chaque courant d'opinion puisse y évoluer librement. Ils ne peuvent être choqués qu'on les regarde et qu'on les écoute de l'extérieur.

Je disais tout à l'heure qu'on ne s'est peut-être pas suffisamment adressé à toute cette partie de l'opinion américaine qui comprend le mieux les inquiétudes françaises. Mais il y a les autres, ceux qui n'éprouvent pas encore, ou pas tout à fait, mais qui pourraient l'éprouver un jour de nouveau, la tentation de l'isolationnisme.

La loi de la démocratie peut leur donner, à la tête des affaires de leur pays, une place qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Une heure peut sonner où la paix, jugée satisfaisante à Washington, ne sera pas vue du même œil à Paris.

Lue à travers ces perspectives sur lesquelles je n'insisterai pas davantage, mais sur lesquelles aussi on pourrait mettre des noms, la phrase que je citais il y a un instant ne peut certainement pas être baptisée du nom de garantie. Là encore, l'interprétation fera tout. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quant à cette assurance, non négligeable, de la présence prolongée des forces d'occupation, souhaitons que nous n'ayons pas à comparer un jour ces forces avec la renaissance, ou avec la naissance d'une puissance militaire à deux étapes du Rhin.

Eu égard à cette éventualité, le contrepoids du pacte de Bruxelles est encore un peu mince et il n'existe pas davantage de contrepoids politique à l'attraction future de Berlin, de son éventuel quatrième Reich et de son Reichstag, car ce contrepoids ne pouvait et ne peut encore — car nous ne désespérons pas — porter qu'un seul nom.

fédération européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Comme pour la sécurité, c'est par le grand côté que nous devrions aborder, nous semble-t-il, la solution de l'organisation politique de l'Allemagne qui forme le troisième chapitre des recommandations des Six. Organisation politique, c'est-à-dire un dilemme toujours posé devant nous: fédéralisme ou centralisme.

Il paraît, d'après certains, que nous ne nous faisions pas beaucoup d'illusions sur les chances qu'il y avait d'amener nos alliés à imposer aux Allemands une organisation fédérale. Alors, peut-être fallait-il s'y prendre autrement, ne pas paraître vouloir imposer aux Allemands un régime dont nous ne cachions pas qu'il était destiné à amoindrir leur puissance, et peut-être fallait-il, en revanche, encourager les courants et les éléments fédéralistes qui existent, quoi qu'on en dise, en Allemagne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. C'est une utopie.

M. Edmond Michelet. Démontrez-le que c'est une utopie.

Nous avons eu l'occasion de parler aux Allemands pendant vingt-sept mois!

M. Louis Terrenoire. Peut-être fallait-il surtout transposer le problème du fédéralisme allemand sur le plan d'un fédéralisme européen ? C'est ce que j'appelle le grand côté de la question.

Nous devions le faire parce que c'était la meilleure route pour aboutir au fédéralisme allemand.

Il y a, en effet, une part de vérité dans cette objection des partisans d'un centralisme qui déclarent qu'on ne remonte pas le cours de l'histoire.

Seulement, ceux qui présentent le plus fréquemment cette objection ne devraient pas oublier que, dans certaines régions de l'Europe, dans la Prusse orientale, par exemple, on a si bien remonté le cours de l'histoire qu'on a avalé d'un seul coup une bonne demi-douzaine de siècles, jusqu'à nous reporter à la période antérieure à l'arrivée des Chevaliers teutoniques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce qui est bon pour la sécurité des uns peut être bon pour la sécurité des autres. Un homme dont il n'est pas d'usage d'invoquer le témoignage dans nos débats, étant donné la place éminente qu'il occupe dans notre Assemblée, s'indignait, l'an dernier, dans un article publié par un journal suisse, du fait que le rôle des Alliés puisse être d'assurer pour l'avenir le maintien des mêmes causes qui ont mis le monde à feu et à sang.

Seulement, je crois, et je le répète, que, pour obtenir un fédéralisme allemand, aussi naturel, aussi consentant que possible, il fallait peut-être partir d'un plus grand fédéralisme. Il fallait, et il faut encore, installer au plus vite ce pôle d'attraction qui seul peut attirer à lui des Etats allemands fédérés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On m'objectera que nous déplacerons seulement les difficultés et que les réserves de l'Angleterre vis-à-vis d'une fédération européenne organique seront tout aussi grandes que l'est sa froideur vis-à-vis du fédéralisme allemand.

Ceux d'entre nous qui ont participé récemment au congrès de La Haye s'en sont aperçu. Nous y avons vu M. Paul Reynaud et, à un moindre degré, M. Churchill, faire figure de révolutionnaires, de non-conformistes, tandis que nos collègues travaillistes, au désespoir, je le crois bien, de leurs amis français, se montraient infiniment plus timides.

Nous les comprenons d'ailleurs fort bien, coincés que sont les Britanniques — les travaillistes peut-être moins que d'autres — à l'exception d'un conservateur de la trempe de M. Churchill, entre leur impérialisme déclinant, leur européanisme naissant et leur insularisme constant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, dans ce domaine du fédéralisme européen, nous pouvons aller de l'avant, encouragés que nous sommes, d'ailleurs, par les Américains. Et si nos amis britanniques ne marchent pas d'emblée du même pas, je suis sûr qu'ils nous rattraperaient le jour où nos Etats-Unis d'Europe prendraient forme et consistance.

Il s'agit de savoir ce que l'on veut.

Nous ne tirerons pas cette vieille Europe du chaos, sans imagination, sans courage, sans volonté, sans geste révolutionnaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Et quelle nation est mieux désignée que la France pour prendre les initiatives et presser le mouvement, pour confondre sa grandeur avec celle d'une jeune Europe réunie? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-il trop tard pour aborder et essayer de résoudre à ce niveau le problème de l'organisation politique de l'Allemagne?

Il n'est pas trop tard, puisque les recommandations des Six ne peuvent, absolument pas, sur ce point capital, satisfaire les Français.

Outre la liberté du choix, laissée aux Etats pour le mode d'élection de la Constituante, choix qui risque de jouer à peu près fatalement en faveur du centralisme, nous retrouvons, dans ce chapitre, le même défaut que dans les autres: des possibilités multiples d'interprétations differentes.

Dans les paragraphes concernant la Constitution, nous lisons, par exemple: « La Constitution devrait contenir telle disposition qui permettrait aux Allemands de contribuer à mettre fin à la division actuelle de l'Allemagne, non par la reconstitution d'un Reich centralisé, mais par l'adoption d'une forme fédérale de gouvernement qui protège d'une manière satisfaisante les droit des différents Etats tout en prévoyant une autorité centrale suffisante et qui garantisse les droits et les libertés de l'individu. »

Pour déterminer le « satisfaisant » et le « suffisant », nous devons faire confiance aux instructions qui seront données aux commandants en chef.

Ne vaudrait-il pas mieux, dans ces conditions, surseoir à l'application de ces indications imprécises, surseoir, jusqu'à ce que nous puissions offrir aux Etats allemands l'autre tentation: celle de notre fédération européenne, ou du moins sa promesse certaine et déjà son rayonnement ?

Le dilemme est tragique, pressant, mais je ne crois pas que nous puissions y échapper. Ou nous ferons, sous une forme convenable à nos diversités, des Etats-Unis d'Europe, ou nous verrons se reconstituer, tôt ou tard, une unité allemande centralisée. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Dans l'esprit des Allemands actuels, si apathiques en apparence, mais déjà travaillés, et des deux côtés du rideau de fer, par les premiers symptômes d'un nouveau nationalisme...

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Louis Terrenoire. ... seul le mot « Europe » peut empêcher que le mot « Allemagne » ne reprenne une signification que nous n'aimons pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour toutes ces raisons, pour toutes les conséquences que l'accord de Londres implique dans l'avenir, pour toutes les imprécisions qu'il comporte et qui entraîneront derrière elles un long cortège de conséquences redoutables, il est indispensable de rouvrir les négociations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je ne mésestime pas l'intérêt que pourraient revêtir des réserves contenues dans un ordre du jour, réserves dictées par des inquiétudes semblables à la mienne. Mais quelle valeur pratique auront ces réserves ? Quelle utilisation pourra-t-on en faire auprès de nos alliés ? Je ne crois pas qu'elles puissent les faire revenir en arrière.

Puisqu'il s'agit d'arrangements de travail, c'est l'expression qu'a employée M. le ministre des affaires étrangères pour définir les accords de Londres, je ne vois pas comment on pourrait, dans l'accomplissement de ce travail, tenir compte de nos réserves, puisque nous aurions admis au préalable que ces accords étaient bons. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Notre acceptation — sous condition — serait tout de même une acceptation, et les conditions n'auront pas pour effet de compléter un accord existant. C'est, d'ailleurs, le contraire qui se produit toujours; vous le savez bien. La lassitude des hommes, la fatigue progressive des vainqueurs coïncident avec le réveil de la volonté des vaincus, avec les innombrables possibilités de grignotage et de sabotage qui sont à leur disposition. Pour n'avoir pas trop en moins, il faut demander un peu et même beaucoup en plus.

Nos réserves risquent de devenir platoniques. Mieux vaut demander que la négociation soit rouverte.

Nous aurions tort de croire à l'isolement fatal; nous aurions tort de croire que l'opinion publique, chez nos alliés, est fermée à tout nouvel effort de compréhension et que la voie de toute amélioration nous est interdite. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous aurions tort de croire que l'opinion américaine, en particulier, serait insensible à certains appels ou à certains rappels, qu'elle ne comprendrait pas notre émotion, qu'elle ne resterait pas disposée à accueillir certains arguments. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a quelques jours, le grand journaliste Walter Lippmann, nous encourageait, en propres termes, à ne pas fléchir sur nos positions.

Dans *Le Figaro*, qui n'est pas, que je sache, un journal antigouvernemental, nous pouvions lire, sous sa signature, ces lignes que je me permets de vous demander d'écouter :

« La France est la voisine de l'Allemagne. La paix et l'unité européenne sont impossibles si l'on ne tient pas compte de l'intérêt national des Français. Aucun règlement ne peut intervenir en Europe si les Français ne lui accordent pas leur confiance et leur appui. Les hommes d'Etat américains, qui jouent un rôle de premier plan dans ces négociations à propos de l'Allemagne, sont d'admirables serviteurs du pays.

« Nous n'avons pas de meilleurs éléments que l'ambassadeur Lewis Douglas et que le général Clay. Mais l'un et l'autre n'ont qu'une récente et brève expérience de l'Europe et de l'Allemagne et

ils devraient hésiter longtemps avant de prétendre qu'ils comprennent ces graves problèmes de l'Europe mieux que les Européens eux-mêmes. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Permettez-moi de ne pas être plus américain qu'un Américain.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Louis Terrenoire. Il y a mieux, bien qu'il s'agisse encore d'un article de journal, — journal qui a défendu pourtant, hier encore, les accords de Londres.

Dans le *Monde* d'avant-hier, le correspondant de ce journal à Washington, M. Maurice Ferro a écrit ces lignes pour lesquelles je réclame de votre part encore plus d'attention, car elles me semblent capitales :

« Le défaut de ratification française, estime-t-on au département d'Etat, remettrait vraisemblablement toute l'affaire en question. Le problème en ce cas devrait être reconsidéré. On ne peut assurément d'ores et déjà prévoir les développements ultérieurs de la situation, mais on paraît enclin, pour des raisons de procédure, bien que l'on attribue aux accords de Londres un caractère monolithique, à séparer l'économique du politique. S'il ne paraît, *a priori* pas difficile de réaliser dans la bizone le programme constitutionnel, il semble beaucoup plus délicat de faire fonctionner la machine de la Ruhr.

« On considère en effet que la France continue en toute hypothèse d'avoir droit à ses allocations de charbon, de coke et d'acier. Des accords provisionnels ou transitoires pourraient même être envisagés en ce qui concerne la production du bassin rhéno-westphalien. On n'exclut d'ailleurs pas, dans l'éventualité d'un changement de gouvernement, la reprise de négociations générales sur l'ensemble du problème allemand. »

Aujourd'hui même, un éditorial du *New-York Herald Tribune* confirmait ces informations.

Pour mon propos, je retiendrai ce soir que, de l'avis d'un observateur bien placé, ce qu'on nous propose n'est pas à prendre ou à laisser.

En somme, nous sommes en présence du résultat de travaux d'experts. Nous sommes invités à ratifier leurs conclusions. Si ces conclusions ne nous donnent pas satisfaction, pourquoi ne pas en appeder aux autres gouvernements ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je sais qu'ils se sont dérobés, jusqu'à présent, à tout contact direct. Mais croyez-vous qu'ils s'y refuseraient encore si, par un acte solennel traduisant le sentiment de gravité qui est le vôtre, le Gouvernement français demandait une seconde lecture des recommandations qui nous sont soumises et si, pour cette seconde lecture, il insistait avec fermeté, avec solennité, je le répète, pour qu'elle soit faite, non plus par des experts, mais par les ministres mandatés par leur gouvernement respectif (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quand il s'agit de l'Allemagne, qui nous a infligé les souffrances que l'univers connaît; quand il s'agit d'un allié pour lequel on s'est battu à deux reprises et qui s'adresse à vous, inquiet, tourmenté mais confiant dans son droit et dans votre amitié; quand il s'agit de ne pas recommencer, vingt ou vingt-cinq ans plus tard, ce qui nous a déjà coûté si cher; quand il s'agit de la paix de l'Europe et du monde, on ne refuse pas à la France de rouvrir une négociation.

Encore faut-il qu'elle le demande ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à demain matin ? (*Assentiment.*)

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est est à M. Ballanger pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Ce rappel au règlement aura, je pense, d'autant plus d'importance, qu'il s'agit de faire respecter non seulement le règlement de l'Assemblée mais aussi la Constitution.

L'Assemblée se souvient que dans sa séance de mercredi soir, à vingt et une heures, elle a voté avec la procédure d'urgence une loi portant ouverture de crédits pour la S. N. E. C. M. A.

Sur proposition de la commission des finances et du rapporteur de la sous-commission présidée par M. Pleven, cette proposition de loi avait été déposée avec demande de discussion d'urgence, le mercredi à midi dix minutes.

Or, le Conseil de la République, saisi dès jeudi matin, n'a pas encore donné son avis. De ce fait, la loi n'a pas encore pu prendre effet.

Or, la question est importante : il s'agit de la paye de 14.000 ouvriers et du fonctionnement d'usines nationalisées de l'aéronautique. Les crédits votés devaient permettre d'assurer les échéances jusqu'au 30 juin et de faire tourner ces usines comme il convient. Le fait que le Conseil de la République n'a pas encore donné son avis a provoqué une très forte émotion dans les usines d'aviation, car, cet après-midi encore et pour la deuxième fois, c'est seulement un acompte qui a pu être versé aux ouvriers, acompte se montant à quelque 2.000 francs pour certains d'entre eux.

Je rappelle à l'Assemblée nationale que l'article 20 de la Constitution dispose :

« Si l'avis du Conseil de la République est conforme ou s'il n'a pas été donné dans les délais prévus à l'alinéa précédent, la loi est promulguée dans le texte voté par l'Assemblée nationale ».

Il me semble que c'est exactement le cas. D'autre part, l'article 66 du règlement de l'Assemblée précise :

« Lorsque l'Assemblée a décidé l'adoption de la procédure de discussion d'urgence, le Conseil de la République dispose, pour donner son avis, du délai prévu par la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, c'est-à-dire d'un délai égal à la durée du débat devant l'Assemblée nationale, cette durée étant définie par le temps écoulé entre l'affichage de la demande de discussion d'urgence et la proclamation du résultat du vote, etc. ».

La demande de discussion d'urgence ayant été présentée mercredi, à midi dix minutes, et la loi ayant été votée mercredi, à vingt et une heures trente-cinq minutes, c'est donc seulement d'environ huit heures que disposait le Conseil de la République pour donner son avis.

Il a été saisi régulièrement de la proposition de loi jeudi matin et aujourd'hui, vendredi, aucun avis ne nous est parvenu. Il me semble que l'Assemblée nationale devrait en prendre acte et demander à M. le Président de la République, de promulguer la loi, conformément à la Constitution et au règlement de l'Assemblée.

De la sorte, les ouvriers de la société nationale pourraient être intégralement payés, dès lundi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Vincent Badie. Parfaitement d'accord !

M. le président. Le Conseil de la République a été saisi par nous de la proposition de loi le 9 juin. J'ai reçu l'accusé de réception de M. le secrétaire général du Conseil de la République le 10 juin.

Selon les textes, le Conseil de la République avait trente-trois heures pour délibérer. Mais il s'est séparé. On ne peut pas l'obliger à siéger trente-trois heures de suite.

Vous évoquez, à la dernière heure, monsieur Ballanger, un point délicat. Je vous demande la permission de m'informer. Mais en principe, et sous réserve de vérification, je crois que le Conseil de la République a jusqu'à mardi pour donner son avis.

M. Robert Ballanger. Il ne m'apparaît pas que le délai que vous indiquez soit exact, monsieur le président. Si mes souvenirs son précis, le dépôt de la proposition de loi, avec demande de discussion d'urgence, . été effectué mercredi à midi dix minutes et la loi a été votée mercredi soir à vingt et une heures trente-cinq minutes. Le délai est donc de neuf heures.

M. le président. Le dépôt a été effectué mardi, à midi cinq minutes.

M. Robert Ballanger. Soit, si le dépôt a été fait mardi, le délai est de trente-trois heures. Mais le règlement de l'Assemblée est formel.

D'ailleurs, s'il n'était pas applicable dans ce cas, il serait impossible, d'appliquer également la Constitution. Il suffirait que le Conseil de la République décide de ne plus siéger pendant trois semaines pour empêcher tout travail parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Pleven.

M. René Pleven. En tant que président de la sous-commission, je tiens à appuyer les observations présentées par M. Ballanger.

C'était le désir de la sous-commission — et vous vous souviendrez que le Gouvernement s'y était rallié — que le vote d'urgence de la proposition de loi déposée par elle à l'unanimité intervînt à temps pour permettre non seulement le payement des salaires qui étaient dus, mais aussi le règlement de nombreux fournisseurs dont les trésoreries sont mises en difficulté par la carence actuelle de la société.

Il y a, en réalité, si je suis bien informé, conflit entre le règlement de l'Assemblée et le règlement du Conseil de la République.

M. Robert Ballanger. Il se peut qu'il y ait conflit entre le règlement de l'Assemblée et celui du Conseil de la République. Mais la Constitution ne parle que du règlement de l'Assemblée nationale et, en aucun cas, du règlement du Conseil de la République. Par conséquent, c'est seulement le règlement de l'Assemblée nationale qui peut faire loi en la matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Il n'y a qu'à s'en rapporter à l'article 20 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Ballanger, vous avez posé une question qui soulève à la fois un problème de droit et un problème de fait.

Je ne veux pas vous répondre avant d'avoir fait mon enquête. Nous devons tenir séance demain matin. Si vous le voulez bien, je vérifierai demain, dès la première heure, et le fait et le droit, et je vous communiquerai les résultats au cours de la séance.

M. Robert Ballanger. J'accepte votre proposition, monsieur le président, mais je rappelle qu'il s'agit de trois choses importantes: du règlement de l'Assemblée et de la Constitution, mais également de la vie de nos sociétés nationalisées et de la paye de leurs ouvriers.

Il n'est pas possible que dure l'état de choses actuel. L'électricité et l'eau vont être coupées dans certaines usines. S'il en est ainsi, les ouvriers ne pourront pas assurer leur travail lundi. J'insiste pour qu'une décision intervienne rapidement. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. le président. Il est parfaitement exact, monsieur Ballanger, que l'article 87 de notre règlement dispose, en son paragraphe 3:

« Lorsque le Conseil de la République n'a pas donné son avis dans le délai qui lui était imparti, le président appelle immédiatement l'Assemblée, si elle tient séance, à prendre acte de l'expiration de ce délai. Si l'Assemblée ne décide pas la prolongation du délai, il transmet sur-le-champ la loi devenue définitive au Gouvernement, aux fins de promulgation. »

Mais vous trouverez naturel, prudent et courtois que je fasse procéder à une enquête dont je vous communiquerai demain le résultat, puisque nous tiendrons séance. L'Assemblée prendra alors une décision en conformité du règlement et de la Constitution.

M. Robert Ballanger. Je suis entièrement d'accord!

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 12 juin, à neuf heures et demie, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 8 juin 1948).

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Marne (rapport supplémentaire de M. Brillouet).

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° de M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'engagement des dépenses de l'exercice 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juin 1948 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Forcinal une demande d'interpellation sur l'application de la circulaire n° 572 du 9 mars 1948 qui prévoit le payement en francs métropolitains des retraites et des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et non plus en francs locaux.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 juin 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

1° La proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants de 16 à 25 ans les rations des travailleurs de force pendant les mois de mai, juin et juillet;

2° La proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hughes tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle;

3° La deuxième lecture du projet de loi sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4328) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4533, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer jusqu'au 1er janvier 1950 le nouveau délai de forclusion pour l'application des dispositions de l'article 63 du décret-loi du 17 juin 1938 sur le cumul d'une pension pour accident sur la caisse générale de prévoyance et de la pension d'ancienneté sur la caisse de retraites des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4537, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Temple une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en faveur des agriculteurs sous les drapeaux, les permissions agricoles et à échelonner ces dernières au cours des mois d'été.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4534, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4535, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à percevoir la taxe locale instituée par la loi du 22 décembre 1947, dans tous les cas, au stade de cession.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4536, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reprendre par un projet de loi toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Billat un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales (n° 4127).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4532 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur : 1° le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1946; 2° le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1948, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4539 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

L'avis sera imprimé sous le n° 4530, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

L'avis sera imprimé sous le n° 4531, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (session du 8 juin 1948).

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement).

Les candidatures de MM. Chaze (Gaston), Béche (Emile), Doutrellot (Pierre) et Guille (Georges) sont proposées par le groupe socialiste, pour remplacer MM. Tanguy-Prigent, Métayer (Pierre), Defferre (Gaston) et Le Bail (Jean), démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (n°s 2517 et 4266) formulée par M. Jean SILVANDRE.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

5e BUREAU. — *M. Brillouet*, rapporteur.

Département de la Marne.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa séance du mardi 1er juin 1948 l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Angeletti.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, Mme Hélène Nautre qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste communiste d'union républicaine et résistante a été proclamée élue par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de Mme Nautre a été soumis à l'examen de votre 5e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Mme Nautre justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 5e bureau vous propose de valider son élection.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 juin 1948.*

Page 3363, — 11 —, Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République, 2e alinéa,

Au lieu de: « 4499 »,
Lire: « 4493 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

6590. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pour quelles raisons on prévoit l'importation de 3.000 tonnes de poisson d'Espagne; 2° quelles sont ces sortes de poisson et à quel prix doivent se faire ces importations.

6591. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'écart très important entre le prix d'achat en criée du poisson et le prix de vente grossiste qui atteint près du double, pour le maquereau notamment; et lui demande: 1° quelles sont les marges à tous les stocks pour les poissons de consommation courante telles que merlans, maquereaux, raies, colin, etc.; 2° quels sont les résultats, par quinzaine, entre les prix à la taxe et ceux de la vente libre, si l'ancien prix de la taxe a été dépassé et de combien pour ces sortes de poissons; 3° quelles sont les mesures envisagées par lui pour aboutir à une baisse du prix du poisson.

6592. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que le compte spécial du ravitaillement s'apprête à rembourser aux importateurs de sucre le montant de la taxe de légitimation de 25 p. 100 de la valeur en francs pour la part de sucre importé, réservée au ravitaillement; 2° dans l'affirmative, *a*) quel est le montant de cette dépense; *b*) quelle est l'autorité qui, en définitive, l'a autorisée; *c*) la liste nominale des importateurs bénéficiaires de cette situation privilégiée.

6593. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le fait que de nombreux détaillants se sont plaints de ne pouvoir écouler facilement la poudre d'œufs qui a été répartie dans ces derniers mois; et lui demande: 1° quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à importer des U.S.A. 200 tonnes de poudre d'œufs; 2° à quelles conditions ont été réalisées ces importations; 3° à quel usage sont destinées ces quantités.

6594. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles étaient les quantités de lait fournies aux transformateurs de Normandie en 1939; 2° les quantités de fromage fabriquées avant la guerre (roquefort camembert, gruyère, cantal, pâtes molles, etc.).

6595. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Cinollin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les marges consenties, à tous les stades, aux conserves de poissons; 2° quelles mesures il envisage pour empêcher la hausse de ces produits lors de la mise en vente libre, comme cela se produit sur les conserves de maquereaux actuellement.

6596. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Ginollin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** A. pour chacune des denrées intéressées: 1° le montant des dépenses occasionnées au Trésor public par le maintien pendant les mois de mai et juin 1948, des prix de vente au détail des denrées d'origine coloniale: café, chocolat, fèves de cacao, huile et produits dérivés (margarine, savon); 2° quel est l'organisme payeur (caisses de péréquation ou compte spécial du ravitaillement); 3° les bénéficiaires de ces subventions (importateurs, pool d'importateurs ou groupement national d'achat); B. à quel chapitre du budget ordinaire seront imputées les dépenses totales résultant de ces opérations.

6597. — 11 juin 1948. — **M. Antonin Gros** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les contingents de vins importés ou à importer: *a*) d'Espagne; *b*) du Portugal; *c*) de Grèce; 2° les prix départ et vente au détail de ces importations ainsi que la date de leur réalisation; 3° la liste des bénéficiaires de licence et le mode de répartition au commerce de détail.

6598. — 11 juin 1948. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° la liste des caisses de péréquation dépendant directement de son administration ou contrôlées par ses services financiers; 2° le bilan actuel, bénéficiaire ou non de chacune de ces caisses de péréquation; 3° de préciser, pour chacun de ces organismes, l'autorité (civile ou administrative) susceptible de disposer des avoirs et sous quel contrôle; 4° de préciser, si, en règle générale, les fonds momentanément inutilisés et placés en banque, rapportent des intérêts ainsi que la destination donnée aux bénéfices ainsi réalisés.

6599. — 11 juin 1948. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est: 1° le prix de cession actuel (8 juin 1948) des aliments du bétail; 2° le prix de revient actuel des mêmes aliments; 3° le montant global des dépenses supportées par le Trésor pour maintenir le prix fixé à la signature des contrats d'engraissement du bétail.

6600. — 11 juin 1948. — **Mme Hélène Lejeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si l'importation prévue de 21.000 tonnes de pommes de terre d'Espagne sera réalisée eu égard aux prix actuels (production et détail) pratiqués en France pour les pommes de terre métropolitaines; 2° dans quelles conditions, par quels intermédiaires et à quelle date cette importation viendra concurrencer les pommes de terre françaises.

6601. — 11 juin 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est actuellement la réglementation en vigueur pour le transport des colis familiaux; 2° quelles sont les denrées (en poids et quantités) que peut transporter un voyageur, ou qui peuvent être expédiées par colis.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6602. — 11 juin 1948. — **M. Raphaël Babet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'île de la Réunion doit cette année produire, selon les prévisions les plus pertinentes, environ 110.000 tonnes de sucre contre 88.000 tonnes en 1947, 68.000 tonnes en 1946 et 25.000 tonnes en 1945 et que ce développement rapide de la production pose avec acuité le problème de l'ensachage; que ce département ne dispose actuellement et un mois avant l'ouverture de la campagne, d'aucun sac de jute, alors que le stockage d'une quantité importante de sucre de 1947, demeurée en vrac, doit s'opérer dans des docks et magasins découverts par le cyclone; précise qu'il a saisi de ce grave problème les services du ministère des finances et des affaires économiques à deux reprises, par lettres datées des 10 et 23 mai 1948 demeurées sans réponse jusqu'à présent; estime que les attributions de sacs de provenance métropolitaine et les allocations de devises récemment consenties pour l'achat d'emballages de jute aux Indes demeurent purement théoriques et inefficaces, tant que les fournitures correspondantes ne sont pas assurées; et demande les mesures que comptent prendre les services intéressés pour permettre l'ensachage des sucres de 1948 au fur et à mesure du développement de la production et éviter ainsi le préjudice que causeraient aux producteurs et aux consommateurs français l'avarie et le coulage d'une récolte stockée en vrac, et souvent à découvert.

6603. — 11 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le droit de mutation par décès affecte, en vertu de la territorialité de l'impôt, les biens situés en France. Lorsqu'il s'agit de la succession d'une personne française domiciliée à l'étranger, l'administration considère comme biens situés en France non seulement les biens y ayant leur assiette matérielle (immeubles, fonds de commerce) mais encore les biens ayant en France leur assiette fictive (valeurs mobilières françaises, créance sur un débiteur situé en France). Les pays de protectorat (Maroc) étaient jusqu'à une date récente assimilés aux pays étrangers. Toutefois, une décision du ministre des finances du 19 février 1946 a assimilé le Maroc aux colonies où l'enregistrement est établi en ce qui concerne le payement de l'impôt de solidarité; et demande si cette dernière décision constitue un régime de faveur en ce qui concerne cet impôt ou bien si, plus vraisemblablement, l'administration a décidé, d'une façon générale, et en matière de droit d'enregistrement, d'assimiler purement et simplement, à titre définitif, le Maroc aux colonies où l'enregistrement est établi.

6604. — 11 juin 1948. — **Mme Denise Ginollin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a l'intention de soumettre prochainement à la ratification de l'Assemblée nationale les opérations de subvention hors budget, réalisées au cours de ces derniers mois en vue du maintien des prix de détail actuels de certaines denrées alimentaires d'origine coloniale.

6605. — 11 juin 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** au sujet de la perception de la taxe locale. D'après une note n° 1031 (15 mars 1948) du directeur général des contributions indirectes, il résulte que, dans le cas où une coopérative agricole d'approvisionnement revendique le bénéfice de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, la taxe locale doit être appliquée sur la facture du fournisseur et perçue suivant le taux en vigueur au lieu de son établissement. Ces instructions ne paraissent pas tenir compte du texte même du code des contributions, stipulant que les conditions d'assiette de la taxe locale « sont celles prévues en matière de taxe sur les transactions ». Elles ont, en outre, une conséquence extraordinairement défavorable pour les communes rurales. En ce qui concerne les engrais par exemple: les instruction de la note 1031 auraient pour résultat de faire payer aux agriculteurs la taxe locale à son taux maximum et au bénéfice de centres privilégiés: Mulhouse, Toulouse, Nantes, Rouen et quelques autres localités qui possèdent des usines. Les ruraux payeraient ainsi une lourde taxe, sans bénéfice pour le budget de leurs propres communes, que celles-ci aient ou n'aient pas institué de taxe; et lui demande: 1° si l'amendement 27 *ter* A, voté par le Conseil de la République au cours de sa séance du 27 mai, a pour conséquence de rendre sans effet la note 1031; 2° si l'amendement signifie que les agriculteurs qui commandent préalablement à une coopérative leurs engrais, leurs machines et toutes autres marchandises nécessaires à l'exercice de leur profession, pourront acquitter la taxe locale à cette coopérative, et au bénéfice de leur propre commune.

6606. — 11 juin 1948. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle manière est présentement exercé par ses services le contrôle de la gestion des fonds des caisses de péréquation et des comptes spéciaux ouverts près de certains ministères.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

6607. — 11 juin 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que malgré l'amnistie intervenue en ce qui concerne le déplacement d'office et autres punitions inférieures, la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que les délégués du personnel, par une méconnaissance inexcusable des principes en la matière, continuent d'écarter les agents en question, non seulement de l'avancement, mais également des examens et des concours auxquels ils pourraient participer; et lui demande de lui faire connaître les mesures et les sanctions qu'il envisage de prendre à l'égard des chefs et des délégués coupables qui mettent ainsi en échec un principe d'ordre public français d'après lequel il ne peut être retenu dans une pièce quelconque une infraction amnistiée.

FORCES ARMEES

6608. — 11 juin 1948. — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il envisage d'accorder une permission agricole exceptionnelle de quinze jours pendant les gros travaux de l'été 1948: 1° aux agriculteurs de la classe 1947-1, à titre de permission libérable; 2° aux agriculteurs des autres contingents.

6609. — 11 juin 1948. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** quelle est la durée du service militaire pour les jeunes marins du premier contingent de la classe 1947, dont la situation familiale est la suivante: *a*) père disparu avec son bâtiment en juin 1940; *b*) mère décédée; *c*) le jeune homme est actuellement soutien de famille, son frère orphelin étant âgé de treize ans.

FRANCE D'OUTRE-MER

6610. — 11 juin 1948. — **M. Gabriel Lisette** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en 1945, l'Afrique équatoriale française a bénéficié de 25 millions de dollars monnaie-compte; en 1946, de 15 millions; en 1947, de 11 millions et qu'il a été question pour le premier semestre de 1948 de l'attribution dérisoire de 5.500.000 dollars, alors que dans le même temps, du fait du démarrage des plans d'équipement, les besoins de la fédération s'accroissent. Il souligne que des tâches très urgentes sont actuellement en voie d'être compromises du fait de l'insuffisance de la dotation en devises; et lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises à la suite de la conférence qui s'est tenue le 7 avril 1948, au sujet du programme de devises de l'Afrique équatoriale française, conférence qui a chiffré à 30 millions de dollars monnaie-compte, les besoins minima en devises de cette fédération.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6611. — 11 juin 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les difficultés rencontrées par certains cultivateurs à propos du payement de la taxe de péréquation qui leur

est due à la suite d'achats de tracteurs français; que, malgré plusieurs demandes effectuées à la caisse de péréquation, 19, rue Desbordes-Valmore, à Paris, celles-ci se révèlent sans effet; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour effectuer tous les payements en retard.

INTERIEUR

6612. — 11 juin 1948. — **M. Albert Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de la réponse faite à la question n° 3836 (*J. O.* du 27 décembre 1947) les préfets devaient être informés par voie de circulaire, des conditions auxquelles devait être soumis le reclassement des chefs de bureaux de mairie, dans les échelles de traitement de fonctionnaires des cadres correspondant des préfectures. Or, actuellement, les préfectures n'ont encore reçu aucune instruction à ce sujet et lui demande: 1° dans quel délai, ses services, comptent adresser aux préfets les instructions permettant d'effectuer le reclassment de cette catégorie d'agents municipaux; 2° à partir de quelle date aura effet ce reclassement.

JUSTICE

6613. — 11 juin 1948. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un acte administratif (notification d'un arrêté d'expropriation) fait mention à tort d'une confiscation de biens au profit du Trésor et d'une condamnation qui avait fait l'objet d'une mesure de grâce amnistiante le mois précédent. Il demande: 1° si cette irrégularité n'entraine pas la nullité de l'acte; 2° s'il est conforme à la loi de mentionner dans un acte administratif une condamnation pour laquelle une décision d'amnistie est intervenue précédemment.

6614. — 11 juin 1948. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** que les commissions d'arrondissement instituées en 1947 pour la reconstitution des actes de l'état civil détruits par faits de guerre ont uniquement pour mission la reconstitution des actes détruits de janvier à juin 1944 ou, au contraire, si elles sont habilitées pour la reconstitution de tout l'état civil détruit jusqu'à fin juin 1944 dans l'arrondissement; dans l'affirmative, si les actes devront être refaits sur timbre et quelle collectivité en supportera les frais ?

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6615. — 11 juin 1948. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 48-709 du 21 avril 1948 du ministère du travail et de la sécurité sociale, abrogeant et remplaçant l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, donne la définition suivante du travailleur indépendant: « § 2. — Sont considérés comme travailleurs indépendants pour l'application du présent article, les personnes qui n'occupent pas habituellement, dans l'exercice de leur activité, un personnel salarié, si ce n'est leur conjoint, leurs enfants mineurs ou des apprentis munis d'un contrat d'apprentissage établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ». Il demande: 1° si un travailleur indépendant n'employant, comme salariés, que sa femme ou des enfants mineurs, ou des apprentis munis d'un contrat d'apprentissage, doit verser à la caisse d'allocations familiales, en plus de la cotisation personnelle afférente à sa qualité de travailleur indépendant, la cotisation de 14 p. 100 sur le montant des salaires, ce qui serait en contradiction avec la définition ci-dessus du travailleur indépendant pour lequel il est prévu, par catégorie, une cotisation forfaitaire trimestrielle; 2° si les enfants, majeurs ou mineurs, travaillant dans l'exploitation familiale sans recevoir de rémunération sont obligatoirement assujettis à la sécurité sociale, ce qui impliquerait le versement par l'employeur des cotisations d'assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales.

6616. — 11 juin 1948. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les coefficients hiérarchiques de toute la profession des commerces divers non alimentaires ont été fixés par les décisions des 29 août 1945, 15 janvier, 12 juin et 30 septembre 1946 pour les employés et du 22 mars 1946 pour les cadres; que les nouvelles décisions des 23 décembre 1947, 20 et 29 avril 1948 ont revalorisé les coefficients des employés tandis que ceux des cadres n'ont pas été modifiés; qu'il résulte de ces nouvelles dispositions un écrasement de la hiérarchie du commerce, tel que les coefficients des employés supérieurs peuvent, dans certains cas, atteindre ou dépasser ceux des premiers cadres; et demande: 1° s'il envisage à bref délai la préparation d'une nouvelle décision destinée à améliorer également les coefficients hiérarchiques des cadres afin de maintenir les rapports antérieurs; 2° s'il envisage, à cet effet, de prendre l'avis des organisations patronales et des organisations des cadres intéressés.

6617. — 11 juin 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agent de Société nationale des chemins de fer français mis en disponibilité suivant le règlement de la convention collective, livre I, article 3, paragraphe *a*) et, par conséquent, soumis au régime d'assurances contre les risques de maladie, vieillesse et accidents du régime spécial de la Société nationale des chemins de fer français pourrait être contraint par la sécurité sociale de se faire affilier à cette dernière.

6618. — 11 juin 1948. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les personnels titulaires des collectivités locales (communes, syndicats de communes, etc.) qui étaient assurés auprès d'une compagnie d'assurances privée pour le risque « accidents du travail » avant le 1er janvier 1947, ont été pris en charge par la sécurité sociale obligatoirement à dater du 1er janvier 1947; qu'une dépêche de la sécurité sociale en date du 19 décembre 1947 (référence: direction générale de la sécurité sociale 11e bureau, n° 2971, 4e bureau) interprétant l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, « exclurait formellement du champ d'application de la loi (accidents du travail), les fonctionnaires et agents du cadre permanent de l'Etat et des collectivités locales »; que les ressources des collectivités locales ne prévoient pas la couverture de ces risques; que l'assurance auprès d'une compagnie privée est impossible; et lui demande, dans ces conditions, s'il lui est possible de préciser les modalités pour que les collectivités locales puissent garantir leur personnel titulaire contre le risque « accidents du travail » et si l'on ne devrait pas s'en tenir tout simplement aux termes de l'article 137 de ladite loi, qui prévoit l'affiliation temporaire des personnels titulaires, en attendant la parution des décrets de coordination.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6619. — 11 juin 1948. — **M. Albert Schmitt** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** *a*) l'interdiction opposée par un directeur général de la Société nationale des chemins de fer français aux membres d'un congrès d'une union syndicale des cheminots de déposer une gerbe de fleurs à la plaque commémorative située dans un bâtiment de la Société nationale des chemins de fer français; *b*) que, sur protestation formulée par ladite union, le directeur régional de la Société nationale des chemins de fer français fait connaître avoir agi en application des instructions données à ce sujet par les services du ministère; *c*) que la même union, par une lettre du 21 avril 1948, a demandé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de lui faire connaître le texte de ces instructions sans avoir pu les obtenir jusqu'alors; et demande quelle est la teneur exacte des instructions ministérielles données à ce sujet.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 9 juin 1948

Page 3365, 2e colonne, rétablir comme suit le texte de la question et de la réponse inséré sous le n° 5856:

5855. — **M. Louis Orvoen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'un arrêté du 25 février 1948 « les agriculteurs, qui souscrivront à des emprunts contractés en vue du financement des travaux d'équipement rural dans le cadre des dispositions de l'article 1er de la loi du 14 août 1947, pourront libérer leur souscription à concurrence de la moitié de son montant, par remise de certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation »; et lui demande si, conformément à la déclaration qu'il a faite lui-même le 7 mars à l'Assemblée nationale (*Journal officiel*, débats P. 1529), les contribuables non agriculteurs, habitant des communes rurales et intéressés à l'équipement rural, peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté susvisé. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.